

G	10-12-09	J.CHARLIER	V. BELLIVIER	INTEGRATION COMMENTAIRES STIIC
F	11-09-09	J.CHARLIER	V. BELLIVIER	INTEGRATION COMMENTAIRES STIIC
E	20-04-09	J.CHARLIER	V. BELLIVIER	VERIFICATION COHERENCE PC/DDAE
D	18-03-09	J.CHARLIER	V. BELLIVIER	INTEGRATION COMMENTAIRES SYCTOM
C	21-01-09	J.CHARLIER	V. BELLIVIER	INTEGRATION COMMENTAIRES SYCTOM
B	21-11-08	J.CHARLIER	V. BELLIVIER	INTEGR. HISTORIQUE PARCELLES / CHANG. NOM REDACTEUR / APPROBATEUR
A	13-11-08	V. BELLIVIER	R. SAVRE	PREMIERE EMISSION
REV.	DATE	REDIGE PAR	APPROUVE PAR	NATURE DE LA REVISION

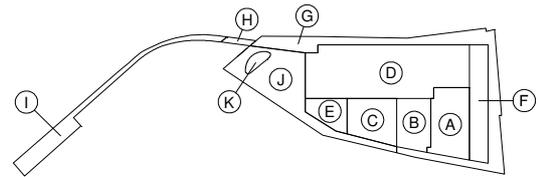
EMETTEUR (Entreprise et / ou Bureau d'études)

URS

URS France
Europarc Pichaury
B.P. 80430
13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3



0m 100m 200m 300m 400m 500m



Révision interne du document : 8

GROUPEMENT TITULAIRE

Conception / Réalisation / Maîtrise d'œuvre



Imm. Symphonie Sud
1140 av. A. Einstein, BP 51
34935 Montpellier cedex 9
tél. : +33 (0) 4 67 99 41 00
e-mail :
contact@urbaserenvironnement.fr



111 rue Molière
94200 Ivry sur Seine
tél. : + 33 (0) 145 155 111
fax : +33 (0) 145 156 111
e-mail :
space.archi@blueholding.com

VALORGA INTERNATIONAL

Imm. Symphonie Sud, 1140 av. A. Einstein, BP 51
34935 Montpellier cedex 9
Tél : +33 (0) 4 67 99 41 00 fax : +33 (0) 4 67 99 41 01
e-mail : contact@valorgainternational.fr

Niveau 0.00 = +57.0m NGF

PLAN DE REPERAGE

MAITRE D'OUVRAGE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

57, BOULEVARD DE SEBASTOPOL

750001 PARIS

TEL : 01 40 13 17 00

BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE



BUREAU VERITAS
9/11, avenue du Val de Fontenay
94132 FONTENAY SOUS BOIS
tél. : 01.43.94.49.45

ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE



CADET INTERNATIONAL
Tour Gamma D
58, Quai de la Rapée
75583 PARIS Cedex 12
tél : 01.40.04.55.55

HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE

COORDONNATEUR SECURITE ET SANTE



BECS
Infrastructures ILE DE FRANCE
SIEGE SOCIAL : 56, quai Le Gallo
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Tél. : 01 41 31 75 75

**CENTRE DE TRAITEMENT
MULTIFILIERES DES DECHETS DE
ROMAINVILLE ET PORT DE BOBIGNY**

COORDONNATEUR SYSTEME SECURITE INCENDIE

NOTICE TECHNIQUE - DDAE

ECHELLE : sans

PHASE : **DAE**

PARTIE A – DOSSIER ADMINISTRATIF

3 3 0 8 0 2 0 A 7 - 5 0 0 0 G

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DU SYCTOM IL NE PEUT ETRE NI COPIE NI COMMUNIQUE A DES TIERS SANS SON AUTORISATION



Dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de traitement multifilières de déchets ménagers

Partie A : Dossier administratif

33 08 020 A7 - 5000 G 8

Romainville (93)

France

Projet N° 43722367-1905



Préparé pour

URBASER

ENVIRONNEMENT

10/12/2009

RE 08 070

N° de référence du rapport : RE 08 070H
Titre du rapport: Dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de traitement multifilières de déchets ménagers
N° de Projet : 43722367-1905
Statut : Rapport
Nom du Client : URBASER ENVIRONNEMENT
Nom du Contact Client : M. SAVRE – Responsable des Procédés
Emis par : URS France
Bâtiment A5 – 1^{er} étage
Europarc Pichaury
1330, rue JRGG de la Lauzière
B.P. 80430
13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Production / Approbation du Document

	Nom	Signature	Date	Titre
Rédigé par	J. CHARLIER		10/12/2009	Ingénieur de projet
Vérifié par	V. BELLIVIER		10/12/2009	Chef de projet

Révision du Document

Version N°	Date	Détails des Révisions
A	13/10/2008	Version initiale
B	29/10/2008	Intégrations des commentaires d'URBASER et d'ADAMAS
C	12/11/2008	Intégrations des commentaires d'URBASER et d'ADAMAS
D	21/01/2009	Intégrations des commentaires du SYCTOM
E	18/03/2009	Intégrations des commentaires du SYCTOM
F	20/04/2009	Vérification cohérence PC/DDAE
G	11/09/2009	Intégrations des commentaires du STIIIC
H	10/12/2009	Intégrations des commentaires du STIIIC

SOMMAIRE GENERAL DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

PARTIE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

PARTIE B : DESCRIPTION DU SITE ET DE SES ACTIVITES

PARTIE C : ETUDE D'IMPACT

PARTIE D : ETUDE DE DANGERS

PARTIE E : NOTICE HYGIENE ET SECURITE

PARTIE F : RESUME NON TECHNIQUE

PARTIE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

A.1.	PRESENTATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	1
A.1.1.	Présentation juridique du demandeur	5
A.1.2.	Périmètre du dossier	5
A.1.3.	Présentation de la société	6
A.1.3.1.	Présentation du Groupe URBASER	6
A.1.3.2.	Présentation de la Société URBASER ENVIRONNEMENT	7
A.1.4.	Capacités techniques et financières d'URBASER ENVIRONNEMENT	11
A.1.4.1.	Capacités financières	11
A.1.4.2.	Capacités techniques	11
A.1.5.	Motivation du projet	14
A.1.5.1.	Le choix des modes de traitement des déchets ménagers	14
A.1.5.2.	Le choix du site d'implantation	16
A.1.6.	Localisation du projet	17
A.1.6.1.	Situation géographique	17
A.1.6.2.	Plans réglementaires	18
A.1.7.	Historique des terrains du futur centre multifilières	19
A.1.7.1.	Historique du terrain SYCTOM	19
A.1.7.2.	Historique du terrain « INTERGOODS »	19
A.1.7.3.	Historique du terrain « MORA LE BRONZE »	20
A.1.8.	Présentation des activités actuelles	21
A.1.8.1.	Nature et volume des activités actuelles	21
A.1.8.2.	Implantation des différentes unités actuelles	23
A.1.9.	Présentation des activités futures	24
A.1.9.1.	Nature et volume des activités futures	24
A.1.9.2.	Implantation des différentes unités futures	29
A.1.10.	Situation foncière et durée d'exploitation	30
A.1.11.	Situation administrative	32
A.1.11.1.	Situation actuelle	32
A.1.11.2.	Situation future	33
A.1.11.3.	Communes concernées par le rayon d'affichage	39
A.1.12.	Contexte réglementaire	40
A.1.12.1.	Procédure de demande d'autorisation d'exploiter	40
A.1.12.2.	Déroulement de l'enquête publique	43
A.1.13.	Permis de démolir et de construire	45
A.1.14.	Contraintes affectant l'utilisation des sols	46
A.1.14.1.	Règles d'urbanisme	46
A.1.14.2.	Servitudes d'utilité publique	47
A.1.14.3.	Plan de prévention des risques	49
A.1.15.	SDAGE	55

A.2.	FLUX DE DECHETS TRAITES	57
A.2.1.	Types des déchets	57
A.2.1.1.	Caractérisation des ordures ménagères résiduelles	57
A.2.1.2.	Caractérisation des matériaux valorisables issus des collectes sélectives multimatériaux	58
A.2.1.3.	Caractérisation des encombrants	60
A.2.2.	Origine des déchets	61
A.2.3.	Classification des déchets pouvant être reçus sur le site	62
A.2.4.	Devenir des sous-produits	65
A.2.4.1.	Les produits et déchets valorisables	66
A.2.4.2.	Le compost.....	66
A.2.4.3.	Les refus.....	66
A.2.4.4.	L'énergie.....	66
A.2.5.	Plan de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés	68
A.2.5.1.	PREDMA	68
A.2.5.2.	Compatibilité du projet avec le PREDMA	69
A.3.	SUIVI DU PROJET	71
A.3.1.	Commission Locale d'Information et de Surveillance	71
A.3.2.	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.....	71
A.3.3.	Comités de suivi des chartes de qualité environnementale.....	72

FIGURES

Figure 1 :	Principe de fonctionnement de l'unité de méthanisation.....	28
Figure 2 :	Communes concernées par le rayon d'affichage.....	39
Figure 3 :	Etapas de la procédure d'autorisation	42
Figure 4 :	Servitudes d'Utilités Publiques.....	48
Figure 5 :	Carte du PPR de Romainville lié aux anciennes carrières	50
Figure 6 :	Carte du PPR de Bobigny lié à la dissolution du gypse antéludien	51
Figure 7 :	Carte d'aléa pour le risque de retrait-gonflement des sols argileux.....	53

ANNEXES

Annexe A : Plan de localisation du site projeté

Annexe B : Plan des abords de l'installation projetée

Annexe C : Plan de masse du projet

Annexe D : Extraits des bilans financiers de la Société URBASER ENVIRONNEMENT

Annexe E : Plan de masse du site actuel

Annexe F : Plan de localisation des installations relevant des rubriques de la nomenclature ICPE

Annexe G : Récépissés de dépôt des permis de construire

Annexe H : Liste des communes adhérentes au SYCTOM

Annexe I : Avis de l'autorité environnementale

GLOSSAIRE

A	Autorisation
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
BASIAS	Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CDG	Charles De Gaulle (aéroport)
CLIS	Commission Locale d'Information et de Surveillance
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
D	Déclaration
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
DDE	Direction Départementale de l'Equipeement
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DIB	Déchet Industriel Banal
EMR	Emballage Ménager Résiduel
ELA	Emballage Liquide Alimentaire
FCR	Fraction Combustible Résiduelle
FFDU	Fabrication, Formulation, Distribution et Utilisation
FFOM	Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères
FOD	Fioul Oil Domestique
GDF	Gaz De France
GDM	Gros De Magasin
HQE	Haute Qualité Environnementale
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
JRM	Journaux, Revues et Magazines
MS	Matière Sèche
NC	Non Classée
NGF	Nivellement Général de la France
OM	Ordures Ménagères
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PC	Permis de Construire

PEHD	PolyEthylène Haute Densité
PEM	Petit ElectroMénager
PET F / C	PolyEthylène Téréphtalate Foncé / Clair
PIG	Projet d'Intérêt Général
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPR	Plan de Prévention des Risques
PREDMA	Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
RTE	Réseau Transport Electricité
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SITOM 93	Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de Seine Saint-Denis
SYCTOM	SYndicat interCommunal de Traitement des Ordures Ménagères
VCC	Verre, Cailloux, Calcaires

A.1. PRESENTATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) est un établissement public administratif dont la mission est d'assurer le traitement et la valorisation des déchets ménagers des habitants de son périmètre d'action. Actuellement, il comprend 85 communes réparties sur cinq départements : Paris, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne et Yvelines.

A ce titre, le SYCTOM est propriétaire de plusieurs installations de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire sur lequel il exerce sa compétence.

Dans ce cadre, la Société URBASER ENVIRONNEMENT exploite, pour le compte du SYCTOM, depuis le 22 juin 2008, sur le territoire de la commune de Romainville (département Seine-Saint-Denis – 93), un centre polyvalent de traitement d'ordures ménagères comprenant :

- un centre de transfert des ordures ménagères,
- un centre de tri des collectes sélectives et des encombrants,
- une déchèterie.

Ce site est autorisé par l'arrêté préfectoral d'exploitation du 23 février 1966 modifié, conformément à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - article L 511.1 du Code de l'Environnement.

Le SYCTOM, en collaboration avec le Groupement d'intérêt économique (composé des Sociétés URBASER ENVIRONNEMENT, VALORGA INTERNATIONAL et S'PACE), a pour objectif de déconstruire cet ensemble afin d'implanter un nouveau centre de traitement multifilières des déchets ménagers, composé d'une installation de tri/méthanisation des ordures ménagères résiduelles, d'une installation de tri des collectes sélectives et d'une installation de pré-tri des objets encombrants.

L'aménagement du centre s'accompagnera de la création d'une plate-forme portuaire sur la commune de Bobigny d'une capacité de plus de 300 000 tonnes de produits par an qui permettra l'évacuation par voie fluviale des produits issus du centre. Cette plate-forme portuaire sera reliée au site par un passage inférieur aménagé sous l'ex RN 3 (rue de Paris/avenue de Metz).

Ce projet constituant une modification notable des activités du site au sens de l'article R. 512-33 du livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, la Société URBASER ENVIRONNEMENT présente à l'administration un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE).

C'est l'objet du présent dossier qui comporte 6 parties :

Partie A : Dossier administratif

Partie B : Description du site et de ses activités

Partie C : Etude d'impact

Partie D : Etude de dangers

Partie E : Notice hygiène et sécurité

Partie F : Résumé non technique

Ce dossier a été élaboré par la Société URS France agissant pour le compte de la Société URBASER ENVIRONNEMENT et avec la participation active des responsables en charge du projet et des services d'études.

Ce dossier est conforme, dans son fond et dans sa forme, aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Livre V Titre 1 du Code de l'Environnement. Il a été rédigé dans les conditions écologiques et économiques du moment.

Ce dossier constitue en tout, un ensemble. En conséquence, toute information prise hors de son contexte est susceptible de devenir erronée, partielle ou partielle.

Le tableau ci-dessous présente les principales exigences du Code de l'Environnement Livre V Titre 1 (articles R. 512-3 à R. 512-9) relatives au contenu du DDAE et fait référence aux différentes parties du présent dossier afférentes :

Référence paragraphe	Libellé	Référence DDAE
Art. R. 512-3	Cette demande (...) mentionne : 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses noms, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande.	Partie A
Art. R. 512-3	2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée.	Partie A
Art. R. 512-3	3° La nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée.	Partie A
Art. R. 512-3	4° Les procédés de fabrication que le demandeur mettra en oeuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le demandeur pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication ;	Partie A et B
Art. R. 512-3	5° Les capacités techniques et financières de l'exploitant.	Partie A

Référence paragraphe	Libellé	Référence DDAE
Art. R. 512-3	6° Lorsqu'elle porte sur une installation destinée à l'élimination des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec la réalisation du ou des plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-13 et L. 541-14.	Partie A
Art. R. 512-4	Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'autorisation devra être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire. L'octroi du permis de construire ne vaut pas l'autorisation au sens des dispositions du présent titre.	Le Permis de Construire (PC) sera déposé en conformité avec la procédure installation classée
Art. R. 512-4	Lorsque les installations relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6 ¹ du Code de l'Environnement, la demande contient une description : <ul style="list-style-type: none"> - des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ; - des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ; - des mesures prévues pour quantifier et déclarer les émissions. 	Partie C
Art. R. 512-6	A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes : 1. Une carte au 1/25 000 ou à défaut au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;	Ce plan sera annexé au présent document
Art. R. 512-6	2. Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui sera au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan seront indiqués tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau ;	Ce plan sera annexé au présent document
Art. R. 512-6	3. Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé des égouts existants. Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration ;	Ce plan sera annexé au présent document
Art. R. 512-6	4. L'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 dont le contenu, par dérogation aux dispositions de l'article R. 122-3, est défini par les dispositions de l'article R. 512-8.	Partie C
Art. R. 512-6	5. L'étude de dangers prévue à l'article L. 512-1 et définie à l'article R. 512-9.	Partie D

¹ S'applique aux installations classées rejetant un gaz à effet de serre dans l'atmosphère et plus spécifiquement aux Installations de combustion d'une puissance calorifique de combustion supérieure à 20 MW.

Référence paragraphe	Libellé	Référence DDAE
Art. R. 512-6	6. Une notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.	Partie E
Art. 512-6	7° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.	Document annexé à la partie C
Art. R. 512-8	III. Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique.	Partie F
Art. R. 512-9	II. L'étude de dangers comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.	Partie F

A.1.1. Présentation juridique du demandeur

Identité du demandeur :	URBASER ENVIRONNEMENT SAS
Adresse des installations :	62 rue Anatole France – 93230 ROMAINVILLE
Adresse du siège social :	URBASER ENVIRONNEMENT SAS 1140 avenue Albert Einstein Immeuble Symphonie Sud BP 51 F-34935 Montpellier Cedex 09 Tel.: +33 (0)4 67 99 41 00 Fax : +33 (0)4 67 99 41 01
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée (SAS)
N° de Registre du Commerce	R.C.S. Montpellier B 484 595 574
N° de SIRET	484 595 574 00027
N° APE	3821 Z
Signataire de la demande :	M. Claude SAINT-JOLY Président d'URBASER ENVIRONNEMENT SAS
Suivi de la demande :	M. Rainier SAVRE – Responsable des Procédés

A.1.2. Périmètre du dossier

Le périmètre du présent dossier de demande d'autorisation comprend l'ensemble des installations du nouveau centre de traitement multifilières exploitées par la société URBASER ENVIRONNEMENT.

Pour la valorisation du biogaz produit par la filière méthanisation, deux solutions ont été retenues :

- **Solution 1** : production d'électricité via des groupes électrogènes qui par cogénération, produiront aussi de l'eau chaude et de la vapeur pour les besoins du procédé et le chauffage des bâtiments. La vapeur excédentaire pourra également être produite et cédée à une entreprise extérieure proche si une convention est signée entre le SYCTOM et un receveur potentiel.
- **Solution 2** : traitement du biogaz sur le site en vue de fournir du biogaz épuré vers un réseau dédié selon une convention établie avec un client extérieur (qualité d'épuration selon réquisition).

Les impacts et les risques de ces deux solutions techniques sont étudiés dans le DDAE.

A.1.3. Présentation de la société

A.1.3.1. Présentation du Groupe URBASER

URBASER SA est une société espagnole appartenant à 100% au Groupe ACS (Activités de Construction et Services) qui provient lui-même de la fusion par absorption entre le Groupe ACS et le Groupe DRAGADOS.

Le Groupe ACS figure parmi les premiers groupes mondiaux dans les domaines de la construction, des services industriels, de l'énergie et de l'environnement.

Le Groupe ACS a un chiffre d'affaires en 2007 de 49,6 milliards d'euros et emploie près de 145 000 personnes dans le monde.

Grâce à sa filiale spécialisée en environnement URBASER, le Groupe ACS est le leader en matière de gestion et de traitement des déchets.

En effet, le Groupe URBASER occupe une position de leader commercial et technologique dans le domaine de la gestion, le traitement, et l'élimination des déchets ménagers et industriels :

- **4^{ème} opérateur mondial** en concession et gestion déléguée de services pour les collectivités locales dans le domaine des déchets et de l'eau,
- **1^{er} opérateur mondial** en exploitation d'usines de méthanisation des déchets ménagers,
- **1^{er} opérateur européen** pour la construction et l'exploitation d'usines de traitement biologique.

Le Groupe URBASER intervient en tant que constructeur et exploitant des installations de traitement de déchets toutes technologies confondues, tout en assurant de manière partielle ou totale leur financement par le biais de Délégation de Service Public ou de Partenariat Public Privé.

L'objectif du Groupe URBASER est d'assurer le traitement des différents types de déchets en s'appuyant sur trois fondements :

- Valorisations matière et énergétique maximales,
- Exploitation optimisée des points de vue environnementale et sécurité,
- Utilisation de procédés spécifiques adaptés au type de déchets à traiter et répondant aux besoins du client.

Concernant le traitement et l'élimination des déchets, le Groupe URBASER dispose, au niveau mondial, de 168 installations construites et actuellement en exploitation, gérant 19,4 millions de t/an de déchets, ainsi que de 46 centres de stockage d'une capacité d'élimination de 7,3 millions de t/an.

Le Groupe URBASER dispose d'une grande expérience en matière de gestion des déchets et sur tout type d'installation de traitement : Centres de Transfert, Centres de Prétraitement et de Tri, Centres de Compostage et de Méthanisation de la Fraction Organique, Centres de tri des Emballages, Centres de Valorisation Energétique des Déchets et toute autre forme de Biomasse, Lits fluidisés, Gazéification, Décharges Contrôlées, aussi bien en ce qui concerne les déchets ménagers que les déchets industriels, avec ou sans dégazéification.

Au cours de l'année 2007, le Groupe URBASER a géré les installations suivantes de traitement et d'élimination des déchets ménagers :

- 39 centres de prétraitement des ordures ménagères brutes,
- 8 centres de valorisation énergétique,
- 20 centres de méthanisation,
- 44 centres de compostage,
- 46 centres de stockage,
- 50 centres de transfert,
- 7 centres de tri de la collecte sélective.

Le Groupe URBASER exploite également un grand nombre d'installations par l'intermédiaire desquelles il assure la gestion de 350.000 tonnes de déchets spéciaux, notamment des déchets hospitaliers, huileux et industriels.

En ce qui concerne les déchets de démolition et construction, le Groupe URBASER dispose de 12 centres de stockage recevant plus de 6 millions de t/an et 6 centres de tri ayant une capacité de traitement de 4 millions de t/an.

En 2007, le Groupe URBASER a généré un chiffre d'affaires de 1.328 millions d'euros ; en outre, il emploie plus de 32.000 employés formés et spécialisés dans le domaine des services à l'environnement.

A.1.3.2. Présentation de la Société URBASER ENVIRONNEMENT

Le Groupe URBASER est implanté en France au travers de sa filiale à 100 %, la Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS, créée en octobre 2005.

La Société URBASER ENVIRONNEMENT a pour objectif le développement des activités du Groupe sur le marché français, tout en étant amené à intervenir sur des projets à l'international.

L'activité de la Société URBASER ENVIRONNEMENT est la même que celle de sa maison-mère, spécialisée dans l'apport de solutions pour la gestion des déchets et la propreté urbaine.

La Société URBASER ENVIRONNEMENT a réalisé, en 2007, un chiffre d'affaires de 99 millions d'euros et compte à ce jour 285 collaborateurs.

Elle a assuré la mise en service de nombreuses installations, souvent de grande taille, dans le domaine du traitement des déchets ménagers par tri-compostage, par méthanisation ou par incinération.

Grâce à un large éventail de technologies qui lui permet de proposer à ses clients des solutions adaptées, modulables et complémentaires, la Société URBASER ENVIRONNEMENT multiplie ses réalisations en France et à l'international, ce qui lui permet d'asseoir sa légitimité.

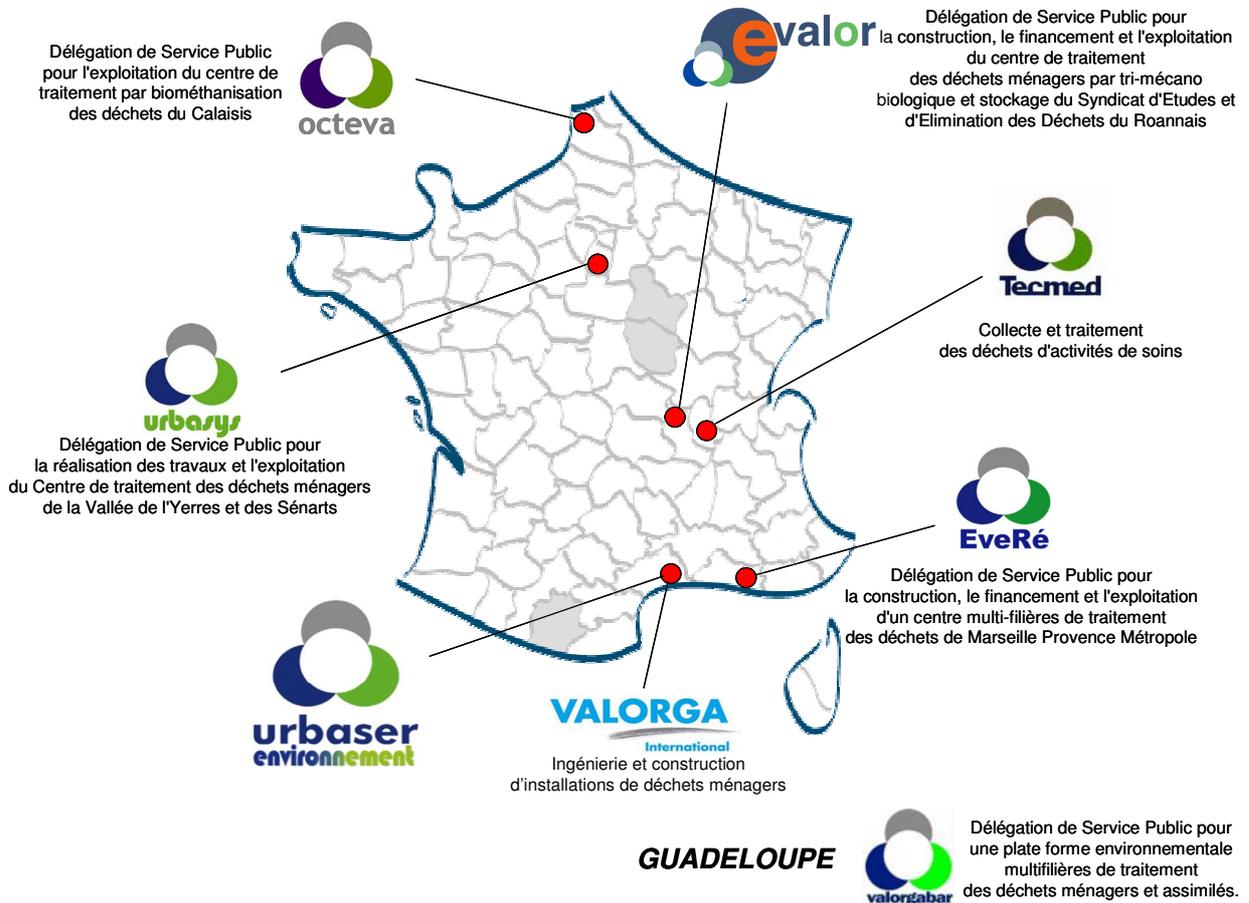
Afin de mener une politique active de développement, elle bénéficie de l'expérience du Groupe URBASER, reconnu mondialement, pour se positionner sur plusieurs projets d'envergure actuellement exploités ou en cours de réalisation par elle ou par l'une de ses filiales dédiées :

- Le centre de traitement des déchets par méthanisation et compostage de Varennes-Jarcy d'une capacité de 70.000 t/an de déchets ménagers bruts et 30.000 t/an de bio-déchets par la Société URBASYS (Conception-construction, puis exploitation en 2005 après appel d'offre public).
- Le centre de méthanisation des biodéchets du Calais (Calais et les communes associées) d'une capacité de 27.000 t/an de biodéchets et 1.000 t/an de graisses par la Société OCTEVA (Conception-construction).
- Les trois centres de tri compostage des déchets ménagers du Sytrad de Valence d'une capacité totale de traitement 150.000 t/an de déchets ménagers bruts (Conception-construction).
- L'ensemble multi-filières (tri, méthanisation, valorisation énergétique) de traitement des déchets ménagers de la Communauté de Communes Marseille Provence Métropole (Fos sur Mer), d'une capacité totale de 410.000 t/an de déchets ménagers par la Société EVERE (Conception, construction et exploitation – DSP).
- Le Centre de traitement des déchets ménagers et assimilés par tri mécano-biologique et stockage (construction, financement et exploitation) de Saint-Priest La Roche d'une capacité de 85.000 t/an.
- La plate forme environnementale de traitement des déchets et assimilés (tri, méthanisation, incinération et compostage de Pointe à Pitre (France) d'une capacité totale de 140.000 t/an de déchets ménagers et assimilés (Conception, construction et exploitation - DSP).

L'approche de la Société URBASER ENVIRONNEMENT consiste à adapter au mieux le traitement de chacune des fractions contenues dans les différents types de déchets ménagers à leurs caractéristiques spécifiques. Le large éventail de technologies mises en œuvre à ce jour permet à l'entreprise de proposer à ses clients des solutions adaptées, modulables et complémentaires.

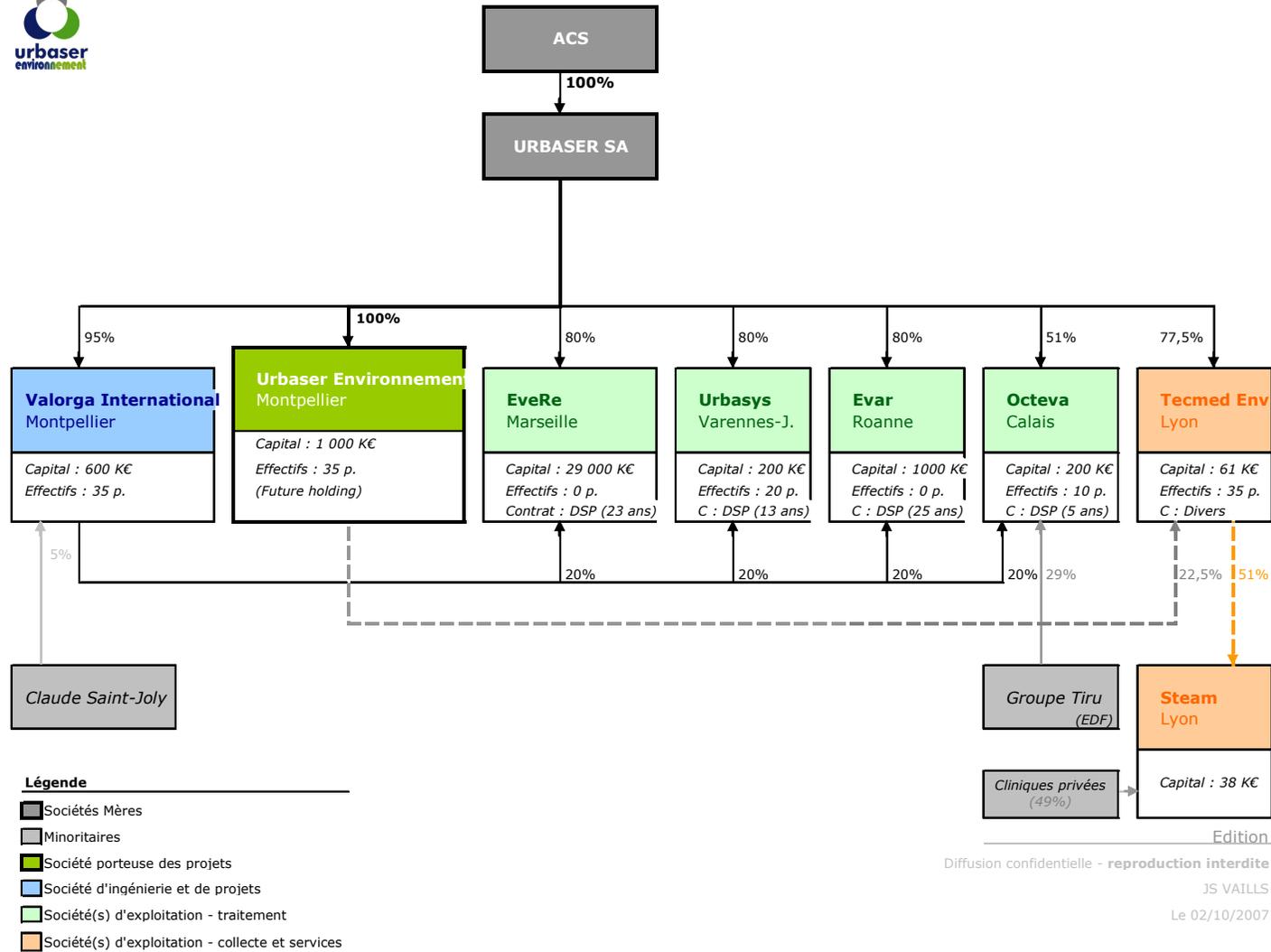
Parmi ces technologies, la méthanisation occupe une place particulière grâce à l'expertise unique de sa filiale, VALORGA International, spécialisée dans ce domaine.

La Société URBASER ENVIRONNEMENT intervient sur le marché en son nom ou au travers de différentes filiales du Groupe :



Au-delà de la construction d'installations et de leur exploitation, la Société URBASER ENVIRONNEMENT peut intervenir (à travers les activités de sa maison mère) dans les secteurs de la propreté urbaine, de la collecte des déchets ménagers ou assimilés, de la collecte des déchets industriels ou hospitaliers mais également dans l'entretien des parcs et jardins, dans la valorisation des énergies renouvelables et dans la gestion de l'eau.

Le schéma suivant présente l'organisation de l'ensemble des sociétés précitées et la position de la Société URBASER ENVIRONNEMENT dans cette organisation.



Edition
Diffusion confidentielle - reproduction interdite

JS VAILLS

Le 02/10/2007

A.1.4. Capacités techniques et financières d'URBASER ENVIRONNEMENT

A.1.4.1. Capacités financières

Les principales données financières concernant la Société URBASER ENVIRONNEMENT sont les suivantes :

(en €)	2005	2006	2007
Chiffre d'affaires	6 663 548	51 787 654	99 731 942
<i>France</i>	<i>6 511 261</i>	<i>51 787 654</i>	<i>99 239 326</i>
<i>Export</i>	<i>152 287</i>	<i>0</i>	<i>492 616</i>
Résultat avant impôts	140 259	189 196	387 728
<i>Bénéfice / Perte</i>	<i>92 804</i>	<i>49 014</i>	<i>61 189</i>

Les extraits des bilans financiers de la Société URBASER ENVIRONNEMENT sont joints en Annexe D.

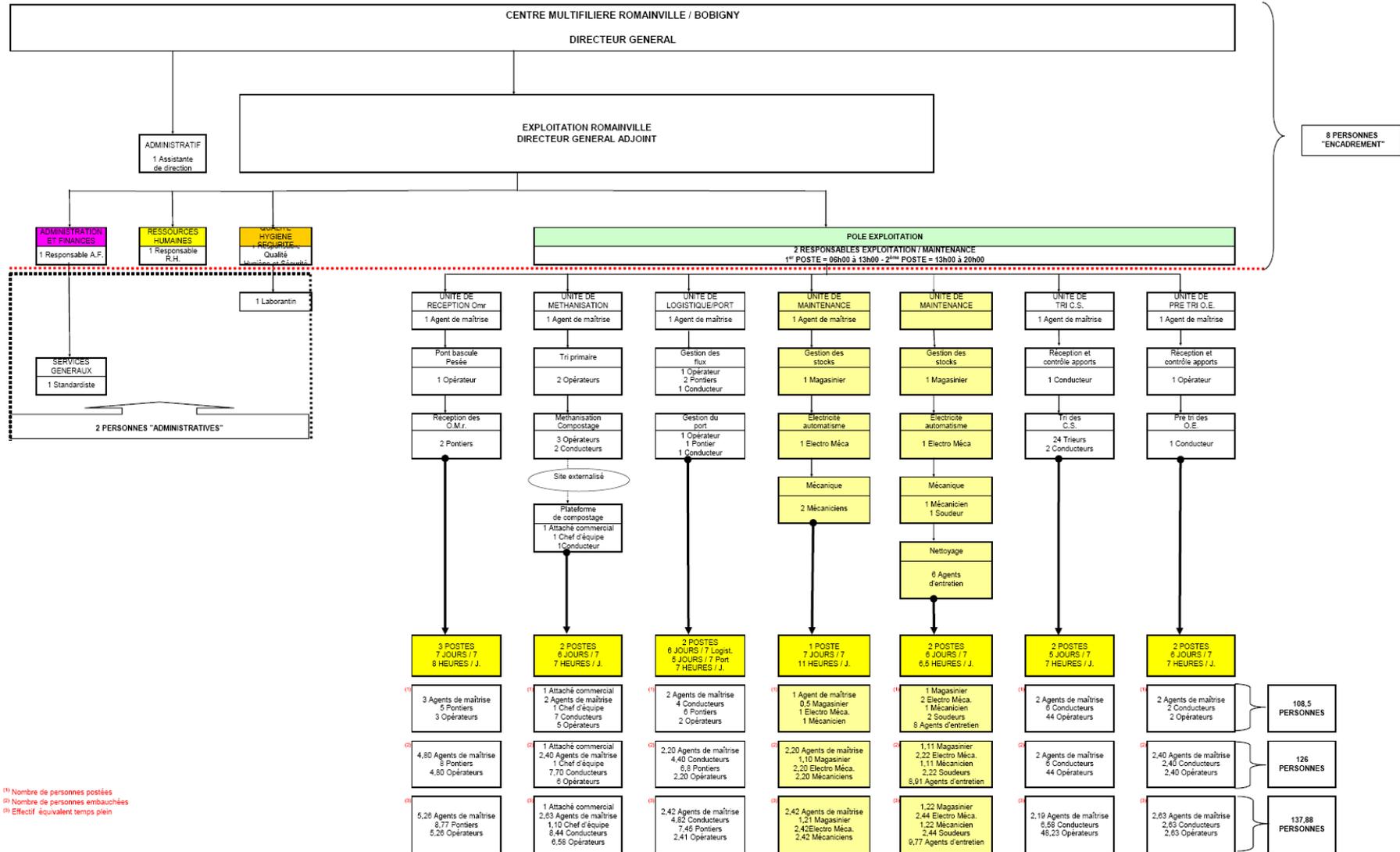
A.1.4.2. Capacités techniques

L'effectif à terme permettant l'exploitation du site (encadrement, administratifs et opérationnels) sera d'environ 150 personnes. L'organigramme prévisionnel du site est présenté page suivante.

Pour la mise en place de l'organisation du site de Romainville, la Société URBASER ENVIRONNEMENT pourra s'appuyer sur son expérience acquise dans le cadre des autres projets actuellement exploités ou en cours de réalisation par elle ou une de ses filiales.

URBASER ENVIRONNEMENT - Romainville (93)

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de traitement multifilières de déchets ménagers



Le choix des équipements qui seront implantés sur le site, soumis à l'approbation du SYCTOM qui en sera propriétaire, s'appuiera sur l'expérience acquise par la Société URBASER ENVIRONNEMENT et plus généralement par le Groupe URBASER en la matière.

Il est à noter dans ce cadre que la Société URBASER ENVIRONNEMENT assure une veille technologique en établissant un système de contrôle, de gestion et de diffusion de la connaissance globale. L'objectif est de trouver des solutions technologiques aux problèmes rencontrés afin d'assurer un meilleur service aux clients et de se situer à l'avant-garde de la connaissance technologique.

Pour l'exploitation du centre de traitement multifilières de Romainville, la Société URBASER ENVIRONNEMENT mettra en place l'ensemble des matériels et engins nécessaires aux besoins de l'exploitation du site, tels que :

- engins de manutention des déchets et des produits,
- conteneurs dédiés au stockage et au transfert du compost,
- équipement de levage et de manutention,
- nacelles élévatrices, chariots élévateurs,
- etc...

La Société URBASER ENVIRONNEMENT fournira également les matériels d'intervention, d'entretien et de réparation, incluant notamment les matériels de lutte contre l'incendie portatifs (extincteurs), les matériels nécessaires à l'entretien (moyens de levage), les équipements des ateliers de chaudronnerie, soudages, électricité, électromécanique etc..

La Société URBASER ENVIRONNEMENT assurera enfin la fourniture des équipements de bureaux, des salles de commande (y compris les matériels informatiques), des vestiaires, réfectoires (y compris les équipements électroménagers), l'aménagement des lieux de visite, salle de réunion, l'aménagement des locaux administratifs et techniques (archives, local photocopies (y compris matériel de reproduction), laboratoire, les équipements de sécurité nécessaire aux visiteurs pour l'accès aux installations.

L'ensemble des moyens cités ci-avant n'est pas exhaustif.

A.1.5. Motivation du projet

L'article R. 512-8 alinéa 3° du Code de l'environnement indique que l'étude d'impact jointe au présent dossier doit préciser « *les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les solutions envisagées, le projet présenté a été retenu* ».

Ce paragraphe expose, d'une part, les raisons pour lesquelles les modes de traitement des déchets ménagers ont été retenus et d'autre part, les raisons pour lesquelles le centre de Romainville a été choisi.

A.1.5.1. Le choix des modes de traitement des déchets ménagers

L'objectif majeur de la gestion des déchets ménagers et assimilés consiste à améliorer sans cesse leur tri et leur valorisation afin de limiter la fraction à « éliminer ».

L'activité actuelle de tri des collectes sélectives et de pré-tri des objets encombrants ne permet de répondre qu'en partie à cet objectif.

Le projet de centre de traitement multifilières des déchets ménagers intégrant une filière de traitement par tri/méthanisation a été lancé par le SYCTOM en juillet 2002 dans le cadre du contrat "Terres Vives" établi avec le conseil régional Ile-de-France et l'ADEME, qui prévoit la réalisation de plusieurs unités de méthanisation en Ile-de-France.

Ce projet s'inscrit dans les orientations des travaux du Grenelle de l'environnement et du projet de loi afférent, dont l'article 41 précise que la valorisation matière devra être encouragée et facilitée en tant que mode prioritaire de gestion des déchets. En outre, la méthanisation et le compostage de la fraction fermentescible des déchets sont encouragés dans un cadre de cohérence nationale.

De surcroît, ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable relative à la valorisation des déchets et la diversification des moyens de traitement, conformément au Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) d'Ile de France (cf. paragraphe A.2.5).

Il répond également aux objectifs, poursuivis depuis plusieurs années par le SYCTOM, de limiter le recours à la mise en stockage par une valorisation maximale (matière ou énergétique) et la promotion du transport alternatif fluvial ou ferré. Dans ce cadre, le plan de prévention et de valorisation des déchets du SYCTOM a fixé un objectif de réduction de 300 000 tonnes par an de la quantité annuelle de déchets incinérés ou mis en stockage, après la réalisation de deux unités de méthanisation en Seine-Saint-Denis (1 à Romainville et 1 à Blanc-Mesnil).

Par conséquent, la construction du nouveau centre de Romainville et plus particulièrement le choix de la filière de traitement par tri/méthanisation pour les ordures ménagères résiduelles s'inscrit pleinement dans la stratégie développée par le SYCTOM en matière de prévention, de réduction des quantités de déchets mis en stockage, de diversification des modes de valorisation des déchets, et de lutte contre l'effet de serre.

Plusieurs paramètres environnementaux interviennent dans le choix de cette nouvelle filière :

- ces équipements permettront tout d'abord de réduire les quantités d'ordures ménagères brutes encore envoyées dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) ;
- le tri préalable à la méthanisation permettra d'optimiser la qualité des fractions de déchets dirigées vers la méthanisation d'une part (fraction fermentescible des ordures ménagères), mais également vers l'incinération (fraction combustible des ordures ménagères),
- le procédé de méthanisation permettra de produire du biogaz qui sera utilisé pour produire de l'électricité, de la vapeur et accessoirement du biogaz traité susceptible d'être vendu à un réseau dédié selon une convention établie avec un client extérieur ;
- avec le retour au sol des matières organiques, la méthanisation est un procédé de traitement des déchets qui est parmi les plus conformes au cycle naturel du carbone ;
- elle participe de fait à la réduction des gaz à effet de serre et préserve les réserves d'énergie fossile.

Ainsi, alors que la quasi-totalité des ordures ménagères résiduelles aujourd'hui accueillie au centre de Romainville est orientée vers une installation de valorisation énergétique ou vers une ISDND, la filière de traitement par tri/méthanisation permettra un traitement et une valorisation des ordures ménagères réalisés in situ dont :

- ~ 45 % seront valorisées pour la production de compost et de biogaz,
- ~ 5 % seront envoyées vers une installation de valorisation matière,
- ~ 25 % seront envoyées vers une installation de valorisation énergétique,
- ~ 25 % seront envoyées vers une ISDND.

Par conséquent, la filière de traitement par tri/méthanisation est complémentaire au tri des collectes sélectives et au pré-tri des objets encombrants dans le cadre du traitement des déchets provenant des ménages. Ces trois filières associées permettront une valorisation optimale de l'ensemble des déchets provenant des ménages et de répondre ainsi à l'objectif de réduction de la quantité des déchets incinérés ou mis en ISDND fixé par le SYCTOM.

Le projet dans son ensemble (filière de tri/méthanisation et filières de tri des collectes sélectives et des objets encombrants) répondra par ailleurs, à l'objectif fixé à l'article 1^{er} de la loi du 13 juillet 1992 de valorisation des déchets «par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie».

A.1.5.2. Le choix du site d'implantation

Le choix du site de Romainville pour l'implantation du centre de traitement multifilières a été opéré en prenant en compte plusieurs critères.

L'activité actuelle du centre de Romainville comprend un centre de transfert des ordures ménagères et une unité de tri des collectes sélectives et des objets encombrants. Les flux actuels générés par la collecte de déchets ménagers et traités sur le site seront identiques aux flux prévus dans le cadre du projet en termes de typologie des déchets traités et de mode de collecte.

La mise en place d'une unité de tri/méthanisation des ordures ménagères en remplacement du centre de transfert actuel se présente comme un avantage certain. En effet, la configuration du site permet, moyennant une réflexion approfondie sur l'aménagement et l'optimisation des installations, l'implantation d'une unité de tri/méthanisation des ordures ménagères à hautes performances. Ainsi les ordures ménagères provenant des collectes traditionnelles seront traitées sur le site au lieu d'être transférées vers différents centres de valorisation énergétique ou vers des ISDND.

De plus, le réaménagement du site prévoit également la construction de nouvelles installations de tri des collectes sélectives au design moderne ; ce qui permettra un meilleur traitement des déchets collectés avec des équipements de dernières générations et favorisera la valorisation des matériaux ainsi que l'extraction des générateurs d'aérosols.

Ainsi, les capacités de réception de proximité seront préservées avec désormais un traitement et une valorisation des ordures ménagères réalisés in situ.

Le projet permettra donc de répondre à l'objectif de proximité fixé par l'article 1^{er} de la loi n°92-640 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux ICPE et aux orientations du Grenelle de l'environnement et de la directive relative aux déchets adoptée le 21 octobre 2008 par le Conseil des ministres de l'Environnement de l'Union européenne au cours de sa réunion des 20 et 21 octobre 2008, le futur centre de traitement multifilières des déchets ménagers étant situé au barycentre du bassin d'apport connu en 2008 donc à proximité du gisement, limitant le transport des déchets en distance et en volume.

Le projet favorisera, par ailleurs, le transport fluvial (4 péniches par jour) au détriment du transport routier (60 camions gros porteurs par jour) pour l'évacuation des sous-produits générés. Cette procédure est rendue possible grâce à la localisation du site à proximité du Canal de l'Ourcq et les réflexions sur les moyens de connections site-voie navigable, permettant ainsi de réduire significativement les émissions liées au transport routier dans l'atmosphère.

De même, la proximité du site vis-à-vis des voies ferrées offrira, potentiellement à l'avenir, un avantage supplémentaire certain, à savoir un transport ferroviaire complémentaire ou alternatif.

A.1.6. Localisation du projet

A.1.6.1. Situation géographique

Le site est situé dans le département de la Seine-Saint-Denis (93), à l'est de Paris, à cheval sur les communes de Bobigny et Romainville (cf. plan de localisation en Annexe A).

Ainsi, le projet sera implanté sur :

- Deux terrains limitrophes, situés à Romainville, correspondant pour l'un à l'actuel centre de traitement des déchets, situé 62 rue Anatole France à Romainville (93230), sur une superficie de 3,7 hectares, et pour l'autre au terrain dit « Intergoods » récemment acquis par le SYCTOM, situé 2 à 16 rue Anatole France à Romainville (93230), sur une superficie de 1,2 hectares ;
- Un terrain dit « Mora le Bronze », situé 45-51 rue de Paris à Bobigny (93000).

Le projet occupera les parcelles cadastrales suivantes :

- M14, M61, M174 et M175 sur la commune de Bobigny,
- B2, B3, B4 et B6 sur la commune de Romainville.

Le terrain qui accueillera le centre de traitement multifilières de déchets est localisé dans la Zone d'Activité Concertée (ZAC) de l'Horloge sur la commune de Romainville. Il sera bordé :

- Au nord-ouest par la route départementale ex RN 3 (Rue de Paris/Avenue de Metz) ;
- Au nord-est par des voies SNCF ;
- Au sud-ouest par la rue Anatole France ;
- Au sud-est par la rue de la Pointe.

La plateforme portuaire associée au projet sera implantée dans la Zone d'Activité Concertée (ZAC) de l'Ecocité sur la commune de Bobigny. La parcelle est située au nord, en bordure du canal de l'Ourcq. Elle est également bordée :

- Au sud par l'ex RN 3 ;
- A l'est par les voies SNCF ;
- A l'ouest par la rue Bréant.

La plateforme portuaire sera reliée au centre de traitement multifilières de déchets par un passage inférieur sous l'ex RN 3.

Les coordonnées géographiques (ED 50) de l'entrée principale du site sont les suivantes :

- Latitude : 48° 53' 53" Nord
- Longitude : 2° 26' 14" Est

Le niveau de référence du projet $\pm 0,00$ m du projet se situe à la côte altimétrique + 57,00 m NGF.

A.1.6.2. Plans réglementaires

Les plans et cartes réglementaires suivants, en application de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement figurent en annexe.

- **Plan de l'installation projetée (Annexe A)**

Conformément à l'article R.512-6 1°), l'emplacement du site est indiqué sur la carte de localisation jointe en Annexe A.

Cette carte est un extrait de la carte IGN au 1/25 000 n°2314 OT édition 3 de Paris : Forêts de Meudon et de Fausses Reposés.

- **Plan des abords de l'installation projetée (Annexe B)**

Conformément à l'article R.512-6 2°), les abords du site sont représentés et identifiés sur le plan au 1/2 500, joint en Annexe B.

Sur ce plan figurent tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau sur un rayon de 300 m des limites du site (distance correspondant au $1/10^{\text{ème}}$ du rayon d'affichage des activités dont relève le site).

- **Plan de masse (Annexe C)**

Conformément à l'article R.512-6 3°), le plan d'implantation générale du site à l'échelle 1/500, indique les aménagements projetés et jusqu'à 35 mètres autour du site l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé des égouts existants.

Ce plan est joint en Annexe C.

Il n'a pu être réalisé à une échelle de 1/200 pour des raisons de taille du site et de format de plan normalisé. L'échelle retenue pour le plan d'ensemble est celle du 1/500.

A ce titre, une demande de dérogation au 3° de l'article R. 512-6 du Code de l'environnement est jointe au courrier d'accompagnement du présent dossier.

A.1.7. Historique des terrains du futur centre multifilières

Le futur centre de traitement multifilières de déchets ménagers s'étendra sur 3 terrains :

- Le terrain dit « SYCTOM » où est situé l'actuel centre de traitement des déchets à Romainville,
- Le terrain dit « Intergoods » à Romainville (limitrophe au site actuel),
- Le terrain dit « MORA LE BRONZE » à Bobigny.

A.1.7.1. Historique du terrain SYCTOM

Le terrain a abrité un incinérateur de déchets dès les années 1900.

En 1966, le site était exploité pour l'incinération de déchets par la société Tiru.

Le centre de tri et de transfert a été construit en 1993 pour promouvoir le développement des collectes sélectives multimatériaux et permettre ainsi au SYCTOM de jouer son rôle moteur sur le développement des collectes sélectives multimatériaux.

Le centre a été successivement exploité par les sociétés IPOTEC et GENERIS pour le compte du SYCTOM.

La Société URBASER ENVIRONNEMENT exploite ce centre, pour le compte du SYCTOM, depuis le 22 juin 2008. Il comprend :

- un centre de transfert des ordures ménagères,
- un centre de tri des collectes sélectives,
- un centre de pré tri des objets encombrants,
- une déchèterie.

Le site est actuellement soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par l'arrêté préfectoral d'exploitation du 23 février 1966 modifié par les arrêtés n°97-0778 du 25 février 1997, n°02 3695 du 22 août 2002 et n°08-2919 du 24 septembre 2008.

A.1.7.2. Historique du terrain « INTERGOODS »

Le site a été occupé depuis 1914 au minimum et jusqu'en 1957 par la société Lalo-Mignonac qui exerçait des activités liées à la métallurgie.

En 1957, la société Liotard Frères a repris les locaux de la société Lalo-Mignonac suite à la fusion de ces deux sociétés, en vue d'exercer une activité de fabrication d'appareils ménagers.

En 1959, la société Roussel Uclaf a repris les locaux de la société Liotard Frères pour y stocker des produits pharmaceutiques.

En 1988, le site a été racheté par la société Intergoods pour y exercer une activité de fabrication et de stockage de meubles. D'après les informations transmises par le Bureau de l'environnement de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la société « Intergoods » était soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En 2006, le terrain a été acheté par le SYCTOM. Ce dernier a procédé à la démolition des bâtiments en 2007. Sur ce terrain, seules les superstructures ont été démolies. Il ne subsiste aujourd'hui que des plates-formes en béton et des voiries.

A.1.7.3. Historique du terrain « MORA LE BRONZE »

Entre 1933 et 1971, le site était exploité par les Grands Moulins de Bobigny. Les Grands Moulins de Bobigny sont listés dans BASIAS, la base de données en ligne des anciens sites industriels et activités en service. D'après la fiche BASIAS, un incendie est survenu en 1961 dans un magasin de bois et la cessation d'activité a eu lieu en 1971.

En 1974, le site est racheté par Henri Mora afin d'y exercer des opérations d'entretien et de réparation de poids lourds.

Entre 1987 et 1992, la société « Le Bronze Industriel » a exercé des activités relatives aux constructions métalliques. D'après les informations transmises par le Bureau de l'environnement de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la société le « Bronze Industriel » était soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dès 1994, la plupart des bâtiments a été détruit pour laisser place à un parking de véhicules légers.

A ce jour, le site a entièrement été démoli à l'exception :

- D'une voie ferrée désaffectée mais embranchée sur le réseau actuel (ligne non électrifiée),
- D'une rampe en béton reliée à l'ex-RN3 depuis le terrain en contrebas,
- De dalles en béton et des ouvrages en infrastructure correspondant à d'anciens sous-sols partiellement remblayés avec les gravats issus des démolitions.

Ce site est aujourd'hui la propriété du Conseil Général de Seine Saint-Denis à l'exception du chemin de halage et de la voie ferrée appartenant à la Ville de Paris.

A.1.8. Présentation des activités actuelles

A.1.8.1. Nature et volume des activités actuelles

Créé en 1993, le centre de tri de Romainville – premier centre de tri de grande capacité en France – regroupe :

- un centre de transfert des ordures ménagères,
- un centre de tri des collectes sélectives et des encombrants,
- et une déchèterie.

Ce centre est exploité par la Société URBASER ENVIRONNEMENT depuis le 22 juin 2008 en application du marché passé avec le SYCTOM. Dans ce cadre, la Société URBASER ENVIRONNEMENT assure :

- Les activités de réception, transfert et transport des ordures ménagères résiduelles vers les centres de valorisation ;
- Les activités de réception et de tri des collectes sélectives multimatériaux ;
- Les activités de réception et de pré-tri des objets encombrants ;
- La gestion de la déchèterie ;
- Les activités de chargement et de transport vers une filière de traitement de tous les flux sortants issus des différentes activités :
 - Produits valorisables issus du tri des collectes sélectives multimatériaux,
 - Objets encombrants pré-triés,
 - Valorisables et inertes issus de la déchèterie,
 - Refus non valorisables et aberrants,
 - Inertes.

Le choix de l'ensemble des filières de traitement des différents produits issus du centre et la commercialisation des produits valorisables n'entrent pas dans le cadre des prestations de la Société URBASER ENVIRONNEMENT. Elles sont à la charge du SYCTOM de l'agglomération parisienne qui fait part à la Société URBASER ENVIRONNEMENT de la destination de chacun des produits. La destination finale des produits issus du site est précisée par le SYCTOM en fonction des marchés publics et contrats de vente passés.

A.1.8.1.1. Centre de transfert

Le centre de transfert a pour fonction de réguler les flux de déchets.

D'une capacité de gestion de 350 000 tonnes d'ordures ménagères par an, le centre de transfert de Romainville réceptionne les collectes traditionnelles dont la provenance est détaillée au paragraphe A.2.2. et en oriente une partie vers différents centres de valorisation énergétique ou vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

Les bilans 2006 et 2007 du centre de transfert de Romainville sont les suivants :

Année	Tonnage transféré
2006	401 035
2007	363 089

En 2006, 334 198 tonnes (soit 83,3 %) des ordures ménagères reçues sur le site ont été dirigées vers des ISDND, 64 693 tonnes (soit 16,1 %) ont été dirigées vers des installations de valorisation énergétique et 2 144 tonnes (soit 0,5 %) vers des installations de compostage.

L'année 2007 n'est pas caractéristique de l'activité du SYCTOM à Romainville compte-tenu du démarrage de l'usine ISSEANE (Centre de tri et centre de valorisation énergétique) à Issy les Moulineaux.

A.1.8.1.2. Centre de tri

Le centre de tri réceptionne les collectes sélectives multi matériaux et les objets encombrants.

Le site dispose de trois lignes de tri (manuel et mécanique combiné) qui permettent de séparer les différents matériaux : papier, carton, journaux/magazines, brique alimentaire, plastique, aluminium, acier et de les préparer au recyclage dans des filières industrielles adaptées.

La capacité théorique du centre de tri de Romainville est de 130 000 tonnes/an au total.

Les bilans 2006 et 2007 du centre de tri de Romainville sont les suivants :

Année	Collectes sélectives		Objets encombrants	
	Tonnage reçu	Tonnage valorisé	Tonnage reçu	Tonnage valorisé
2006	38 698	21 352	79 292	30 772
2007	37 705	25 626	83 476	34 642

A.1.8.1.3. Déchèterie

La déchèterie est un lieu clos et surveillé par l'exploitant du site. L'espace y est aménagé afin de répartir les déchets dans différents conteneurs permettant de valoriser dans les meilleures conditions les matériaux ou de les éliminer lorsque leur recyclage n'est pas possible.

La déchèterie est conçue pour accueillir trois grands types de déchets :

- les encombrants, également appelés "monstres" : ce sont de vieux appareils électroménagers, des meubles, de la literie, des gravats, des déchets végétaux..., et plus généralement tous les déchets ménagers qui ne sont traditionnellement pas collectés par les services de ramassage des ordures ménagères ;
- les déchets spéciaux (piles, batteries, huiles usagées, ...) ;
- les emballages ménagers et les journaux/magazines ainsi que tous les matériaux susceptibles d'être recyclés (papiers, cartons, verre, plastique, métaux...).

L'accès à la déchèterie est strictement réservé aux particuliers résidant dans une des communes adhérentes du SYCTOM de l'Agglomération parisienne. Les déchets des commerçants, des artisans, des entreprises ainsi que les véhicules de plus de 1,90 m de hauteur ne sont pas acceptés sur le site.

Les bilans 2006 et 2007 de la déchèterie de Romainville sont les suivants :

Année	Tonnage reçu	Tonnage valorisé
2006	25 929	13 500
2007	28 398	12 438

A.1.8.2. Implantation des différentes unités actuelles

Le plan de masse en Annexe E présente l'implantation des activités actuelles sur le site.

A.1.9. Présentation des activités futures

A.1.9.1. Nature et volume des activités futures

Le projet prévoit la déconstruction du centre actuel et la réalisation sur le site d'un nouveau centre de traitement multifilières des déchets ménagers qui comportera :

- une unité de tri des collectes sélectives multi-matériaux d'une capacité de 30 000 tonnes/an,
- une unité de pré-tri et de transfert des objets encombrants d'une capacité de 60 000 tonnes/an.
- une unité de tri-méthanisation qui réceptionnera un total de 315 000 tonnes/an d'ordures ménagères issues des collectes traditionnelles, dont environ 146 000 tonnes seront méthanisées,

La conception et la construction du nouveau centre de traitement multifilières des déchets ménagers sont réalisées par le Groupement d'intérêt économique (composé des Sociétés URBASER ENVIRONNEMENT, VALORGA INTERNATIONAL et S'PACE) en collaboration avec le SYCTOM.

Ce projet est conduit en concertation avec les villes de Romainville et de Bobigny, conformément au plan départemental de gestion des déchets ménagers de Seine Saint-Denis et au projet de plan régional de gestion des déchets ménagers d'Ile-de-France, présentés au chapitre A.2.5.

Le centre sera construit selon une démarche de Haute Qualité Environnementale et bénéficiera d'une intégration architecturale et paysagère exemplaire (cf. Partie C - Etude d'impact).

A l'issue des travaux, ce centre sera exploité par la Société URBASER ENVIRONNEMENT pendant la durée de son contrat (92 mois). Dans ce cadre, la Société URBASER ENVIRONNEMENT assurera les activités suivantes :

- Réception, tri et méthanisation des ordures ménagères résiduelles (comportant les activités de valorisation du biogaz ainsi que la déshydratation et le traitement du digestat brut) ;
- Réception et tri des collectes sélectives multimatériaux ;
- Réception et pré-tri des objets encombrants ;
- Conditionnement de l'ensemble des produits, sous produits et refus issus des activités du site ;
- Brouettage sous passage inférieur et transbordement via la plate-forme portuaire des produits issus du centre,
- Transport par voie fluviale du compost vers le site de stockage/distribution extérieur et traitement du compost en vue d'obtenir une gamme de produits normés.

La gestion des flux entrants et sortants (hors compost) reste de la responsabilité du SYCTOM.

A.1.9.1.1. Unités de tri des collectes sélectives et de pré-tri des encombrants

Pour les collectes sélectives, le site disposera d'une ligne de tri (manuel et mécanique) qui permettra de séparer les différents matériaux (papier, carton, journaux/magazines, emballages pour liquides alimentaires, plastique, aluminium, acier, ferrailles, ...) et de les préparer pour une valorisation dans des filières de traitement adaptées (cf. paragraphe A.2.4).

Pour les encombrants, le site disposera d'une zone dédiée permettant un pré-tri en fonction de la nature des matériaux à l'aide d'un chargeur. Ils seront ensuite conditionnés avant envoi vers des filières de traitement adaptées (cf. paragraphe A.2.4).

Unité de tri des collectes sélectives

Les collectes sélectives multi-matériaux seront acheminées par les camions de collecte dans la zone dédiée au tri des collectes sélectives située au sud/ouest du bâtiment.

L'unité de tri des collectes sélectives sera organisée en sept zones fonctionnelles :

- La zone de déchargement des camions bennes permettant la réception et le contrôle qualité des collectes sélectives.
- La zone de chargement de la ligne de tri où les collectes sélectives seront tout d'abord stockées puis manutentionnées au chargeur à godet jusqu'à la trémie d'alimentation de la ligne de tri.
- La zone de pré-tri manuel qui consistera à retirer des collectes sélectives : le verre, le petit électro ménager, les gros refus et les sacs d'ordures ménagères.
- La zone de séparation mécanique où seront réalisées successivement différentes opérations mécaniques afin de séparer les différentes fractions des collectes sélectives et d'éliminer les refus.
- La zone de tri manuel où seront réalisées à l'issue de la séparation mécanique, plusieurs opérations de tri successives qui permettront de séparer les cartons, les journaux – revues – magazines, les Gros De Magasin, le fer, les emballages recyclables, les emballages liquides alimentaires, l'aluminium, et les divers plastiques (PETC, PETR, PEHD).
- La zone de conditionnement des produits où l'ensemble des collectes sélectives triées sera conditionné en balles, à l'aide d'une presse à balles (hormis le fer qui sera conditionné en paquet).
- La zone de centralisation et de stockage des refus où l'ensemble des refus prélevés sur la ligne de tri sera récupéré dans cette zone et réintroduit au niveau des fosses de déchargement des camions d'ordures ménagères.

La ligne de tri aura une capacité journalière nominale de 120 t/j.

Les produits triés conditionnés en balles seront ensuite stockés dans le centre logistique avant leur conditionnement en conteneurs et leur évacuation vers des filières de traitement spécifique adaptées (cf. paragraphe A.2.4).

Unité de pré-tri des encombrants

Les objets encombrants seront acheminés par les camions de collecte dans la zone dédiée au pré-tri des encombrants située dans le prolongement du centre logistique, côté digesteurs, au nord/est du bâtiment.

L'unité de pré-tri et de transfert des objets encombrants sera organisée en quatre zones fonctionnelles :

- La zone de réception des produits entrants permettant la réception et le contrôle qualité des objets encombrants.
- La zone de pré-tri des objets encombrants permettant l'extraction des éléments de taille importante :
 - Les aberrants (matelas, moquettes, fauteuils, canapés, etc.) et les OM en sacs,
 - Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques intègres,
 - Les métaux (y compris le gros électro ménager non intègre, les radiateurs en fonte, etc.),
 - Le bois,
 - Les cartons d'emballage,
 - Les produits pré-triés,
 - Les refus.
- La zone de stockage des objets triés par nature.
- La zone de conditionnement et d'évacuation des produits.

L'unité de pré-tri des objets encombrants sera conçue pour traiter un flux nominal de 240 t/jour.

Les produits extraits des objets encombrants, les objets encombrants pré-triés et les refus seront chargés sur des conteneurs et évacués vers des filières de traitement spécifique adaptées (cf. paragraphe A.2.4).

A.1.9.1.2. Unité de tri-méthanisation

Préalablement aux opérations de méthanisation, un tri mécanisé des ordures ménagères résiduelles sera réalisé afin d'isoler la fraction fermentescible des ordures ménagères dédiée à la méthanisation et d'extraire la fraction combustible résiduelle et les matériaux métalliques en vue de leur valorisation ou recyclage dans des filières de traitement adaptées (cf. paragraphe A.2.4).

La méthanisation est un procédé de fermentation sans insufflation d'air, qui aboutit à un dégagement de biogaz pouvant être récupéré.

Ce procédé utilise le principe de la décomposition de la matière organique par des bactéries comme les déchets verts ou les déchets dit "fermentescibles", tels les déchets alimentaires.

Cette décomposition intervient en milieu anaérobie, c'est-à-dire dans une atmosphère privée d'oxygène. Elle produit du biogaz, qui contient 45 à 65 % de méthane (selon le type de déchet introduit), et du "digestat" (fraction résiduelle après fermentation anaérobie des ordures ménagères), à partir duquel peut être élaboré un compost de qualité, dont l'utilisation permet de réduire le recours à des engrais minéraux.

Le digestat brut sera ensuite traité par déshydratation mécanique et thermo-biologique puis affiné pour obtenir un compost sur le site.

La transformation du compost issu du site de Romainville en produit valorisable agronomiquement sera effectuée sur un site externe dédié (cf. paragraphe A.2.4.1).

L'unité de tri/méthanisation des ordures ménagères résiduelles sera organisée en huit zones fonctionnelles :

- la zone de réception et de stockage des ordures ménagères (incluant la fonction transfert) ;
- la zone de tri primaire (tri mécanique) ;
- la zone de pré-stockage de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères ;
- la zone de fermentation anaérobie (les digesteurs) ;
- la zone de déshydratation et de traitement du digestat brut ;
- la zone de traitement et de valorisation du biogaz ;
- la zone de traitement et de gestion des eaux résiduaires ;
- la zone de conditionnement et stockage des produits et sous produits ainsi que de gestion des refus issus du tri primaire.

L'unité de tri/méthanisation des ordures ménagères résiduelles sera conçue pour traiter un flux nominal de 1120 t/jour. Les refus issus du tri des collectes sélectives multi-matériaux seront également traités au niveau de l'unité de tri/méthanisation. Le tonnage de ces refus est estimé à 5 800 tonnes par an.

L'unité de tri/méthanisation disposera :

- de deux lignes de traitement identiques, indépendantes l'une de l'autre, pour le tri primaire des ordures ménagères, la déshydratation et le traitement du digestat brut.
- de six digesteurs de 3 300 m³, pour la fermentation anaérobie.

Elle permettra la production moyenne de 63 640 Nm³/j de biogaz soit 31 820 Nm³/j par ligne. Le biogaz produit sera valorisé. Pour cela, il sera collecté en partie haute des digesteurs. Puis, après désulfuration si nécessaire, il sera valorisé sur le site :

- **Solution 1** : pour produire de l'électricité via des groupes électrogènes qui par cogénération, produiront aussi de l'eau chaude et de la vapeur pour les besoins du procédé et le chauffage des bâtiments et pour produire de la vapeur excédentaire cédée à une entreprise extérieure proche si une convention est signée entre le SYCTOM et un receveur.
- **Solution 2** : Traitement du biogaz sur le site en vue de fournir du biogaz épuré vers un réseau dédié selon une convention établie avec un client extérieur (qualité d'épuration selon réquisition).

Le schéma ci-après présente le principe de l'unité de méthanisation qui sera implantée sur le site de Romainville.

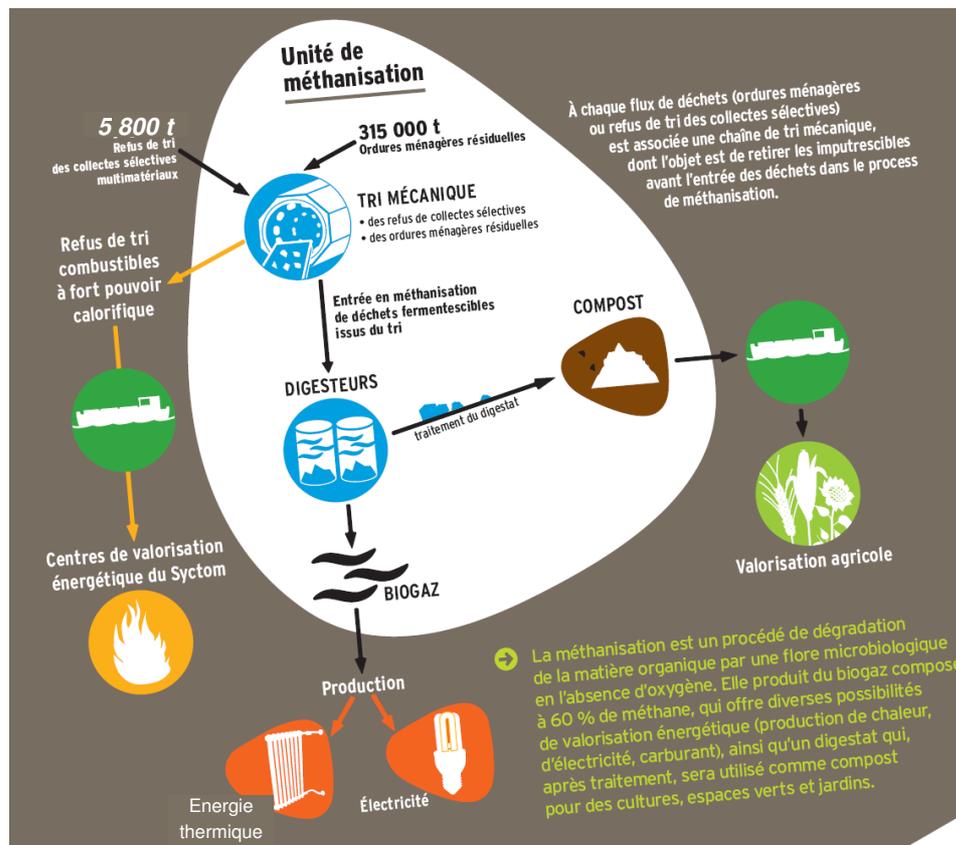


Figure 1 : Principe de fonctionnement de l'unité de méthanisation

Le procédé de méthanisation, développé par la Société VALORGA INTERNATIONAL (filiale de la Société URBASER ENVIRONNEMENT), qui sera mis en place sur le site est caractérisé par les points suivants :

- un fonctionnement en continu,
- c'est un procédé « à une étape »,
- une teneur élevée en matière sèche (pour un produit contenant des particules lourdes, les phénomènes de décantation sont ainsi limités).
- une température de fonctionnement thermophile (environ 55°C) réduisant ainsi la taille des digesteurs et l'encombrement et assurant une hygiénisation optimale du produit.
- une agitation verticale par recirculation de biogaz comprimé. Ce système d'agitation exclut toute pièce mécanique à l'intérieur du digesteur qui serait susceptible de gêner la progression des matières pâteuses et qui serait soumise à l'abrasion et à la corrosion dues au milieu,
- l'absence d'additifs chimiques en condition normale de fonctionnement.

A.1.9.1.3. Autres installations

L'aménagement du futur centre de traitement multifilières s'accompagnera de la création d'une plate-forme portuaire à Bobigny, en limite de la commune de Romainville et du site actuel, qui permettra de limiter le recours au transport routier au profit du transport fluvial, en accord avec le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA). Le transport fluvial sera ainsi posé en élément structurant du futur centre de traitement multifilières de Romainville. La plate-forme portuaire, d'une capacité de transfert de plus de 300 000 tonnes, permettra l'évacuation des produits issus du centre de traitement multifilières de Romainville par voie fluviale et permettra d'éviter la circulation d'au minimum 15 000 camions semi-remorques par an.

Il est à noter toutefois que le transport routier n'est pas une solution réservée au mode dégradée mais peut être choisie si les conditions environnementales sont respectées et les conditions financières intéressantes.

La plate-forme portuaire sera reliée au centre de Romainville par un passage inférieur aménagé sous l'ex RN 3. Une description du passage inférieur et de sa construction est détaillée dans la partie B – Description des installations du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

A.1.9.2. Implantation des différentes unités futures

Le plan de masse en Annexe C fait apparaître l'implantation des différentes unités futures.

A.1.10. Situation foncière et durée d'exploitation

Le SYCTOM a passé le 20 février 2008 un marché relatif au site de Romainville pour :

- la conception et la construction du nouveau centre de traitement multifilières de déchets ménagers par le Groupement d'intérêt économique composé des Sociétés URBASER ENVIRONNEMENT, VALORGA INTERNATIONAL et S'PACE.
- l'exploitation par la Société URBASER ENVIRONNEMENT du centre pendant une durée de 12 ans.

Dans le cadre de ce marché, l'exploitation du site couvre les prestations suivantes réparties dans les trois phases du marché.

Phase 1 : L'exploitation, depuis le 22 juin 2008 et pendant 18 mois, du centre de traitement multifilières à Romainville actuellement en exploitation qui comprend :

- Une fosse de transfert des ordures ménagères résiduelles donnant lieu aux activités de réception, transfert et transport des ordures ménagères estimées à environ 300 000 tonnes/an sur site,
- Une unité de centre de tri de collectes sélectives multimatériaux cadre des activités de réception de tri des collectes sélectives estimées à 30 000 tonnes par an sur site,
- Une unité de pré tri des objets encombrants cadre des activités de réception des objets encombrants estimés à 60 000 tonnes/an sur site,
- L'exploitation d'une déchèterie dont les tonnages sont estimés à 30 000 tonnes/an.

Phase 2 : L'exploitation pendant 34 mois du centre de traitement multifilières de Romainville actuel dans une configuration modifiée compte tenu de la réalisation concomitante des travaux du nouveau centre de traitement multifilières, impliquant :

- La réception / transfert / transport des ordures ménagères estimées à 300 000 tonnes/an sur site,
- Les activités de réception et de tri sur site des collectes sélectives estimées à 30 000 tonnes/an,

Phase 3 : L'exploitation pendant 92 mois du nouveau centre de traitement multifilières comprenant :

- Une unité de tri méthanisation des ordures ménagères résiduelles estimée à 315 000 tonnes/an sur site,
- Une unité de tri des collectes sélectives multimatériaux estimée à environ 30 000 tonnes/an sur site,
- Une unité de pré tri des objets encombrants estimée à 60 000 tonnes/an,
- Une plateforme portuaire, dimensionnée pour une capacité de plus de 300 000 tonnes,
- Les activités de réception de transfert des ordures ménagères sur site dans le cadre des fonctions de secours du centre estimées pour un maximum de 2 400 tonnes par jour environ.

Pendant cette période d'exploitation, la Société URBASER ENVIRONNEMENT sera l'exploitant du site et le SYCTOM demeurera le propriétaire :

- Du site (emprise foncière),
- Des bâtiments et des infrastructures du site,
- De ses espaces extérieurs.

Suite à la construction du nouveau centre de traitement multifilières, le SYCTOM deviendra également propriétaire :

- Des équipements des nouvelles installations de tri-méthanisation des ordures ménagères résiduelles, de tri des collectes sélectives multimatériaux et de pré-tri des objets encombrants,
- De la plate-forme portuaire,
- Des produits sortants (à l'exception du compost),
- De l'énergie (sous forme d'électricité et/ou vapeur ou biogaz) issue de l'unité de méthanisation.

A.1.11. Situation administrative

A.1.11.1. Situation actuelle

Le site est actuellement soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), conformément à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement, par l'arrêté préfectoral d'exploitation du 23 février 1966 modifié par les arrêtés n°97-0778 du 25 février 1997, n°02 3695 du 22 août 2002 et n°08-2919 du 24 septembre 2008.

Les activités du site sont classées pour les rubriques suivantes :

➤ **Activités soumises à autorisation :**

- **286** : Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc., la surface utilisée étant supérieure à 50 m².
- **322-A** : Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains. Stations de transit, à l'exclusion des déchèteries mentionnées à la rubrique 2710.
- **329** : Dépôts de papiers usés ou souillés, la quantité emmagasinée étant supérieure à 50 tonnes.

➤ **Activités soumises à déclaration :**

- **1530-2** : Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³.
- **2710-2** : Déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public :
 - « Monstres » (gros électroménager, mobilier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre,
 - Bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles, verres,
 - Déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc.) usés ou non,

la superficie de l'installation étant supérieure à 100 m² mais inférieure ou égale à 2 500 m².

- **2920-2b** : Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides ni inflammables, ni toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieures à 500 kW.

A.1.11.2. Situation future

Les activités du futur centre de traitement multifilières des déchets ménagers seront également soumises à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) conformément à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement.

Les rubriques de classement dont relèveront les installations sont définies selon la nomenclature des ICPE annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement.

Le tableau ci-après présente la situation future du site vis-à-vis des rubriques de la nomenclature des ICPE.

La localisation de ces installations est présentée en Annexe F.

Installations soumises à autorisation (A)

N° Rubrique ICPE	Intitulé	Volume de l'activité en projet	Régime	Rayon affichage
98 bis- B	Caoutchouc, élastomères, polymères (dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de) B. Installés sur un terrain isolé, bâti ou non, situé à moins de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers, la quantité entreposée étant supérieure à 150 m ³ .	Stockage de plastiques pour valorisation La quantité maximale est estimée à 2010 m ³	A	0,5 km
286	Métaux (Stockage et activité de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objet en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc. La surface utilisée étant supérieure à 50 m ²	Récupération de métaux ferreux et de métaux non ferreux La surface totale de stockage des métaux étant de 53 m ² .	A	0,5 km
322 - A	Ordures ménagères et autres résidus urbains (stockage et traitement des) : A - Stations de transit, à l'exclusion des déchèteries mentionnées à la rubrique 2710.	Station de transit de déchets ménagers et assimilés : - 30 000 tonnes de déchets issus de la collecte sélective dont 5 000 tonnes seront déclassées en OMR - 315 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles - 60 000 tonnes d'objets encombrants	A	1 km
329	Papiers usés ou souillés (dépôts de), la quantité emmagasinée étant supérieure à 50 tonnes	Stockages de papiers, journaux, magazines et emballages cartonnés pour valorisation La quantité maximale est estimée à 250 tonnes	A	0,5 km

N° Rubrique ICPE	Intitulé	Volume de l'activité en projet	Régime	Rayon affichage
2780	Installations de traitement aérobique (compostage ou stabilisation biologique) de déchets non dangereux ou matière végétale brute, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation 3. Compostage d'autres déchets ou stabilisation biologique	Le tonnage maximal traité par les digesteurs (Digestat et structurant) est de 855,5 tonnes/j.	A	3 km
2781	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute à l'exclusion des installations de stations d'épuration urbaines 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux	Le tonnage maximal de déchets traités en entrée des BRS est de 1 210 tonnes/j.	A	2 km
2910 - B	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4. B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et si la puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW	<u>Cas solution 1</u> 4 groupes électrogènes dont un fonctionnant en secours, utilisant le biogaz comme combustible d'une puissance thermique unitaire de 5,6 MW. 1 chaudière procédé utilisant le gaz naturel et le biogaz comme combustible d'une puissance thermique de 2,8 MW Soit une puissance totale de 19,6 MW <u>Cas solution 2</u> 2 chaudières procédé (l'une fonctionnant en secours de l'autre) utilisant le gaz naturel et le biogaz comme combustible d'une puissance thermique unitaire de 4,7 MW Soit une puissance totale de 4,7 MW	A	3 km

N° Rubrique ICPE	Intitulé	Volume de l'activité en projet	Régime	Rayon affichage
2920 – 2 - a	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 0,1 MPa : 2. dans tous les autres cas : a) Supérieure à 500 kW	Compresseurs d'air : 70 kW Système de refroidissement du biogaz : 2x 30 kW Climatisation de l'unité de tri des collectes sélectives : 100 kW Climatisation du bâtiment administratif : 300 kW Puissance totale : 530 kW	A	1 km

Installations soumises à déclaration (D)

N° Rubrique ICPE	Intitulé	Volume de l'activité en projet	Régime
1411-2	<p>Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables (à l'exclusion des gaz visés explicitement par d'autres rubriques).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Pour les autres gaz.</p> <p>c) supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t</p>	<p>Unité de méthanisation / Stockage de biogaz basse pression et haute pression</p> <p>Quantité totale aux valeurs limites du procédé : 9,8 tonnes (cf. tableaux en partie B).</p>	D
2920 – 1 - b	<p>Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 0,1 MPa :</p> <p>1. Comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant :</p> <p>b) Supérieure à 20 kW, mais inférieure ou égale à 300 kW.</p>	<p>Installations de compression du biogaz : 4*70 kW Soit une puissance totale de 280 kW</p>	DC*

* C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

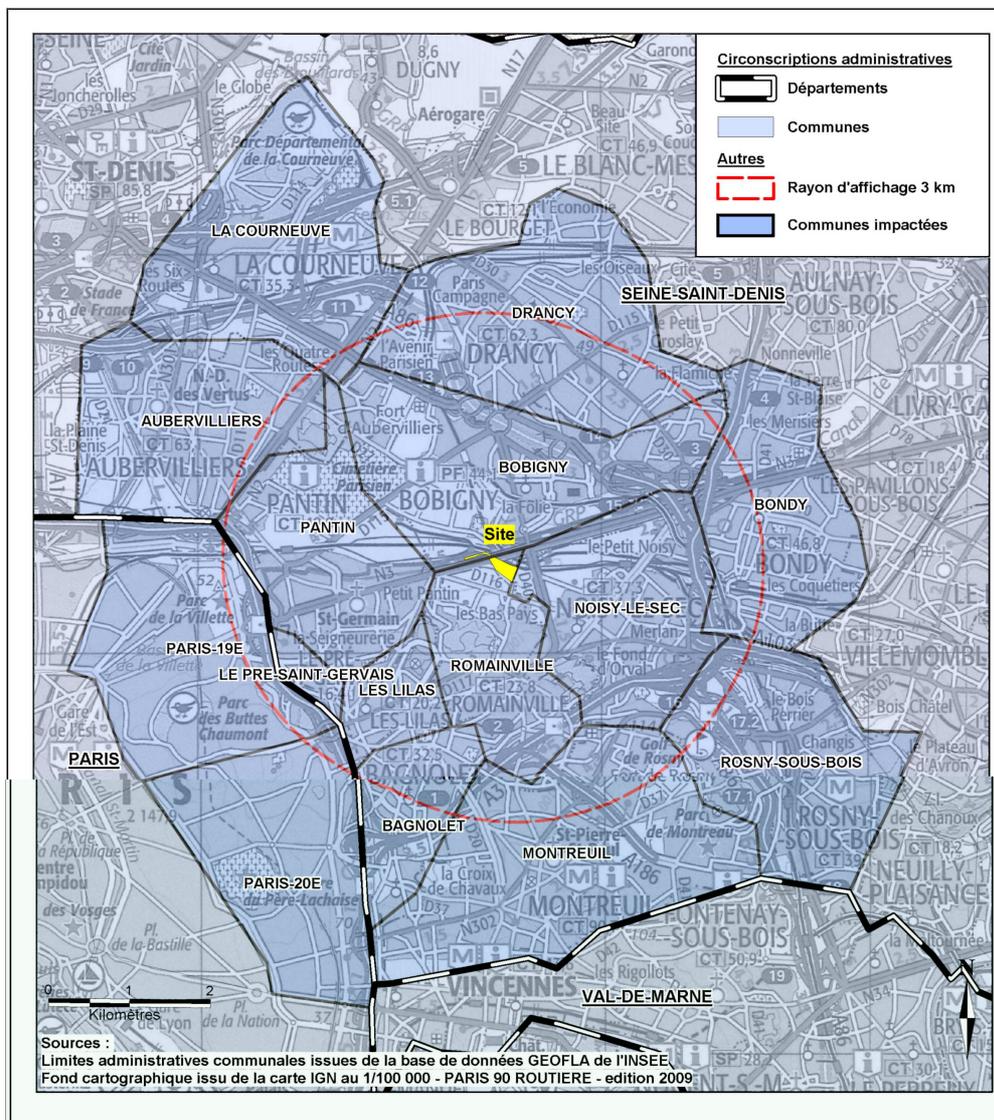
Installations non classées (NC)

N° Rubrique ICPE	Intitulé	Volume de l'activité en projet	Régime
1432 – 2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³	1 cuve de FOD enterrée de 10 m ³ Capacité équivalente : 0,4 m³	NC
1434 – 1	Liquides inflammables (Installation de remplissage ou de distribution) 1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant inférieur à 1 m ³ /h	Débit maximum des installations de remplissage ou de distribution de FOD pour les engins est de 3 m ³ /h. Capacité équivalente : 0,6 m³/h	NC
1611	Acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70% , picrique à moins de 70%, phosphorique, sulfurique à plus de 25%, oxydes d'azote, anhydride phosphorique, oxydes de soufre, préparations à base d'acide acétique et d'anhydride acétique (emploi ou stockage de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t.	1 cuve d'acide sulfurique > à 96 % de 25 m ³ (traitement de l'air). soit environ 45,5 tonnes	NC

A.1.11.3. Communes concernées par le rayon d'affichage

Le rayon d'affichage correspondant à la rubrique 2910-B pour laquelle le site sera soumis à autorisation étant de 3 km, les communes concernées par l'enquête publique seront les suivantes, comme l'indique la figure ci-après :

- Aubervilliers,
- Bagnolet,
- Bobigny,
- Bondy,
- Drancy,
- La Courneuve,
- Les lilas,
- Le Pré Saint Gervais,
- Montreuil-sous-Bois,
- Noisy-le-Sec,
- Pantin,
- Paris 19^{ème} arrondissement,
- Paris 20^{ème} arrondissement,
- Romainville,
- Rosny-sous-bois.



A.1.12. Contexte réglementaire

A.1.12.1. Procédure de demande d'autorisation d'exploiter

La procédure régissant les demandes d'autorisation d'exploiter en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est définie par la partie législative du Code de l'Environnement regroupant, à droit constant, 39 textes de lois publiés antérieurement, ainsi que par leurs décrets d'application codifiés dans la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Le Titre 1^{er} du Livre V de ce Code s'applique aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il reprend les dispositions antérieures de la loi n°76-633 du 19 juillet 1976.

Les articles R. 512-2 à R. 512-27 du Livre V Titre I du Code de l'Environnement, définissent notamment le contenu de la demande d'autorisation d'exploiter et la procédure associée. Ils précisent aussi les dispositions dérogatoires, applicables aux ICPE, par rapport à celles définies dans le Code de l'Environnement au Livre I, Titre II, Chapitre II, Section 1 : « Etudes d'impact des travaux et projets d'aménagement ».

En effet, tout exploitant d'une unité relevant du régime d'autorisation imposé par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doit obtenir une autorisation préfectorale d'exploiter l'installation visée.

Le déroulement de la procédure d'autorisation implique les étapes suivantes :

- Réalisation d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur le projet répondant aux obligations légales et réglementaires en la matière.
- Dépôt de ce dossier en Préfecture.
- Examen du dossier par le service instructeur, soit la DREAL (recevabilité).
- Avis de l'autorité environnementale compétente dans les conditions définies par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du dossier reconnu complet par le service instructeur (DREAL). Cet avis est joint en Annexe I.
- Examen du dossier par un ou des Commissaires Enquêteurs désignés par le Tribunal Administratif.
- Réalisation d'une Enquête Publique, d'une durée de 1 mois minimum, sur la commune où doit être implantée l'installation ainsi que sur les communes voisines du site, situées dans le rayon d'enquête. Ce rayon dépend du type d'activité. Pour le présent projet, il est de 3 km.
- Avis des différents services de l'Etat ainsi que des communes concernées par le rayon d'enquête.

- Elaboration d'un rapport d'enquête publique par le ou les Commissaires Enquêteurs.
- Elaboration d'un projet d'Arrêté Préfectoral par le service instructeur et consultation par le Préfet du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST – anciennement Conseil Départemental d'Hygiène).
- Décision du Préfet d'autoriser ou non l'exploitation (délivrance au pétitionnaire de l'Arrêté Préfectoral).

Le déroulement de la procédure d'autorisation, du dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter à l'adoption de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation, est décrit dans la Figure 3 ci-après, qui indique notamment la façon dont l'enquête publique s'insère dans cette procédure, conformément aux dispositions de l'article R. 123-6 du Code de l'Environnement.

Parallèlement au dépôt de dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation du centre de traitement multifilières de déchets ménagers, le SYCTOM, propriétaire des terrains et des installations, déposera devant le Préfet :

- Une demande de permis de construire (valant permis de démolir) pour le site de Romainville,
- Une demande de permis de construire pour le site de BOBIGNY.

Les récépissés de dépôt de permis de construire sont présentés en Annexe G.

En outre, il est rappelé que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ne relèvent pas de la procédure d'autorisation ou de déclaration prévue par le Titre I du Livre II de ce Code, concernant l'eau et les milieux aquatiques, à l'exception des articles suivants :

- L. 211-1 : principe de gestion équilibrée de ces ressources,
- L. 212.1 à L. 212-7 : compatibilité de l'installation avec le ou les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- L. 214.8 : nécessité de moyens de mesure et d'évaluation des prélèvements et déversements appropriés.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'AUTORISATION

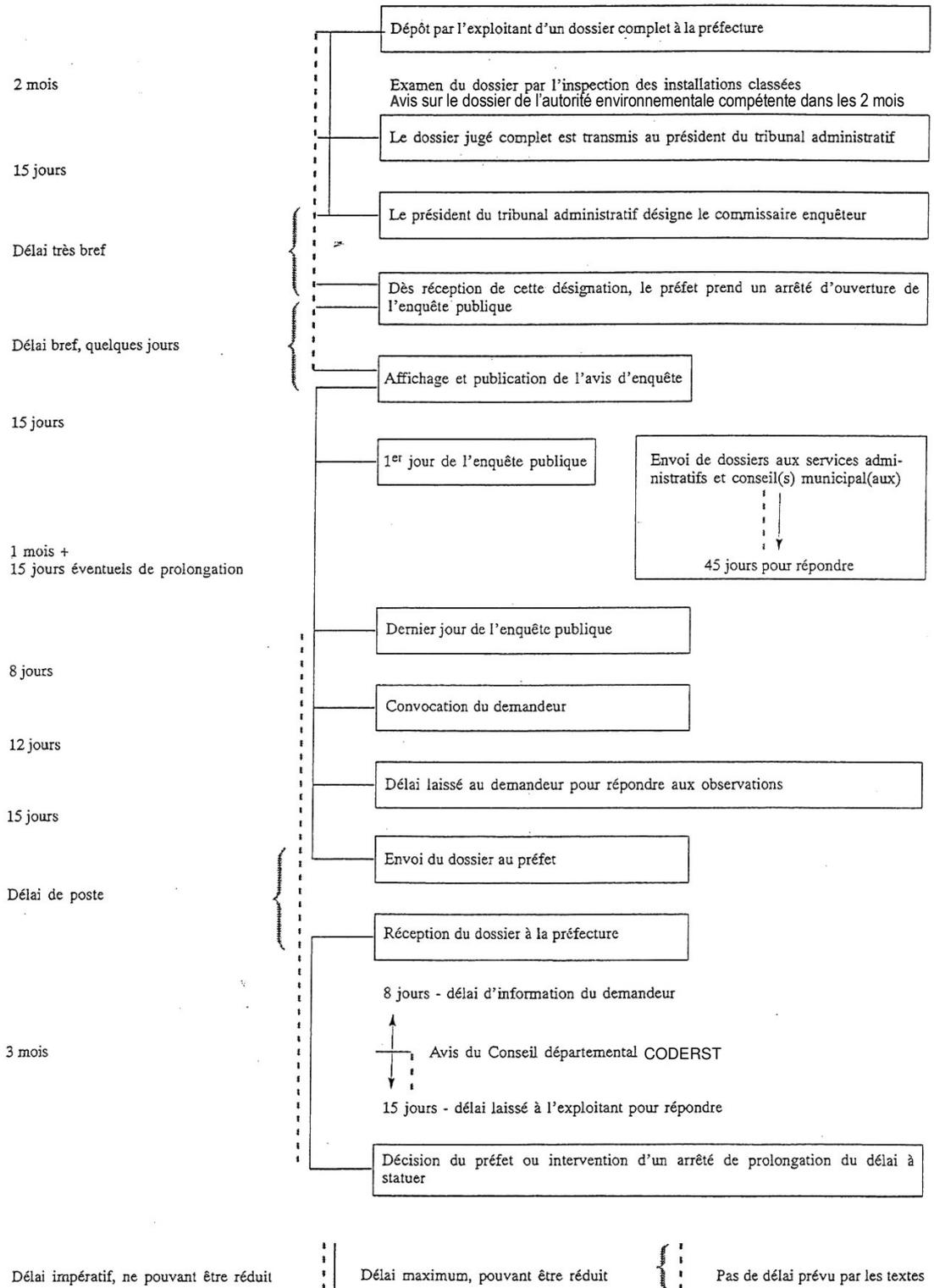


Figure 3 : Etapes de la procédure d'autorisation

A.1.12.2. Déroulement de l'enquête publique

Le Chapitre III du Titre II du Livre I^{er} du Code de l'environnement est consacré aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Ainsi, l'enquête publique est régie par :

- Les articles L. 123-1 à L. 123-16 du Code de l'Environnement (ancienne loi du 12 juillet 1983 dite Loi Bouchardeau),
- Les articles R. 123-1 à R. 123-16 du Code de l'Environnement (ancien décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour application),
- Les articles R. 512-2 à R. 512-27 du Code de l'Environnement qui concernent spécifiquement la procédure d'autorisation des installations classées.

L'article L. 123-1 du Code de l'environnement précise que « *la réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées est précédée d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre, lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement* ».

L'article R. 123-1 du même code indique la liste des catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux devant être précédés d'une enquête publique en application de l'article L. 123-1.

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations et des remarques sur le projet afin de permettre au Préfet de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de prendre une décision sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Cette enquête se déroule sous la surveillance d'un Commissaire Enquêteur ou d'une commission d'enquête qui peut répondre aux questions du public.

Parallèlement à l'enquête publique sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation :

- Le Conseil Municipal de la commune d'implantation de l'installation projetée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage (article R. 512-20 du Code de l'Environnement),
- Les services administratifs intéressés (article R. 512-21 du Code de l'Environnement).

A l'issue de l'enquête publique, le cas échéant, après production par le demandeur d'un mémoire en réponse aux observations recueillies, le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'Enquête rédige un rapport comportant notamment ses conclusions sur la demande d'autorisation.

Le dossier d'enquête est adressé au Préfet et transmis au Président du Tribunal Administratif, au demandeur et aux Maires des communes concernées par le périmètre d'affichage. Toute personne peut prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ou de la Commission d'Enquête (article R. 512-17 du Code de l'Environnement).

Au vu du dossier d'enquête et des avis susvisés, l'Inspecteur des Installations Classées établit un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête ; ce rapport est présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST - anciennement Conseil Départemental d'Hygiène), assorti de propositions soit de refus de la demande, soit de prescriptions à appliquer à l'installation. Le demandeur a la possibilité d'être entendu par cette Commission (article R. 512-25 du Code de l'Environnement).

Sauf prorogation par arrêté motivé, après les éventuelles observations du demandeur sur le projet d'arrêté statuant sur la demande, le Préfet statue dans les trois mois à partir du jour de réception par la Préfecture du dossier de l'enquête transmis par le Commissaire Enquêteur (article R. 512-26 du Code de l'Environnement).

Par ailleurs, il faut noter que l'article R. 123-4 du Code de l'environnement précise que si une même opération doit donner lieu à plusieurs enquêtes dont l'une au moins au titre des dispositions des articles L. 123-1 à L. 123-16, ces enquêtes ou certaines d'entre elles peuvent être conduites conjointement.

A ce titre, ces enquêtes « conjointes » doivent être menées par un même commissaire enquêteur ou une même commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif. En outre, l'organisation des enquêtes ainsi menées conjointement fait l'objet d'un seul arrêté qui précise l'objet de chacune d'elles.

Lorsque l'organisation de chacune de ces enquêtes relève normalement d'autorités différentes, cet arrêté est pris après information des autres autorités par le préfet.

Ainsi, l'organisation d'enquêtes conjointes, toujours facultative pour l'autorité compétente, permet de regrouper plusieurs enquêtes portant sur différents dossiers et sous l'égide d'un seul et même commissaire enquêteur. Chaque enquête reste cependant soumise à son régime propre et le commissaire enquêteur, lorsqu'il émet son avis, doit se prononcer sur chacun de ces objets.

En l'espèce, les futures installations du site de Romainville font l'objet de la présente demande d'autorisation en application de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et au titre d'un certains nombres de rubriques de la nomenclature ICPE. Ainsi, elle doit faire l'objet d'une enquête publique en vertu des articles L. 123-1 et R. 123-1 du Code de l'environnement.

Cependant, en vertu de la liste de l'annexe de l'article R. 123-1 du Code de l'environnement, le projet n'est soumis à aucune enquête publique au titre de l'article L. 123-1 du Code de l'environnement en dehors de celle liée à l'autorisation ICPE.

Par conséquent, le projet ne nécessite pas la conduite conjointe d'enquêtes publiques.

A.1.13. Permis de démolir et de construire

La construction du nouveau centre de traitement multifilières des déchets ménagers nécessitera :

- le démantèlement des bâtiments implantés sur le site actuel existant,
- la mise en place de bâtiments et l'aménagement des zones extérieures.

Des permis de construire (valant permis de démolir pour le centre actuel) seront déposés conjointement au présent dossier à la mairie de Romainville et à la mairie de Bobigny.

Les récépissés de dépôt des permis de construire sont présentés en Annexe G.

A.1.14. Contraintes affectant l'utilisation des sols

A.1.14.1. Règles d'urbanisme

A.1.14.1.1. Commune de Romainville

Le centre de traitement multifilières sera situé en zone UD du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romainville. Ce PLU a été finalisé le 24 mars 2009.

D'après le règlement de la zone, sont notamment interdites :

- Les constructions à usage d'habitation, de soins, de repos et d'enseignement (à l'exception de l'enseignement technique),
- Les créations d'installations classées nouvelles pour lesquelles la nomenclature des installations classées fixe l'obligation d'établir des servitudes d'utilité publique,
- Les créations, les modifications, les extensions d'installation classées soumises à autorisation, qui peuvent générer des dangers ou inconvénients graves susceptibles de dépasser les limites de la zone.

Les activités futures envisagées sur le centre multifilières n'engendreront pas la création de servitude d'utilité publique.

Les dangers potentiels des activités envisagées ont été étudiés dans le cadre de l'étude de dangers (Partie D) jointe au présent dossier. Cette étude démontre que la gravité et la probabilité des phénomènes dangereux identifiés sont faibles et contenues.

Les activités futures envisagées sur le centre multifilières seront en accord avec le règlement de la zone UD du PLU de Romainville.

A.1.14.1.2. Commune de Bobigny

La plate-forme portuaire sera située en zone U1a (zone à usage industriel) du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Bobigny. Il convient de noter qu'un nouveau document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) est en cours d'élaboration.

D'après le règlement de la zone, sont notamment interdits :

- Les installations classées soumises à autorisation dont la liste est jointe en annexe du POS,
- Les bâtiments d'exploitation agricole,
- Les constructions à usage d'habitation de toute nature, à l'exception de celle destinées aux personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements,
- Les lotissements à usage d'habitation ou de jardins,

- Les terrains aménagés de camping et de caravanes,
- Le stationnement des caravanes isolées,
- L'ouverture et l'exploitation des carrières.

Les activités futures du site ne sont pas listées dans les rubriques de la nomenclature des installations classées interdites figurant en annexe du POS.

Les activités de la plate-forme portuaire seront en accord avec le règlement de la zone Ula du POS de Bobigny et avec son équivalent dans le futur plan local d'urbanisme.

A.1.14.2. Servitudes d'utilité publique

Selon les informations transmises par la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de la Seine-Saint-Denis, les servitudes d'utilité publique applicables au site (parcelles de Bobigny et de Romainville) sont les suivantes (cf. figure ci-après) :

- Une servitude aéronautique de dégagement autour des aérodromes civils et militaires (Aéroport du Bourget) qui implique une limitation des hauteurs de construction à 150 m NGF au niveau du site.
- Une servitude liée à la protection des monuments historiques car le Cimetière Musulman, inscrit monument historique depuis 2006, se trouve à une distance inférieure à 500 m du site. Cette servitude implique l'accord de l'architecte de France pour les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit.
- Une servitude liée à la présence du faisceau hertzien CDG aéroport. Il s'agit d'une servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles qui implique une limitation des hauteurs de construction à 199 m NGF au niveau du site.

Le projet est compatible avec ces servitudes.

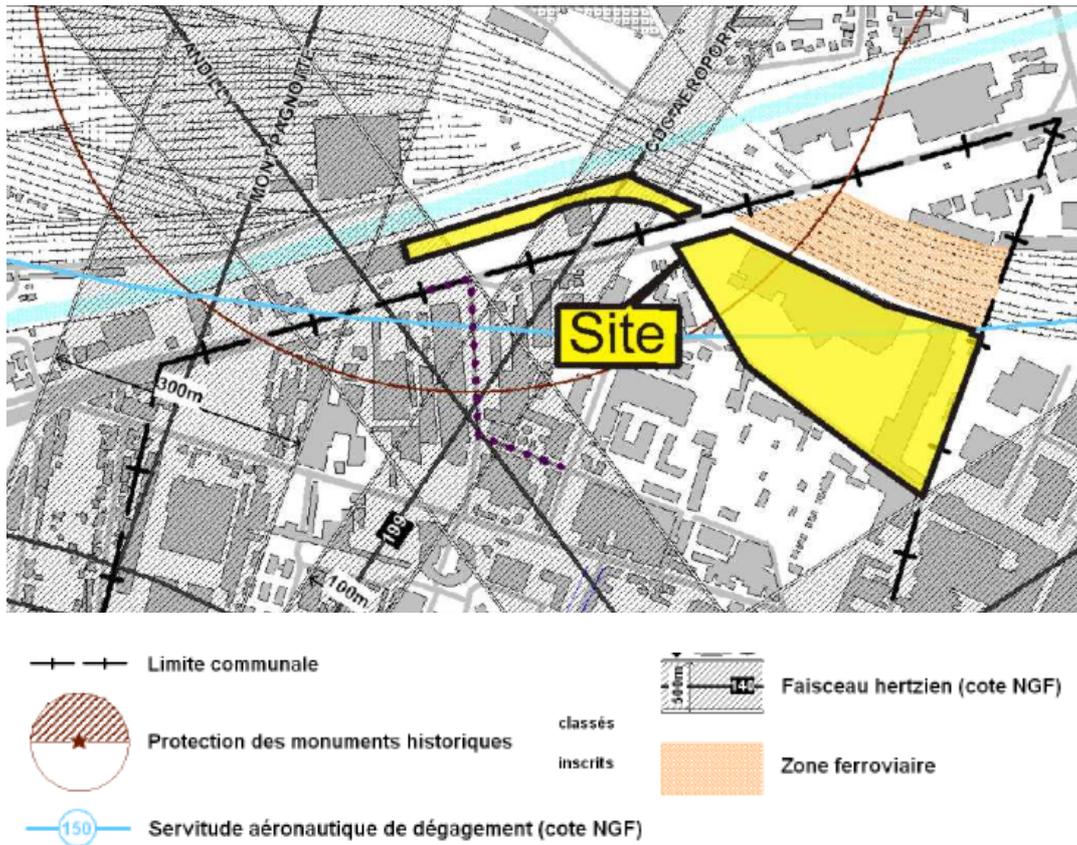


Figure 4 : Servitudes d'Utilités Publiques

A.1.14.3. Plan de prévention des risques

A.1.14.3.1.Plans de prévention des risques liés aux mouvements de terrains

La commune de Romainville, et par conséquent le site, sont concernés par les plans de prévention des risques suivants :

- Un plan de prévention de risque des mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières (approuvé le 23 octobre 2001).
- Un plan de prévention de risque des mouvements de terrain dus au retrait gonflement des argiles (prescrit 23 juillet 2001).

Par ailleurs, la commune de Bobigny, sur laquelle sera implantée la plate-forme portuaire, est concernée par les plans de prévention suivants :

- Un plan de prévention de risque des mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse (Périmètre de risque R. 111-3 valant de PPR approuvé le 21 mars 1986 et modifié le 18 avril 1995).
- Un plan de prévention de risque des mouvements de terrain dus au retrait gonflement des argiles (prescrit 23 juillet 2001)

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal, du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (c'est-à-dire occasionnée par l'homme). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Présence d'anciennes carrières et dissolution de gypse

Les cavités susceptibles d'entraîner des désordres en surface de type « mouvement de terrain » sur les territoires de Romainville et de Bobigny concernent le gypse, qu'il s'agisse de cavités anthropiques ou naturelles.

La présence de gypse peut engendrer deux types de mouvements de terrain :

Les mouvements rapides et discontinus ou effondrements

Ce sont des déplacements verticaux instantanés de la surface du sol, par rupture brutale de cavités souterraines existantes, naturelles ou artificielles (carrières de gypse), avec ouverture d'excavations grossièrement cylindriques (fontis).

Ces effondrements peuvent aussi être provoqués (hors présence de carrières abandonnées) par la dissolution de lentilles gypseuses importantes, situées dans l'horizon géologique des "marnes et caillasses" (gypses lutétiens), ainsi que par les dissolutions du gypse ludien.

Les mouvements lents et continus ou affaissements

On peut assister en Seine-Saint-Denis à des affaissements en surface, provoqués par l'évolution de niveaux gypseux dans les couches les plus profondes. Deux conditions doivent co-exister pour observer ce phénomène :

- une couche de gypse exploitée (non remblayée) ou dissoute, sur une faible hauteur et appelée lentille de gypse ;
- une masse importante de terrains de recouvrement surplombant la lentille.

D'après la carte du zonage du PPR de Romainville liés aux anciennes carrières figurant ci-après, le site ne se trouve pas dans une zone soumise à des contraintes constructives particulières consécutivement à cet aléa.



Figure 5 : Carte du PPR de Romainville lié aux anciennes carrières

D'après la carte du zonage du PPR de Bobigny liés à la dissolution de gypse antéludien figurant ci-après, le site se trouve dans une zone soumise à des contraintes constructives particulières consécutivement à cet aléa.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié par l'arrêté préfectoral du 18 avril 1995 approuvant la délimitation du périmètre des zones à risques liés à l'existence de poches de dissolution de gypse dans la commune de Bobigny et valant PPR, précise les mesures à prendre à l'intérieur de ce périmètre :

« À l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales, de nature à rassurer la stabilité des constructions.

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer, préalablement à toute nouvelle construction ou extension de bâtiment existant, aux conditions spéciales prescrites dans l'arrêté de permis de construire, délivré par l'autorité compétente, après consultation, par celle-ci, de l'Inspection Générale des Carrières ou de tout organisme compétent en la matière.

Pourront notamment être imposés : le comblement des vides, les consolidations souterraines, les fondations profondes. Dans le cas où la nature du sous-sol serait incertaine, ces travaux pourront être subordonnés à une campagne de sondage préalable. »

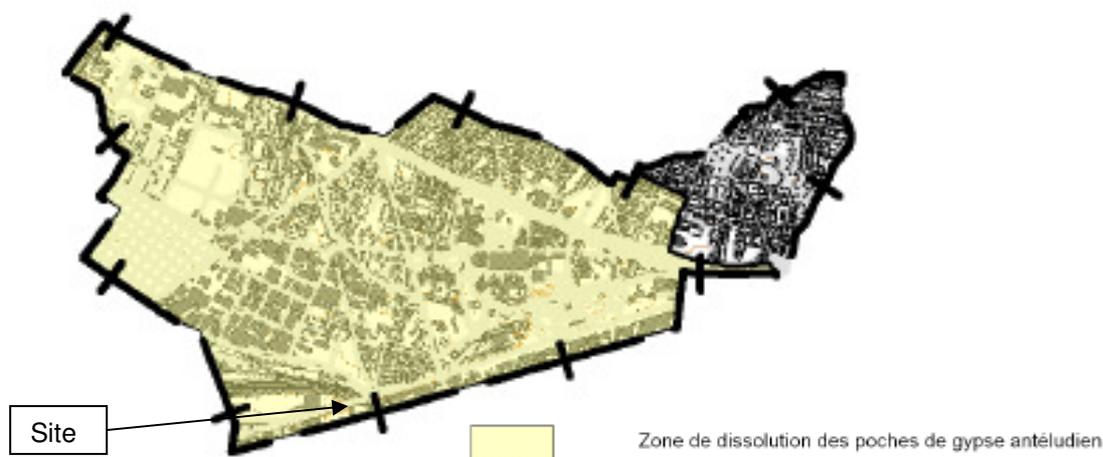


Figure 6 : Carte du PPR de Bobigny lié à la dissolution du gypse antéludien

Les risques générés par cet aléa sont pris en compte par le Groupement dans la conception de la plate-forme logistique. Des études géotechniques seront réalisées préalablement à la construction afin de définir les mesures à mettre en œuvre pour prendre en compte l'aléa lié à la dissolution du gypse.

Retrait gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement concerne les sols à dominante argileuse qui sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et qui sont le plus souvent dénommés « argiles », « glaises », « marnes » ou « limons ».

Les sols argileux se caractérisent essentiellement par une grande influence de la teneur en eau sur leur comportement mécanique. A la suite d'une modification de leur teneur en eau, les terrains superficiels argileux varient de volume : retrait lors d'une période d'assèchement, gonflement lorsqu'il y a apport d'eau. Cette variation de volume est accompagnée d'une modification des caractéristiques mécaniques de ces sols.

La construction d'un bâtiment débute généralement par une diminution de la charge appliquée sur le terrain d'assise. Cette diminution de charge est susceptible de provoquer un gonflement du sol en cas d'ouverture prolongée de la fouille (c'est pourquoi il est préconisé de limiter au maximum sa durée d'ouverture).

La contrainte appliquée augmente lors de la construction du bâtiment, et s'oppose plus ou moins au gonflement éventuel du sol. Quoiqu'il en soit, on constate que plus le bâtiment est léger, plus la surcharge sur le terrain sera faible et que, par conséquent, plus l'amplitude des mouvements liés au phénomène de retrait-gonflement sera grande.

Une fois le bâtiment construit, la surface du sol qu'il occupe devient imperméable et l'évaporation ne peut plus se produire qu'en périphérie du bâtiment. Il apparaît donc un gradient entre le centre du bâtiment (où le sol est en équilibre hydrique) et les façades, ce qui explique que les fissures apparaissent de façon préférentielle dans les angles.

Une période de sécheresse provoque le retrait qui peut aller jusqu'à la fissuration du sol.

Le retour à une période humide se traduit alors par une pénétration d'autant plus brutale de l'eau dans le sol par l'intermédiaire des fissures ouvertes, ce qui entraîne des phénomènes de gonflement.

Par conséquent, le bâtiment en surface est soumis à des mouvements différentiels alternés dont l'influence a pour conséquence d'amoindrir la résistance de la structure. Contrairement à un phénomène de tassement des sols de remblais, dont les effets diminuent avec le temps, les désordres liés au retrait-gonflement des sols argileux évoluent tout d'abord lentement puis s'amplifient lorsque le bâtiment perd de sa rigidité et que la structure originelle des sols s'altère.

A ce jour, les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) de Romainville et de Bobigny, et les prescriptions concernant le retrait-gonflement des argiles, sont toujours à l'état de projet et n'ont pas été approuvés.

Cependant, le BRGM, a établi la cartographie de l'aléa retrait-gonflement pour l'ensemble du département, à la demande du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Cette carte, actualisée en juin 2007, délimite les zones sujettes au phénomène de retrait-gonflement et les hiérarchisent selon un degré d'aléa croissant. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre est la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance des sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheraient qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre les deux situations décrites précédemment.

Le site, comme l'indique la figure ci-après, sera implanté sur une zone d'aléa moyen pour le risque de retrait-gonflement des sols argileux.

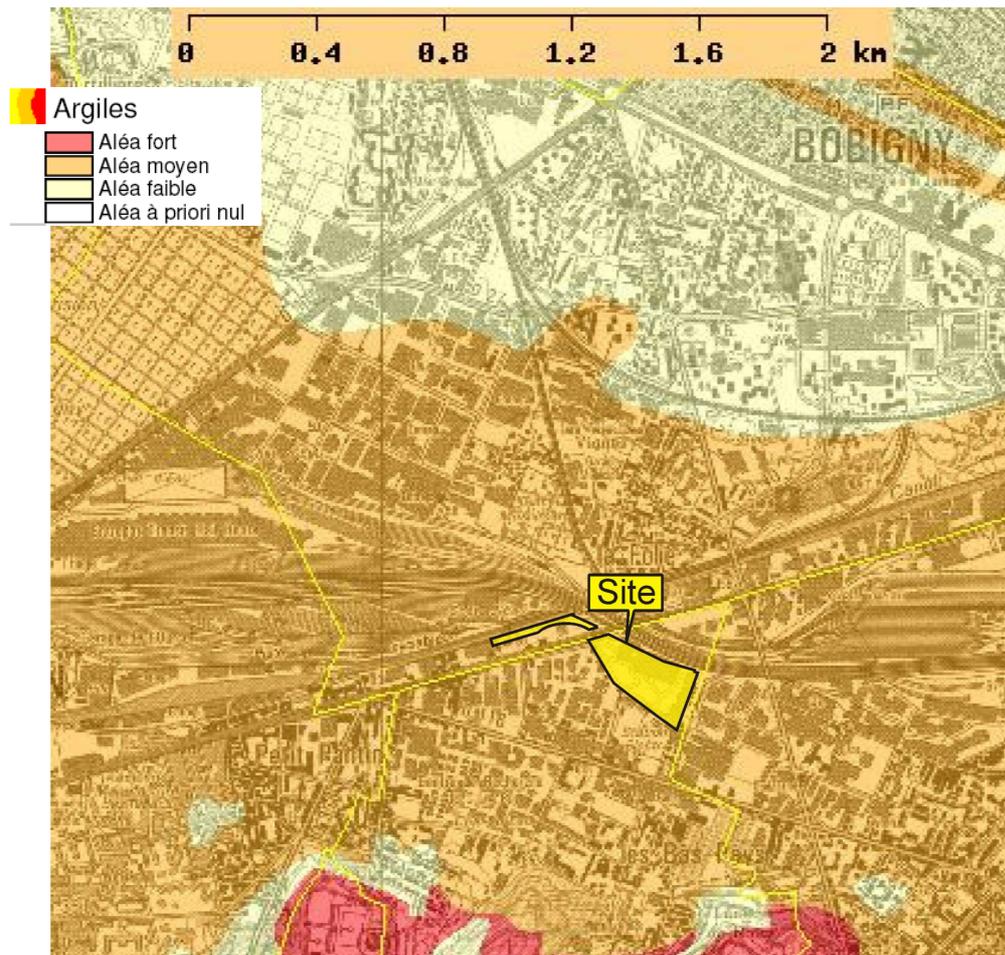


Figure 7 : Carte d'aléa pour le risque de retrait-gonflement des sols argileux

Les risques générés par cet aléa sont pris en compte par le Groupement dans la conception du bâtiment. Des études géotechniques seront réalisées préalablement à la construction afin de définir les mesures à mettre en œuvre pour prendre en compte l'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux.

A.1.14.3.2. Plan de prévention des risques d'inondation

Le plan de prévention du risque inondation par débordement direct de la Seine dans le département de la Seine-Saint-Denis approuvé le 21 juin 2007 concerne 4 communes : Epinay-sur-Seine, l'Île-Saint-Denis, Saint-Denis et Saint-Ouen.

Par conséquent, les communes sur lesquelles le site sera implanté ne sont pas concernées par ce plan de prévention du risque inondation par débordement direct de la Seine.

Les communes de Romainville et Bobigny sont cependant concernées par le risque d'inondation par débordement indirect, du à la remontée des nappes souterraines et aux refoulements d'eau dans les réseaux d'assainissement. Ces communes sont également concernées par le risque d'inondations pluviales urbaines. Des mesures de protection sont en place, la ville de Bobigny est notamment équipée d'un collecteur de délestage par temps de pluie. Le site sera équipé d'un réseau pluvial et de bassins de rétentions dimensionnés en conséquence.

A.1.15. SDAGE

L'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général, au niveau national.

Sa gestion s'appuie sur des outils de planification décentralisée pour faciliter la mise en œuvre de cette politique, dont les SDAGE, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques français par les comités de bassin.

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau.

Aujourd'hui, le SDAGE constitue la référence commune pour tous les acteurs de l'eau du bassin, puisqu'il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Le SDAGE 2010-2015, remplaçant le SDAGE de 1996, a été adopté par le comité de bassin le 29 octobre 2009.

En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE sur le bassin Seine Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau.

Le SDAGE 2010-2015 s'appuie sur 10 orientations fondamentales :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux pour les pollutions classiques,
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
7. Gérer la rareté de la ressource en eau,
8. Limiter et prévenir le risque inondation,
9. Acquérir et partager les connaissances,
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

L'objectif à atteindre est de maintenir les masses d'eau en bon état, voire en très bon état, ou d'atteindre le bon état.

Pour les masses d'eau naturelles, cet objectif prend en compte :

- l'objectif de bon état chimique ;
- l'objectif de bon état écologique.

Pour les masses d'eau fortement modifiées (MEFM) et les masses d'eau artificielles (MEA), cet objectif comprend :

- l'objectif de bon état chimique (identique à celui des masses d'eau naturelles) ;
- l'objectif de bon potentiel écologique.

Le tableau ci-après présente les objectifs de qualité pour le canal de la ville de Paris.

Masse d'eau	Objectif d'état			
	Ecologique		Chimique	
	Etat	Délai	Etat	Délai
Canal de la ville de Paris	Bon potentiel	2015	Bon état	2015

Le projet du centre de traitement multifilières des déchets ménagers, notamment à travers la cible HQE (Haute Qualité Environnementale) visant à limiter les quantités d'eau potable consommée et à n'avoir aucun rejet d'effluents industriels, sera compatible avec les objectifs du SDAGE.

A.2. FLUX DE DECHETS TRAITES

Le flux des déchets entrants sur le site sera de 405 000 tonnes/an répartis comme suit :

- 30 000 tonnes/an de matériaux valorisables issus des collectes sélectives,
- 60 000 tonnes/an d'objets encombrants,
- 315 000 tonnes/an d'ordures ménagères issues des collectes traditionnelles.

A.2.1. Types des déchets

A.2.1.1. Caractérisation des ordures ménagères résiduelles

Le tonnage des ordures ménagères résiduelles qui sera réceptionné sur le site est estimé à 315 000 t/an.

Le site sera conçu pour traiter ces déchets quel que soit leur mode de conditionnement (bacs ou sacs) 7 jours par semaine.

La composition de ces déchets est, par nature, très variable dans le temps et selon les saisons. En outre, elle dépend de nombreux facteurs non maîtrisables tels que le mode de consommation, de vie et de comportement de la population concernée sur plusieurs années.

Les différentes catégories composant les ordures ménagères résiduelles sont les suivantes :

- La Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM),
- Les refus de tri correspondant aux verres, cailloux, calcaires (ou VCC), les déchets spéciaux et les combustibles non classés,
- Les monomatériaux valorisés (principalement les métaux),
- La Fraction Combustible Résiduelle (FCR).

Afin de permettre le dimensionnement des installations, des campagnes de caractérisation des ordures ménagères ont été effectuées au niveau de l'actuel centre de transfert de Romainville. Ces campagnes ont permis d'étudier la part des différentes catégories composant les ordures ménagères résiduelles.

Les résultats de ces campagnes de caractérisation (août-septembre 2005 ; janvier à avril 2006 et novembre-décembre 2006) sont récapitulés dans le tableau suivant :

	Eté 2005		Hiver 2006		Hiver 2006			Moyenne sur 10 ans
	Poids sur sec en kg	% MS	Poids sur sec en kg	% MS	Poids sur sec en kg	% MS	% MS (*)	1997 - 2007
Déchets putrescibles	82	10,15%	144	16,69%	-	4,10%	19,99%	7 - 25%
Papiers	189	23,39%	190	22,02%	-	18,90%	18,90%	15 - 28%
Cartons	88	10,89%	85	9,85%	-	9,30%	9,30%	6 - 15%
Textiles	28	3,47%	21	2,43%	-	4,20%	4,20%	0 - 4%
Textiles sanitaires	65	8,04%	38	4,40%	-	6,70%	6,70%	2 - 14%
Plastiques	133	16,46%	188	21,78%	-	12,90%	12,90%	5 - 22%
Combustibles non classés	31	3,84%	10	1,16%	-	2,30%	2,30%	0 - 10%
Verre (VCC)	82	10,15%	100	11,59%	-	6,50%	13,31%	2 - 12%
Métaux	48	5,94%	42	4,87%	-	4,60%	4,60%	1 - 7%
Imcombustibles non classés	36	4,46%	16	1,85%	-	5,00%	5,00%	0 - 4%
Déchets spéciaux	8	0,99%	7	0,81%	-	1,40%	1,40%	0 - 2%
Complexes	18	2,23%	22	2,55%	-	1,40%	1,40%	0 - 2%
Fines	-	-	-	-	-	22,70%	0,00%	5 - 30%

L'étude des données ci-avant montre que la part des ordures ménagères qui sera valorisable sera d'environ 40 %. Elle correspond à toutes les fractions contenant des matières organiques (déchets putrescibles, papiers, cartons textiles sanitaires).

Ces fractions seront récupérées dans la chaîne de tri primaire grâce aux types d'équipements choisis.

A.2.1.2. Caractérisation des matériaux valorisables issus des collectes sélectives multimatériaux

Le tonnage des collectes sélectives multimatériaux qui sera réceptionné sur le site est estimé à 30 000 t/an.

Les collectes sélectives multimatériaux à traiter sont constituées de :

- Journaux, magazines et revues (JRM)
- Papiers et cartons d'emballages ménagers (EMR)
- Gros de magasin (GDM)
- Bouteilles et flacons en PET incolore, azuré clair ou couleur
- Bouteilles et flacons en PEHD
- Emballages en acier
- Emballages en aluminium
- Emballages pour liquides alimentaires (tétra pack) (ELA)
- Bouteilles et flacons en verre : les collectes du SYCTOM sont réputées sans verre, néanmoins les collectes pourront en contenir
- Films et sacs plastiques

La caractérisation des collectes sélectives multi matériaux actuellement observée sur le centre de Romainville est la suivante :

Catégorie	Pourcentage
EMR	< 25 %
Journaux Magazines	48 - 58%
Gros de Magasin	< 5 %
Emballages pour liquides alimentaires	< 3 %
Acier	< 3 %
Aluminium	< 0,3 %
Flaconnages plastiques	4 – 7 %
Petit Electroménager	< 2 %
Total recyclables	83 - 85%
Total non recyclables	15 - 17%

Les matériaux recyclables à trier sont :

- les fibres cellulosiques recyclables :
 - les Journaux, Revues et Magazines (JRM)
 - les Papiers et cartons d'emballages ménagers (EMR)
 - les Emballages pour Liquides Alimentaires (ELA)
 - les Gros de magasin (GDM)
- les Emballages métalliques :
 - Boîtes de conserve, boîtes boisson et bombes aérosols en acier (ACIER)
 - Boîtes de conserve, boîtes boisson et bombes aérosol en aluminium (ALU)
- les Plastiques :
 - Bouteilles et flacons en Polyéthylène Haute Densité (PEHD)
 - Bouteilles et flacons en Polyéthylène Téréphtalate (PET)
- les Petits Electro Ménagers (PEM),
- les autres matériaux :
 - Sacs de caisse et autres sacs plastiques
 - Verre résiduel.

La fraction fermentescible issue des refus de tri des collectes sélectives multimatériaux sera dirigée vers la filière de tri/méthanisation. Elle est estimée à 5 800 t/an.

Les autres fractions séparées rejoindront leur filière de valorisation via le procédé logistique.

A.2.1.3. Caractérisation des encombrants

Le tonnage des encombrants qui sera réceptionné sur le site est estimé à 60 000 t/an.

Par définition, les "objets encombrants" sont des déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessite un mode de gestion particulier.

Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels qui comprennent notamment :

- des biens d'équipements ménagers usagers,
- les emballages volumineux d'équipements ménagers,
- des meubles,
- des matelas,
- des déblais ou gravats.

La composition estimée du gisement d'objets encombrants est la suivante :

Bois	Métaux	DEEE	Papiers/Cartons	Plastiques	Inertes	Refus
30 à 45 %	3 à 8%	2 à 6 %	5 à 7 %	2 à 3 %	5 à 25 %	28 à 36 %

Les fractions séparées rejoindront leur filière de valorisation via le procédé logistique.

A.2.2. Origine des déchets

Le SYCTOM a pour mission le traitement des déchets ménagers des habitants de son périmètre d'action, soit à ce jour 84 communes adhérentes, réparties sur cinq départements (Paris, Hauts-de-Seine, Yvelines, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne – cf. liste des communes adhérentes au SYCTOM en Annexe H), ce qui représente un bassin de population de 5,58 millions d'habitants et un gisement de près de 2,48 millions de tonnes de déchets ménagers par an.

A ce titre, le SYCTOM est propriétaire de plusieurs installations de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire sur lequel il exerce sa compétence.

Ces centres réceptionnent les collectes des communes adhérentes du SYCTOM selon une logique de proximité géographique. Pour cela, le SYCTOM définit pour chaque centre, un bassin versant de collecte en fonction des capacités du centre, de la population et donc du gisement de chaque commune.

La Société URBASER ENVIRONNEMENT ne peut recevoir sur le centre de Romainville que les déchets provenant des communes de son bassin de collecte dont la liste aura été préalablement fixée par le SYCTOM.

La collecte des déchets est assurée par les communes et intercommunalités adhérentes du SYCTOM.

L'origine des ordures ménagères résiduelles, des collectes sélectives multimatériaux et des objets encombrants qui seront reçues sur le nouveau centre de traitement multifilière devrait être sensiblement la même que celle transitant actuellement par le centre de transfert.

Le bassin d'apport prévisionnel du site sera composé de :

- pour les ordures ménagères résiduelles : 19 communes de Seine Saint Denis et plusieurs arrondissements parisiens,
- pour les objets encombrants : 23 communes de Seine Saint Denis et plusieurs arrondissements parisiens,
- pour les collectes sélectives : 9 communes de Seine Saint Denis et plusieurs arrondissements parisiens.

Des transferts de déchets provenant d'autres bassins d'apport demeurent néanmoins possibles en fonction des périodes d'entretien et de l'évolution des tonnages.

Des modifications de bassins versants sont également possibles pour adapter les bassins versants à la capacité et à la situation géographique des différents centres de traitement que le SYCTOM mobilisera, en visant à respecter le principe de traitement à proximité du gisement et de limitation du transport de déchets.

A.2.3. Classification des déchets pouvant être reçus sur le site

La nomenclature des déchets est définie dans l'annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement.

Cet article précise la définition d'un déchet dangereux et fixe la liste des déchets établis dans une nomenclature à 6 chiffres pour les déchets dangereux et non dangereux. Les déchets dangereux y sont identifiés à l'aide d'un astérisque (*).

Le tableau suivant présente les déchets pouvant être acceptés dans le futur centre multifilières de traitement des déchets ménagers de Romainville :

Code déchets	Définition
Rubrique 15 : Emballages et déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs	
Sous rubrique 15 01 : Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)	
15 01 01	Emballages en papier/carton
15 01 02	Emballages en matières plastiques
15 01 03	Emballages en bois
15 01 04	Emballages métalliques
15 01 05	Emballages composites
15 01 06	Emballages en mélange
15 01 07	Emballages en verre
15 01 09	Emballages textiles
Sous rubrique 15 02 : Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection	
15 02 03	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02
Rubrique 19 : Déchets provenant des installations de gestion de déchets, des stations d'épuration des eaux usés hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel	
Sous rubrique 19 05 : Déchets de compostage	
19 05 01	Fraction non compostée des déchets municipaux et assimilés
19 05 02	Fraction non compostée des déchets animaux et végétaux
19 05 03	Compost déclassé
19 05 99	Déchets non spécifiés ailleurs
Rubrique 20 : Déchets municipaux (déchet ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément	
Sous rubrique 20 01 : Fractions collectées séparément (sauf section 15 01)	
20 01 01	Papier et carton
20 01 02	Verre
20 01 08	Déchets de cuisine et de cantine biodégradables
20 01 10	Vêtements
20 01 11	Textiles
20 01 36	Equipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35
20 01 38	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37
20 01 39	Matières plastiques
20 01 40	Métaux
20 01 99	Autres fractions non spécifiées ailleurs

Code déchets	Définition
Sous rubrique 20 03 : Autres déchets municipaux	
20 03 01	Déchets municipaux en mélange
20 03 02	Déchets de marchés
20 03 03	Déchets de nettoyage des rues
20 03 04	Boues de fosses septiques
20 03 06	Déchets provenant du nettoyage des égouts
20 03 07	Déchets encombrants
20 03 99	Déchets municipaux non spécifiés ailleurs

Les déchets non mentionnés dans le tableau précédent ne seront pas admis sur le site, il s'agit notamment des :

- Déchets dangereux tel que définis par l'article R. 541-8 du code de l'environnement,
- Déchets explosifs,
- Déchets inflammables,
- Déchets radioactifs,
- Déchets provenant de l'exploration et de l'exploitation des mines et des carrières ainsi que du traitement physique et chimique des minéraux classés dans la nomenclature déchets à la rubrique 01,
- Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ainsi que de la préparation et de la transformation des aliments classés dans la nomenclature déchets à la rubrique 02,
- Déchets provenant de la transformation du bois et de la production de panneaux et de meubles, de pâte à papier, de papiers et de cartons classés dans la nomenclature déchets à la rubrique 03,
- Déchets provenant des industries du cuir, de la fourrure et du textile classés dans la nomenclature déchets à la rubrique 04,
- Déchets provenant du raffinage du pétrole, de la purification du gaz naturel et du traitement pyrolytique du charbon classés dans la nomenclature déchets à la rubrique 05,
- Déchets des procédés de la chimie minérale classés dans la nomenclature déchets à la rubrique 06,
- Déchets des procédés de la chimie organique classés dans la nomenclature déchets à la rubrique 07,
- Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation (FFDU) de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), mastics et encres d'impression classés dans la nomenclature déchets à la rubrique 08,
- Déchets provenant de l'industrie photographique classés dans la nomenclature déchets à la rubrique 09,

- Déchets provenant de procédés thermiques classés dans la nomenclature déchets à la rubrique 10,
- Déchets de la rubrique 11 provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux, et de l'hydrométallurgie des métaux non ferreux classés dans la nomenclature déchets à la rubrique 11,
- Déchets provenant de la mise en forme et du traitement physique et mécanique de surface des métaux et matières plastiques classés dans la nomenclature déchets à la rubrique 12,
- Huiles et combustibles liquides usagés classés dans la nomenclature déchets à la rubrique 13,
- Déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et propulseurs classés dans la nomenclature déchets à la rubrique 14,
- Déchets classés dans la nomenclature déchets à la rubrique 16,
- Déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés) classés dans la nomenclature déchets à la rubrique 17,
- Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux) classés dans la nomenclature déchets à la rubrique 18,
- Déchets provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel classés dans la nomenclature déchets à la rubrique 19 hormis les déchets classés dans la sous rubrique 19 05 : déchets de compostage .

Ces déchets non conformes à la vocation du site seront refusés à l'entrée.

L'acceptabilité des déchets à l'entrée du site est décrite dans la partie B – Description des installations du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

A.2.4. Devenir des sous-produits

Le projet privilégiera la revalorisation des sous-produits. Le devenir des sous produits et leurs modes de transports seront adaptés aux conditions écologiques et économiques à la date de mise en service.

Le tableau ci-après présente les différents flux estimés de produits valorisables et de déchets qui sortiront du site :

Type de sous-produits ou déchets	Tonnage estimé	Filière de traitement
Fraction combustible résiduelle	77 962 t/an	Incinérateur d'ordures ménagères du SYCTOM
Refus ordures ménagères	75 574 t/an	ISDND
Aluminium	2 025 t/an	Recycleurs
Ferrailles	12 703 t/an	Recycleurs
Compost	106 538 t/an	Plateforme dédiée
Aberrants	6 193 t/an	ISDND
Métaux	840 t/an	Recycleurs
Bois	7 200 t/an	Recycleurs
Déchets d'Equipements électriques et électroniques	2 160 t/an	Recycleurs
Cartons	1 152 t/an	Recycleurs
Refus Pré tri des Objets Encombrants	16 224 t/an	ISDND
OE Pré-trié	32 424 t/an	Centre de tri OE
Cartons	2 616 t/an	Recycleurs
Journaux, Revues et Magazines	15 358 t/an	Recycleurs
Gros De Magasins	603 t/an	Recycleurs
Emballages Ménagers Recyclables	3 069 t/an	Recycleurs
Petits Electro Ménagers	381 t/an	Recycleurs
Polyéthylène Téréphtalate C	969 t/an	Recycleurs
Polyéthylène Téréphtalate F	224 t/an	Recycleurs
Polyéthylène Haute Densité	537 t/an	Recycleurs
Acier	426 t/an	Recycleurs
Aluminium	44 t/an	Recycleurs
Emballages pour Liquides Alimentaires	303 t/an	Recycleurs

	Sous- produits ou déchets issus de la filière tri/méthanisation
	Sous- produits ou déchets issus du pré-tri des encombrants
	Sous- produits ou déchets issus du tri des collectes sélectives

Ainsi la part valorisée (matière ou énergie) représentera près de 75 % des produits sortants du site et la mise en installation de stockage représentera près de 25 % des produits sortants du site.

Il est rappelé que les adhérents du SYCTOM réaliseront la collecte des déchets. Le SYCTOM confiera les déchets ainsi collectés aux soins de la Société URBASER ENVIRONNEMENT pour leur traitement sur le site. La destination finale des produits issus du site sera de la responsabilité du SYCTOM qui précisera à la Société URBASER ENVIRONNEMENT la filière de traitement retenue pour chaque produit conformément aux marchés publics ou contrats de vente.

A.2.4.1. Les produits et déchets valorisables

Les produits valorisables (énergie ou matière) issus du tri des ordures ménagères résiduelles avant méthanisation, du tri des collectes sélectives ou du pré-tri des objets encombrants seront acheminés vers des filières de traitement adaptées en fonction des caractéristiques des produits. Ces filières seront autorisées pour le traitement de ces produits.

A.2.4.2. Le compost

La méthanisation des ordures ménagères engendrera la production de 106 538 t/an de compost normé. Le produit obtenu en sortie du site de Romainville aura un taux de matière sèche supérieur à 44,5 %.

Un traitement complémentaire (apport de potassium et de phosphore) pourra être effectué sur une plateforme dédiée sur un site externalisé. L'objectif de ce traitement sera d'obtenir un produit d'une qualité constante et élevée afin d'offrir une gamme de produits normés.

La caractéristique remarquable de la plateforme dédiée sera d'être située en bordure de Seine et de bénéficier d'un appontement pour les péniches. Le compost sera donc acheminé par voie fluviale depuis le centre de traitement multifilières de Romainville vers la plateforme externalisée de traitement du compost. Ce mode de transport permettra de limiter le trafic routier et de lutter contre l'effet de serre en limitant les émissions atmosphériques.

A.2.4.3. Les refus

Les refus issus des ordures ménagères résiduelles et des objets encombrants seront conditionnés et envoyés vers une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). Ces refus seront issus des différents tris des déchets réceptionnés sur le site et seront en tout point compatible avec une ISDND.

A.2.4.4. L'énergie

L'un des atouts majeurs de l'unité de tri/méthanisation sera la production d'énergie grâce au méthane contenu dans le biogaz, gaz inflammable utilisé comme carburant.

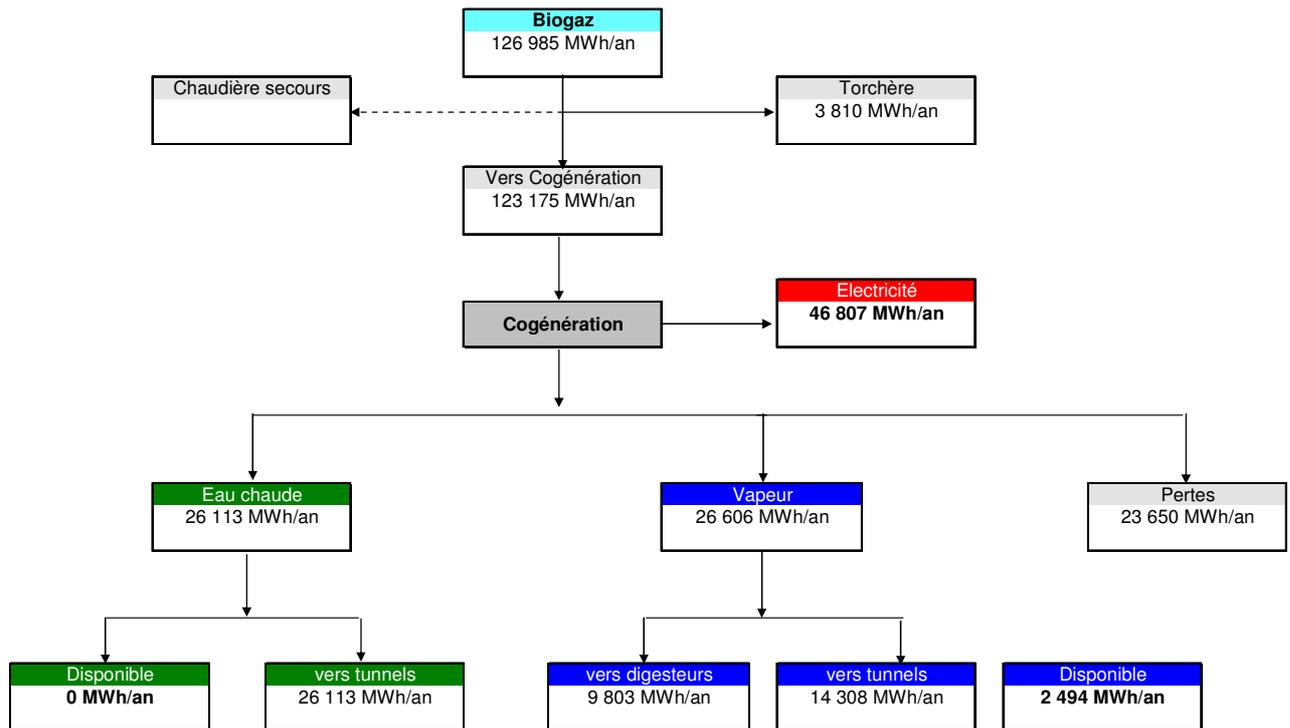
Il est prévu que cette énergie soit distribuée sous forme d'**électricité et de vapeur** (via des groupes électrogènes - solution 1).

L'électricité produite sera redistribuée sur le réseau RTE (Réseaux Transport Electrique) via une ligne de 63 kV enterrée. Le réseau RTE se chargera alors de redistribuer l'électricité à ses propres clients en fonction des besoins.

La vapeur excédentaire pourra être produite et fournie à une entreprise extérieure proche si une convention est signée entre le SYCTOM et un receveur. Dans le cas contraire, seule de l'électricité sera produite.

Si la solution 2 de traitement du biogaz sur le site, en vue de sa distribution, était retenue à la place de la solution 1, le biogaz traité sera vendu à un réseau dédié selon une convention établie avec un client extérieur.

Le schéma ci-après présente le bilan énergétique du site dans le cas de la solution 1 :



A.2.5. Plan de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés

A.2.5.1. PREDMA

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 48) et son décret d'application n° 2005-1472 du 29 novembre 2005 ont donné à la Région Ile-de-France la compétence pour l'élaboration d'un Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA). Partout ailleurs en France, cette planification reste départementale et de la responsabilité des conseils généraux.

L'exercice de planification consiste à décrire l'évolution de la gestion des déchets à partir d'une situation existante de référence et une projection à 5 et 10 ans basée sur des objectifs d'amélioration. Le plan doit présenter les préconisations à développer pour atteindre les dits objectifs et évaluer l'incidence de l'atteinte de ces objectifs sur les installations en particulier en terme de besoins de capacités et donc de nouvelles installations.

Le PREDMA a été approuvé en novembre 2009 par délibération du conseil régional d'Ile-de-France du 27 novembre 2009.

Les déchets visés par le PREDMA sont les suivants :

- les déchets, quotidiens et occasionnels, des ménages et des activités collectés dans le cadre du service public (ordures ménagères, collectes séparatives, déchets des artisans, ...),
- les déchets des activités non dangereux et non inertes collectés hors du service public (déchets des entreprises, des collectivités, ...) y compris ceux issus du secteur du BTP,
- les déchets issus de la gestion de l'eau (boues et résidus de STEP),
- les déchets issus des activités d'élimination des déchets (refus de tri, mâchefers, ...).

Les principaux enjeux du PREDMA sont les suivants :

- *Préserver les ressources*

Le premier enjeu consiste à réduire les impacts écologiques locaux et l'empreinte écologique globale. En d'autres termes, il s'agit de réduire à la source la quantité et la nocivité des déchets. La région compte s'appuyer sur la prévention qui permet de combiner des actions telles que l'éco-conception, la modification des actes d'achat, la préférence à la réutilisation, la gestion domestique des résidus, une incitation auprès des entreprises et l'exemplarité des administrations.

La valorisation matière de certains déchets pourra, quant à elle, éviter certaines étapes de production et de transformation industrielles. Tout comme la valorisation organique (méthanisation, etc.), elle permet ainsi de réduire la consommation de matière première et l'impact environnemental.

- *Optimiser les filières de traitement*

La Région souhaite améliorer l'efficacité énergétique des procédés de traitement en rendant possible, par exemple, le développement de connexions des usines d'incinération aux réseaux de chaleur. Par ailleurs le développement de la méthanisation devra répondre au même objectif : valoriser de façon optimale le biogaz.

- *Réduire les distances pour le transport des déchets par la route*

La réalisation de cet objectif passe par une meilleure répartition géographique des unités de traitement et de stockage. La Région souhaite ainsi développer les autres solutions de transport des déchets telles que l'usage de la voie d'eau et du rail, après négociation à l'échelle régionale avec les acteurs concernés (VNF, le Port autonome de Paris, la SNCF et RFF).

- *Connaître les coûts de la gestion des déchets*

Les données économiques et financières sont actuellement peu fiables. Une approche du coût global des filières est indispensable, afin de permettre une meilleure maîtrise des situations et une mesure des impacts financiers prévisionnels des actions d'amélioration de gestion des déchets.

- *Innover et développer un pôle de recherche*

La Région a l'ambition de développer un pôle d'excellence qui permettrait de développer des emplois, y compris en matière de recherche. Il pourra par ailleurs favoriser l'attractivité de la Région pour l'implantation d'entreprises, celles-ci considérant que l'organisation fiable, performante et économique du traitement des déchets, notamment industriels, est un atout pour leur bon fonctionnement.

A.2.5.2. Compatibilité du projet avec le PREDMA

Le projet de construction du nouveau centre de Romainville est conduit par le SYCTOM en concertation avec les villes de Romainville et de Bobigny et conformément au PREDMA d'Ile de France.

Ce projet s'insère parfaitement dans le PREDMA, la construction du nouveau centre permettant un meilleur traitement des déchets collectés avec des équipements de dernières générations et favorisant la valorisation des matériaux.

Il répond aux objectifs principaux du PREDMA. Ainsi, il participe à la réduction de l'empreinte écologique globale du système de valorisation des déchets, en privilégiant :

- la réutilisation et la valorisation de la matière,
- la valorisation organique et la production d'énergie,
- l'efficacité énergétique des procédés de traitement,
- l'usage de la voie fluviale pour les transports.

En outre, la réalisation de l'unité de tri-méthanisation s'inscrit dans le cadre des objectifs de valorisation organique fixés par le plan et qui prévoit pour y répondre la création de deux installations dont celle de Romainville. Elle permettra ainsi d'augmenter la part de valorisation matière des ordures ménagères et de réduire les quantités d'ordures ménagères brutes encore envoyées en installation de stockage (ISDND) ou dans des installations de valorisation énergétique.

Le projet dans son ensemble permettra ainsi de répondre aux objectifs du PREDMA.

Enfin, la création de ce centre s'inscrit pleinement dans la stratégie développée par le SYCTOM en matière de prévention et de diversification des modes de valorisation des déchets.

A.3. SUIVI DU PROJET

A.3.1. Commission Locale d'Information et de Surveillance

Présentée à l'article L 124-1 du code de l'environnement et complétée par les articles R. 125-5 à R. 125-8 du code de l'environnement, la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) est une instance de concertation, dirigée par le Préfet ou son représentant, ayant pour but d'informer le public sur les effets des activités de l'installation de traitement sur la santé et l'environnement. C'est un des lieux privilégiés où doit s'établir un dialogue constructif entre les différents acteurs concernés : exploitants, élus, associations et autorités administratives désignées par arrêté préfectoral.

La circulaire du 8 août 2007 relative aux CLIS des installations de traitement de déchets précise qu'*il est vivement souhaitable de créer une CLIS pour les installations de méthanisation.*

Si une CLIS est créée par le Préfet pour le centre de traitement multifilières de Romainville, la Société URBASER ENVIRONNEMENT, en tant qu'exploitant du site, assistera aux réunions organisées et participera à l'instauration d'un dialogue constructif.

Elle y présentera, une fois par an, le rapport annuel d'activité du site.

A.3.2. Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Conformément à l'article L. 4611.1 du code du travail, le site actuel dispose d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Préalablement au dépôt du présent dossier en Préfecture, le CHSCT sera informé du projet de réalisation d'un centre de traitement multifilières de déchets ménagers.

Par ailleurs, conformément à l'article R 4612.4, il sera consulté dans le cadre de l'enquête publique pour avis sur le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

A.3.3. Comités de suivi des chartes de qualité environnementale

Des chartes de qualité environnementale seront signées entre la Ville de ROMAINVILLE et la ville de BOBIGNY d'autre part, le SYCTOM et le SITOM93 et la société URBASER ENVIRONNEMENT.

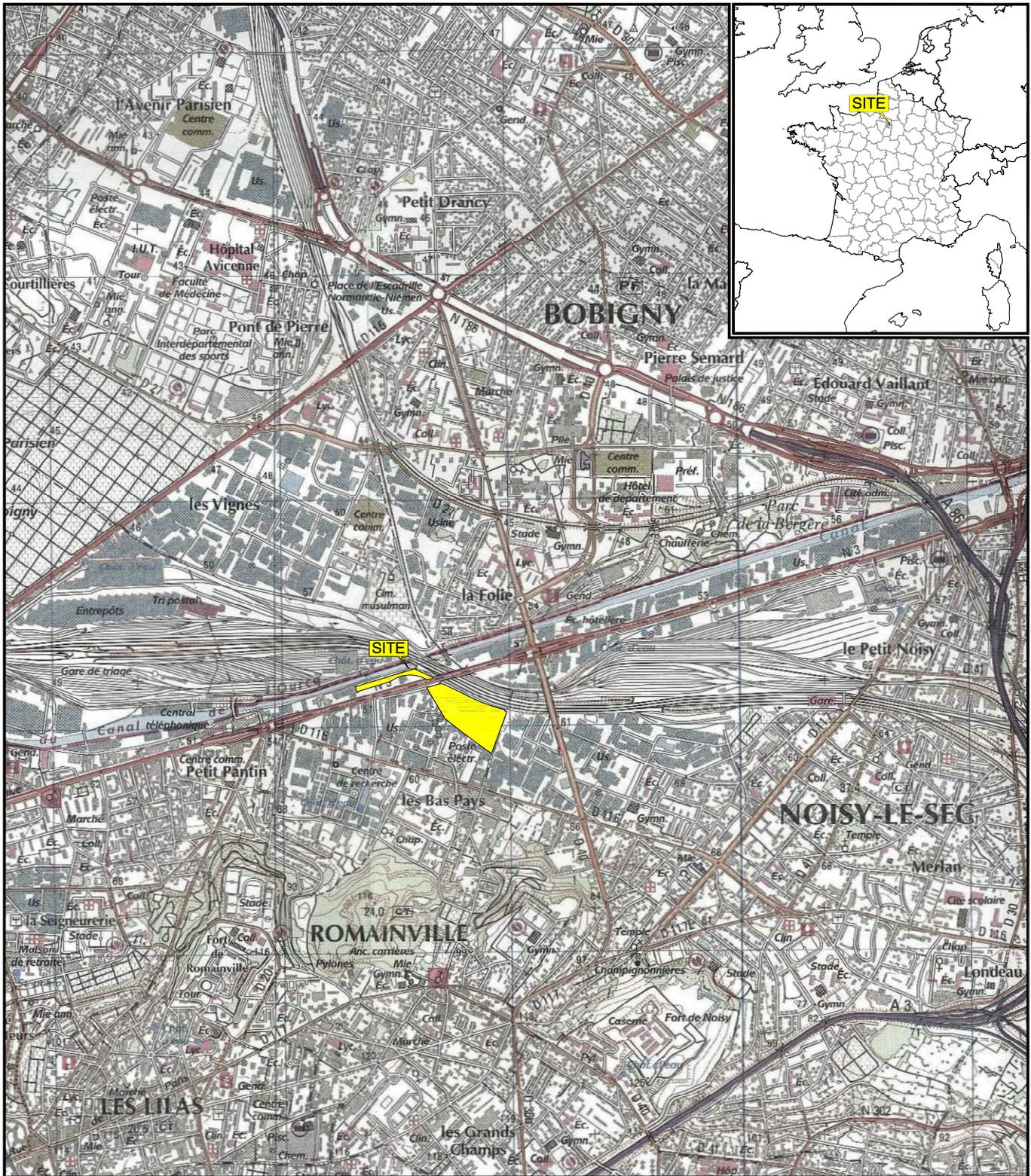
L'objet d'une charte de qualité environnementale est de garantir les conditions de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement qui seront mises en œuvre pour la déconstruction du centre actuel ainsi que la conception, construction, et l'exploitation du futur centre de traitement multifilières des déchets et sa déconstruction en fin de vie.

Elle illustre la volonté partagée de respecter les engagements pris en matière de limitation des nuisances, de protection et d'amélioration de notre environnement. Cet outil permet donc d'inscrire le projet dans une perspective de développement durable.

Elle définit également le partenariat nécessaire entre le SYCTOM, l'exploitant et les communes d'accueil de cet établissement classé.

Pour suivre les engagements pris dans le cadre de cette charte, un comité de suivi se chargera d'élaborer les différents tableaux de bord et de diffuser les informations au public.

Annexe A : Plan de localisation du site projeté



NORD



0 500 m 1000 m

PLAN DE LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETE

URS

URS France
Bureau de Aix en Provence
EUROPARC DE PICHAURY - Bât. A5
1330 RUE GUILBERT DE LAUZIERE
BP 90430
13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Titre

**DDAE UN CENTRE DE TRAITEMENT
MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS**

Lieu

ROMAINVILLE (93)

Client

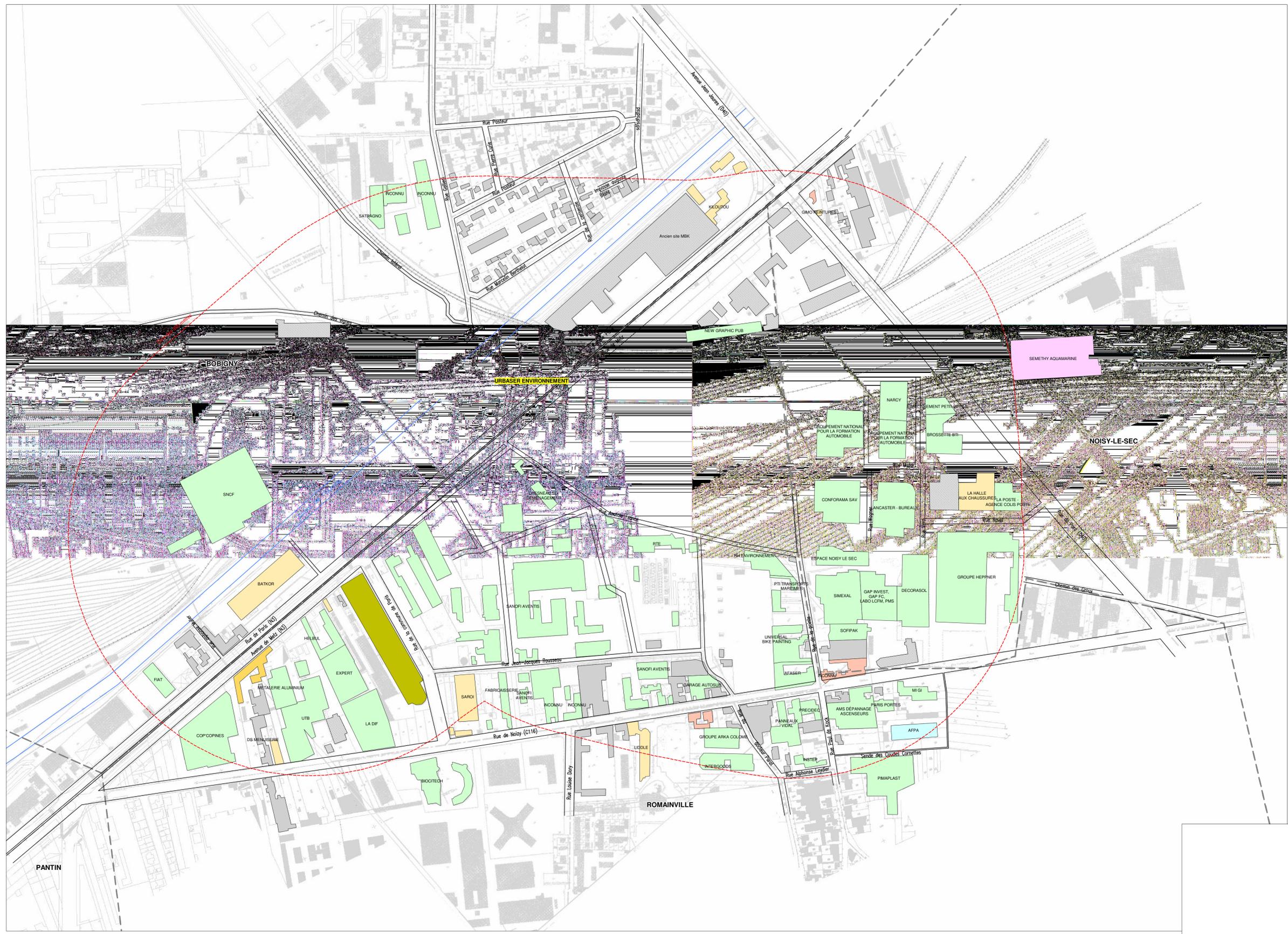
URBASER ENVIRONNEMENT

Ech.	1/25 000	Format	A4
Date	SEPTEMBRE 2009		
Proj.	43722367		
Ref.	RE 08 070		
Dess.	AMA	Vérif.	VBE
ANNEXE A			

Annexe B : Plan des abords de l'installation projetée



- Circonscriptions administratives**
- Commune
- Environnement**
Classification par type
- Restaurant
 - Parking
 - Hôtel
 - Habitation
 - Etablissement sanitaire
 - Etablissement d'enseignement
 - Entrepise
 - Commerce
- Autre**
- Local non affecté



ANNEXE B

PLAN DES ABORDS DE L'INSTALLATION
DDAE UN CENTRE DE TRAITEMENT
MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS

ROMAINVILLE (93)

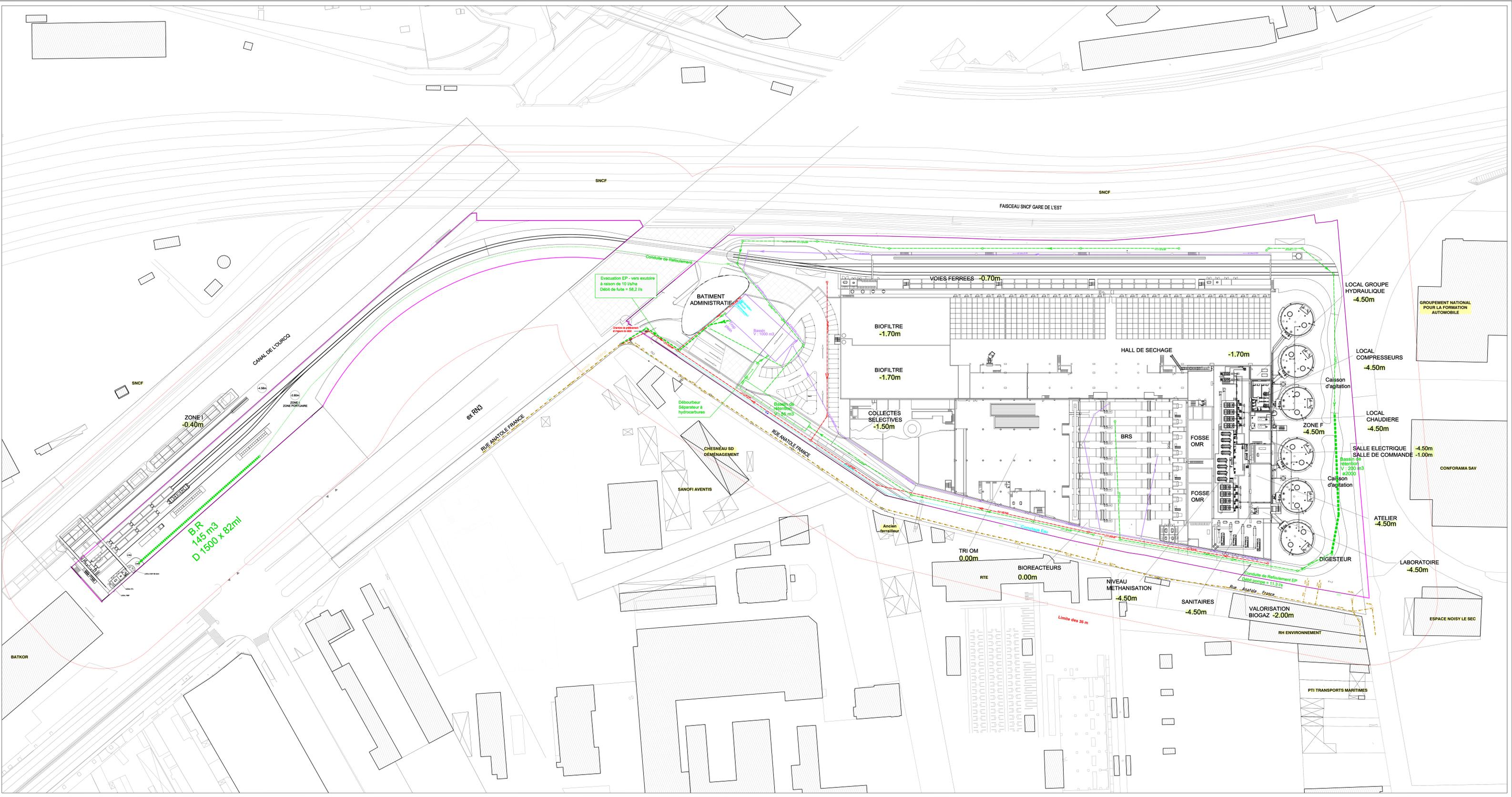
URBASER S.A.

Date	AVRIL 2009	Echelle (A1)	1/2 500
Référence	RE 08 070	Vérifié	VBE
Projet num	43722367	Dessiné	AMA

Annexe C : Plan de masse du projet



- Eau potable
- Eau potable existant
- Assainissement EU
- Assainissement EU existant
- Assainissement EU commun
- Assainissement EP surface
- Assainissement EP voirie



ZONE 1
-0.40m

B.R.
145 m³
D 1500 x 82ml

Evacuation EP - vers exutoire
à raison de 10 l/s/ha
Débit de fuite = 58.2 l/s

LOCAL GROUPE
HYDRAULIQUE
-4.50m

LOCAL
COMPRESSEURS
-4.50m

LOCAL
CHAUDIERE
-4.50m

SALLE ELECTRIQUE
SALLE DE COMMANDE
-1.00m

ATELIER
-4.50m

LABORATOIRE
-4.50m

GROUPEMENT NATIONAL
POUR LA FORMATION
AUTOMOBILE

CONFORAMA SAV

ESPACE NOISY LE SEC

PTI TRANSPORTS MARITIMES

DOAE UN CENTRE DE TRAITEMENT
MULTIPLIERS DE DECHETS
MENAGERS

ROMAINVILLE (93)

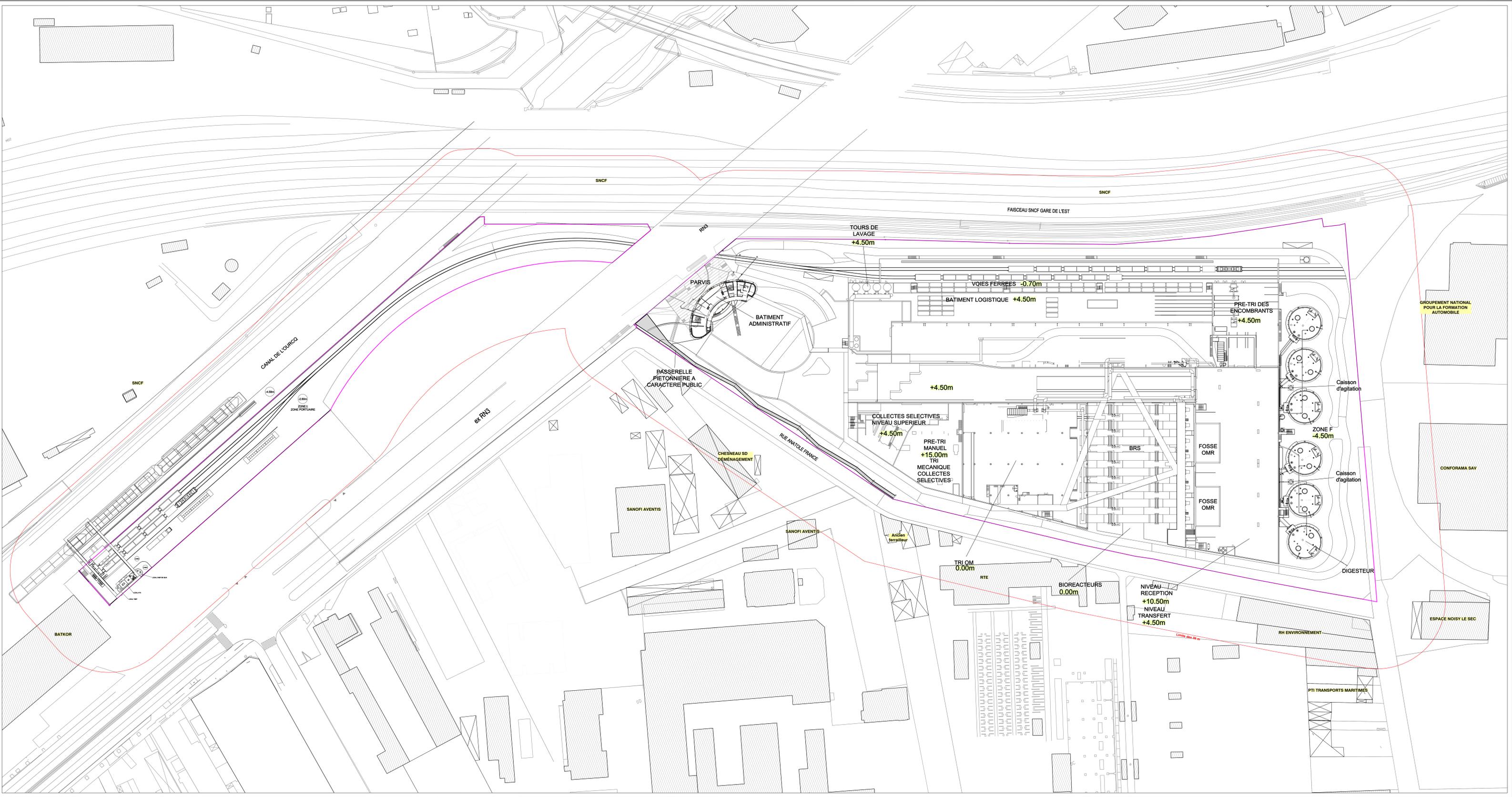
OCTOBRE 2009

ANNEXE C.1
PLAN DE MASSE DU SITE
SOUS SOLS NIVEAU 0

URBASER ENVIRONNEMENT

RE 06 070
VUE
43722367

Scale: 1/500



DOAE UN CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFONCTIONNELS DE DECHETS MENAGERS

ROMANVILLE (53)

OCTOBRE 2009

ANNEXE C.2

PLAN DE MASSE DU SITE NIVEAU 4.5 à plus

URBASER ENVIRONNEMENT

RE	04 070	VISE	AMA
PROJ.	43722367	ECH.	1/500

Annexe D : Extraits des bilans financiers de la Société URBASER ENVIRONNEMENT

Extraits des bilans 2006, 2005 et 2004

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/01/2007 et clos le 31/12/2007 Régime simplifié d'imposition
ou réel normal
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case)
(cocher la case correspondante)

Adresse du service
où doit être
déposée cette
déclaration

CD1 MONTEPELLIER SUD
Centre administratif Chaptal
34397 MONTEPELLIER CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est
différente de l'adresse du destinataire) et/ou
adresse du siège social si elle est différente du
principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du
destinataire

SAS URBASER ENVIRONNEMENT
451 rue Denis Papin
ESPACE OPTIMUM CENTER
34000 MONTEPELLIER

Insg. IFU	013024	48459557400027
N° dossier		N° Siret

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Traitement des déchets
ménagers

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas
de changement :

le téléphone :

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal ① Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 % Bénéfice imposable au taux de 15 % DÉFICIT
(report de la ligne XD de 2056-A ou 772 de 2053-B)

2 Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % ② 2bis Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %
(ligne 17 ou 591 du tableau n° 2059-A ou 2033-C)
(sous déduction du montant imposé à 15% du crédel) ② bis

2ter Plus-values imposables au taux de 16,5 % ② ter 2quater Plus-values imposables au taux de 0% (ou 8% pour les exercices ouverts avant le 1^{er} Janvier 2007) (article 219a quinquies du CGI) ② quater 2quinquies Plus-values exonérées (article 238 quinquies du CGI) ② quinquies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quater

entreprises nouvelles art. 44 sexies créées en Corse, art. 208 sexies sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI) zone franche Corse art. 44 decies
entreprises nouvelles art. 44 septies créées en Corse, art. 208 quater A zones franches urbaines art. 44 octies ou 44 octies A autres dispositifs ③ bis
Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A) bénéfice ou déficit exempté (indiquer + ou - selon le cas) ③ plus-values à long terme imposables au taux de 15 % (P)
pôle de compétitivité (art. 44 undecies)

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôts indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférents aux primes de remboursement

1 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

3 Crédits d'impôt et imputations

en faveur de la recherche <input type="text"/>	en faveur de la formation des dirigeants d'entreprise <input type="text"/>	④ prélèvement exceptionnel <input type="text"/>	⑤ bis arde d'impôt pour investissement en Corse <input type="text"/>
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage <input type="text"/>	crédit d'impôt famille <input type="text"/>	⑤ ter réduction d'impôt en faveur du mécénat <input type="text"/>	⑤ autres imputations <input type="text"/>

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie : PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES 650 RUE HENRI BECQUEREL
34000 MONTEPELLIER 04 67 22 84 84
- du comptable et/ou du conseil

n° d'agrément du CGA

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables **

* Préciser dans le cadre 5 il s'agit de deux parties du personnel salarié de l'entreprise (5 - Salarié, 1 - Indépendant).
** Lorsque l'adhésif d'un centre de gestion a été utilisé pour la procédure TDPC (adhésion globale), la partie relative au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : nom de l'expert-comptable et du cabinet d'expertise-comptable, n° SIRET du cabinet.

A MONTEPELLIER le 18/04/2008

Signature et
qualité du déclarant J.S. VAILLS DIR. ADM. ET FIN.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise **SAS URBASER ENVIRONNEMENT** (À ne remplir que sur les exemplaires «en continu»)
 et Date de clôture de l'exercice **31122007**

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
 Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres

Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation

Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
			CITROEN	EXPLOITATION	NP
			CITROEN	EXPLOITATION	NP
			RENAULT	EXPLOITATION	NP
Voir détail en annexe					

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2007, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION MOINS-VALUES À LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant page 11 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)	Taux de 8 % * (art. 219 I a quinquies du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
MVLT réalisée au cours de l'exercice		
MVLT restant à reporter		

Les MVLT relevant du taux de 8 %, puis 0 %, ne sont plus reportables ou imputables pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007.
 * Le taux de 8 % ne s'applique que pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2007.

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis).

bénéfice ou déficit (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="text"/>	plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15 %	<input type="text"/>
plus ou moins-values à long terme afférentes à des cessions de titre de sociétés à prépondérance immobilière cotées et imposables au taux de 16,5% (pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007)	<input type="text"/>	plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 0 % (8 % pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007)	<input type="text"/>
Chiffre d'affaires TTC	<input type="text"/>		

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

Formulaire obligatoire article 114
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise		SAS URBASER ENVIRONNEMENT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12		
Adresse de l'entreprise		451 rue Denis Papin ESPACE OPTIMUM CENTER 34000 MONTPELLIER		N° de l'exercice précédent*		12		
Numéro SIRET*		4 9 4 5 9 5 5 7 4 0 0 0 2 7		Neant		+		
				Exercice N clos le		N-1		
				31122007		31122006		
		Brut		Amortissements, provisions		Net		
		1		2		3		
						Net		
						4		
	Capital souscrit non appelé (I)	AA						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	6 600	AG	368	6 231	
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP	438 261	AQ	6 628	431 633	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	24 705	AS	4 643	20 061	
		Autres immobilisations corporelles	AT	131 834	AU	24 736	107 097	87 586
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	296 000	CV	296 000		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
Autres titres immobilisés		BD		BE				
Prêts		BF		BG				
Autres immobilisations financières*		BH	33 305	BI		33 305	30 873	
	TOTAL (II)	BJ	930 706	BK	332 376	598 330	118 462	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP	19 714 305	BQ		19 714 305	25 059 852
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 578 324	BY		1 578 324	1 059 449
		Autres créances (3)	BZ	30 452 646	CA		30 452 646	5 793 593
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVIERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	172 328	CE		172 328	11 043 913
		Disponibilités	CF	2 214 036	CG		2 214 036	89 184
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	975 409	CI		975 409	962 660	
	TOTAL (III)	CJ	55 107 049	CK		55 107 049	44 008 653	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	56 037 756	IA	332 376	55 705 379	44 127 116	
Renvois : (1) Droit au bail		(2) Part à trois d'un art de mobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un art		CR		
Clause de réserve de propriété *		Stocks :		Créances :				

Formulaire obligatoire, article 114
N. Code général des impôts

Désignation de l'entreprise SAS URBASER ENVIRONNEMENT

Néant

		Exercice N	Exercice N - 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000 000)	DA	1 000 000	1 000 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	7 090	4 640	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	134 728	88 166	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	61 189	49 014	
	Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées *	DK				
TOTAL (I)	DL	1 203 009	1 141 819		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ	4 840	6 820	
	TOTAL (III)	DR	4 840	6 820	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	29 449	11 160	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		13 301 793	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	50 998 370	28 966 779	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 551 217	698 742	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	44 260		
Compte regul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	1 874 232		
TOTAL (IV)	EC	54 497 529	42 978 476		
Ecart de conversion passif* (V)	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	55 705 379	44 127 116		
RENVOS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	54 497 529	42 978 476		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	29 449	11 160		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

Formulaires obligatoires (article 116
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: **SAS URBASER ENVIRONNEMENT**

Neant

		Exercice N				Exercice (N - 1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	biens *	FD		FE		FF		
		services *	FG	92 987 751	FH	6 744 190	FI	99 731 941	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	92 987 751	FK	6 744 190	FL	99 731 941	51 787 654	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	949 485	507 583	
	Autres produits (1) (11)					FQ	197	62	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	100 681 624	52 295 300	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	2 374		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	97 765 350	50 412 347	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	265 267	166 318	
	Salaires et traitements*					FY	1 854 977	947 167	
	Charges sociales (10)					FZ	812 876	421 733	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	25 638	10 554
			- dotations aux provisions*				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	4 840	6 820
	Autres charges (12) dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles (report en AZ)			AZ			GE	(552)	1
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	100 730 830	51 964 942	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(49 206)	330 357	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	135 960		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	600 078	147 684	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	736 038	147 684	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	296 000		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 103	288 845	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	299 103	288 845	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	436 934	(141 161)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	387 728	189 196	

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegedim Group

Versation obligatoire (article 13 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS URBASER ENVIRONNEMENT Néant *

		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	133 298	68	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	133 298	68	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(133 298)	(68)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	193 240	140 114	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	101 417 662	52 442 984	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	101 356 473	52 393 970	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	61 189	49 014	
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
(2) Dont	produits de location immobilières	HY			
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP			
	- Crédit-bail immobilier	HQ			
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
(9)	Dont transferts de charges	A1	542 665	507 583	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	9 541	927	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9 9 541				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N		Exercice N - 1	
CH. EXEPT. DIVERSES			16 312		
PERTE SUR TVA PORTUGAL			116 986		
Total			133 298		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		Exercice N - 1	
			Charges antérieures		Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

RENNVOIS

Formulaire déposé le 11/01/2008
de l'Etat général des impôts

Désignation de l'entreprise		SAS URBASER ENVIRONNEMENT		Néant		N°		
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
						Comptées à une revalorisation prélevée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		
						Acquisitions, créations, apports et traitements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE		KF 6 600	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	L9			KK		KL
		Sur sol d'autrui	M1			KN		KO 438 261
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		M2			KQ		KR
			M3			KT		KU 24 705
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KV	38 314	KW
						KY		LA
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *				LB	58 952	LC
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				LE		LF
		Emballages récupérables et divers *				LH		LI
	Immobilisations corporelles en cours					LJ		LK
	Avances et acomptes					LN	98 267	LO
		TOTAL III						LP 496 533
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
	Autres participations		8U		8V		8W	
	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	30 873	1U		1V 14 150	
	TOTAL IV		LQ	30 873	1R		1S 14 150	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OG	129 141	OH		OJ 517 283	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Revalorisation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				par virement de poste à poste		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultats d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CO		D0	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW 6 600	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME 438 261	
	Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH	
						MJ		MK 24 705
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU		MM		MN 38 314	
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT 92 519	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE	
		TOTAL III		IY		NG		NH 594 800
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU		OV
Autres participations			10		OX		OY 296 000	
Autres titres immobilisés			11		2B		2C	
FIN	Prêts et autres immobilisations financières		12		2E	11 718	2F 33 305	
	TOTAL IV		13		NJ	11 718	NK 329 305	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		14		OK	11 718	OL 930 706	

* Des duplications concernent cette rubrique sans affecter dans la source n° 2032

(Ne pas reporter le montant des cessions)

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

Exercice N° (bis) le 31122007

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise SAS URBASER ENVIRONNEMENT

Néant

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j) du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan ; de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2072.

Formulaire obligatoire annexé à la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité territoriale

Désignation de l'entreprise : **SAS URBASER ENVIRONNEMENT**

Néant *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY	EU	EM	EN
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	PF	PG	PH
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
	TOTAL III	QU	QV	QW	QX
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	ØP	ØQ	ØR

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobiliations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immos incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constr. (Cont.)	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc. et am. des constr.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'émission d'emprunt TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I-II-III-IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP-NQ-NR)	NW	Total général non ventilé (NS-NT-NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

Montant net au début de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice aux amortissements

Montant net à la fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à étaler

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications complémentaires sont données dans la notice n° 2013

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 11) de
la Loi relative au régime des sociétés

Designation de l'entreprise SAS URBASER ENVIRONNEMENT Néant *

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées					
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC	
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF	
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID	
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH	
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	6 820	4 840	6 820	4 840	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
	6 820	4 840	6 820	4 840	
Provisions pour dépréciation					
sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	- titres mis en équivalence	02	03	04	05
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09
	296 000			296 000	
Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
		296 000		296 000	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
	6 820	300 840	6 820	300 840	
Dont dotations et reprises					
- d'exploitation		UE	UF		
		4 840	6 820		
- financières		UG	UH		
		296 000			
- exceptionnelles		UJ	UK		

* Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 du C.G.I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le guide n° 2007.

Designation de l'entreprise SAS URBASEP ENVIRONNEMENTNéant

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an			
				1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	33 305	UV		UW	33 305				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	1 578 324		1 578 324						
	Créance représentative de titres (Prêts sur déposés prêts ou remis en garantie * (en-cas de cautionnement))	UO									
	Personnel et comptes rattachés	UY	25 743		25 743						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	6 144		6 144						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	6 585 141		6 585 141					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC	23 318 469		23 318 469						
	Debiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	517 147		517 147						
	Charges constatées d'avance	VS	975 409		975 409						
	TOTAUX		VT	33 039 686	VU	33 006 380	VV	33 305			
REVENUS	(1) Montant des	VD									
	- Prêts accordés en cours d'exercice	VE									
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VF									
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)											
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	29 449		29 449						
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	50 998 370		50 998 370						
Personnel et comptes rattachés		8C	86 719		86 719						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	271 302		271 302						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	53 114		53 114						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	848 606		848 606						
	Obligations cautionnées	VX									
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	291 474		291 474						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	44 260		44 260						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZI									
Produits constatés d'avance		8L	1 874 232		1 874 232						
TOTAUX		VY	54 497 529	VZ	54 497 529						
RE :	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ			(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL					
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

Formulaire imposé en vertu de l'article 170 A du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise SAS URBASER ENVIRONNEMENT		Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N. clos le 31/12/2007			
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés			WA	61 189		
	de son conjoint	moins part déductible* <input type="text"/>		WB			
	à réintégrer				WC		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)				WD		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				WE	11 066	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*				WF		
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)				WG	13 491	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*				WI	137 862	
	Amendes et pénalités (nature <input type="text"/>)				WJ		
Impôt sur les sociétés et IFA acquittée en 2005 (cf page 9 de la notice 2012)				WK	193 240		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209B du CGI	L7		
Régimes à 1-ann pour les participations et impositions différées	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15 %, (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				ZM		
	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 0 %, (8 % pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007)				ZN	296 000	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				WN		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XR	7 898		
Rémunérations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité économique)	SW		
				Quote-part de 5% des plus-values à taux zéro	MS		
				TOTAL I	WR	775 747	
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B, cadre III)							
Régimes à 1-ann pour les participations et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV	
		- imposées au taux de 0 % (8 % pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007)				WH	
		- imposées au taux de 16,5% (pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007)				WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs				XB	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, Produit net des actions et parts d'intérêts à déduire des produits nets de participations)							
Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*							
Majoration d'amortissement*							
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles (Régime à entreprises et difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 septies	L2	Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A)	L3
		Entreprises créées en Corse (art. 208 septies)	L4	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 quater A)	L5	Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6
		Sociétés d'investissement	K3	Zone franche Corse (art. 44 décies)	OT	Zone franche urbaine (art. 44 octies ou 44 quater A)	OV
		Investissements culturels (art. 208C)					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont traite dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS)							
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	565 065		
		déficit (II moins I)					
Effet de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)				XL			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	565 065		
				XO			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 114
de l'article 114 du CGI)Désignation de l'entreprise SAS URBASER ENVIRONNEMENTNéant **I. SUIVI DES DÉFICITS**

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)

K4

Déficits imputés

K5

Déficits reportables

K6

Déficits de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)

YJ

Total des déficits restant à reporter

YK

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTESMontant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1. 1^{er} bis A1. 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1^{er} bis A1. 2 du CGI *

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

Provision IFC

8X

4 840

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciation *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

ORGANIC

9K

182 022

9L

82 860

9M

9N

9P

9R

9S

9T

TOTALS (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)
à reporter au tableau 2058-A :

YN

187 862

YO

82 860

▼
ligne W1▼
ligne W1'

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS
(art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI			

Famille d'entreprises (article 114
du Code général des impôts)Designation de l'entreprise SAS URBASER ENVIRONNEMENTNeant

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES					
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			OC	88 165	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			OD	49 014	
Prélèvements sur les réserves (à détailler)					
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)		OE		
TOTAL I			OF	137 179	
AFFECTATIONS					
Affectations aux réserves	- Réserve légale		ZB	2 450	
	- Autres réserves		ZD		
Dividendes			ZE		
Autres répartitions			ZF		
Report à nouveau			ZG	134 728	
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)			TOTAL II	ZH	137 179

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N	Exercice N - 1	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT	69 264 614	47 520 429
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8	XQ	1 035 840	454 193
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	1 325 765	260 832
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	3 514 797	699 969
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	- Autres comptes	ST	2 624 332	1 476 921
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	97 765 350	50 412 347
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *	YW	29 463	20 947
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS	9Z	235 804	145 370
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	265 267	166 318
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	19 566 643	4 350 839
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	10 884 848	5 565 066
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2007) *	OB	649 511	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	OS		

RÉGIME DE GROUPE *	Société résultat soumis si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	Plus-values à 15%	JK	Plus-values à 24% ⁽¹⁾	JL
				JM	Imputations	JC
	Groupe résultat d'ensemble	JD	Plus-values à 15%	JN	Plus-values à 24% ⁽²⁾	JO
				JP	Imputations	JF
Selon le cas, indiquer 1 si le bénéfice consolidé, 2 si le bénéfice intégré, 3 si régime de groupe		JG	Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH	N° SIRET de la société mère	JJ
- numéro du centre de gestion agréé *		XP				
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : _____ handicapés : _____)		YP			44	23
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK			%	%
- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration. Si absence de filiales et participations, cocher 0. Si présence de filiales et participations, cocher 1.		ZR				<input type="checkbox"/>

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

* 15% pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007

* 24% pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007. Les plus-values à long terme affectées aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,3% (art. 214 la du CGI)

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Formulaire obligatoire (article 11 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise: **SAS URBASER ENVIRONNEMENT**Néant ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en exercice d'impos *	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
I Immobilisations *					
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur résiduelle (report de la colonne (1))	Prix de vente *	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *		
				COURT TERME (1)	LONG TERME (2)	
(1)	(2)	(3)	(4)		16,5 % (1)	15 % ou 16 %
I Immo- bilisations *						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
II - Autres éléments						
13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés						
14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés						
15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale						
16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée						
17 Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
18 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
19 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20 Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (1)) (II)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (2)) (II)						
(A)						
(B) (ventilation par taux)						

(1) uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007

(2) ou 8% pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033

Formulaire obligatoire (article 11)
du Code général de l'impôtDésignation de l'entreprise **SAS URBASER ENVIRONNEMENT**Neant

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 16 % (2)

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I à J et J-0 bis du CGI) (1) *Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,5 M € (art. 219 I à
J-0 du CGI) ou d'autres éléments d'actifs exclus du régime du long terme
(art. 219 I à J-0 du CGI) (1) *

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine (1)		Moins-values à 16 % (2)	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % (3)	Solde des moins-values à 16 % (4)
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine (1)	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme		Imputations sur le résultat de l'exercice (7)	Solde des moins-values à reporter col. (2) - (4) - (5) - (7) (8)
	A 19 % ou à 15 % (3)	A 8 % (1) (3)	A 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a quater à J-0 bis du CGI) * (4)	A 15 % ou à 16,5 % (2) (5)	A 8 % (1) (6)		
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Uniquement en cas d'exercice ouvert entre le 01/01/2006 et le 31/12/2006. En cas d'exercice ouvert à compter du 01/01/2007, ces colonnes n'ont pas à être servies.

(2) Uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007. Les plus-values à long terme affectées aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise		SAS URBASER ENVIRONNEMENT				Neant <input checked="" type="checkbox"/>
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 8 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire réglementaire L'article 227
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise : <u>SAS URBASER ENVIRONNEMENT</u>		Néant <input type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : <u>01/01/2007</u> et clos le : <u>31/12/2007</u>		Durée en nombre de mois : <u>12</u>
I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE		
Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	A5	
Production vendue - Services	A7	99 731 941
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	197
Transferts de charges de personnel et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	A8	942 665
TOTAL A	B9	100 674 804
II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock (marchandises)*	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	2 374
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	96 774 105
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	C6	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	(552)
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B	D1	96 775 927
III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE		
TOTAL A - TOTAL B	D2	3 898 876
* voir notice au verso		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire
article 18 de l'ann. III de l'01

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Neant

EXERCICE CLOS LE 31122007 N° SIRET 4 8 4 5 9 5 5 7 4 0 0 0 2 7

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS URBASER ENVIRONNEMENT

ADRESSE (voie) 451 rue Denis Papin ESPACE OPTIMUM CENTER

CODE POSTAL 34000 VILLE MONTPELLIER

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 222000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 100000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination URBASER

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 10000

Adresse N° 116 Voie PLANTA C/A ALBASANZ

Code Postal 26037 Commune MADRID Pays ESPAGNE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

.) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Famille d'entreprises
(art. 34 de l'ann. II de l'11)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)1 (1) Néant

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122007

N° SIRET 48459557400027

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS URBASER ENVIRONNEMENT

ADRESSE (voie) 451 rue Denis Papin ESPACE OPTIMUM CENTER

CODE POSTAL 34000 VILLE MONTPELLIER

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique SAS Dénomination TECMED ENVIRONNEMENT

N° SIREN (si société établie en France) 410112577 % de détention 100,00

Adresse : N° 21 Voie rue Jules Gesde

Code Postal 69230 Commune ST GENIS LAVAL Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-joints en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

8

8

8



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

exercice ouvert le 01012006 et clos le 31122006 Régime simplifié d'imposition
ou réel normal
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case)
(cocher la case correspondante)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
CDI MONTPELLIER SUD
Centre administratif Chaptal
34957 MONTPELLIER CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire
SAS URBASER ENVIRONNEMENT
481 rue Denis Papin
ESPACE OPTIMUM CENTER
34000 MONTPELLIER

Insp. IFU	N° dossier	N° Siret
		48459357400027

300B
Code APE

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Traitement des déchets ménagers

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas de changement :
le téléphone :

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal 1 Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 % 420 383 Bénéfice imposable au taux de 15 % DÉFICIT (report de la ligne XO de 2058-A ou 372 de 2031-B)

2 Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % 2bis Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 % (ligne 17 ou 593 du tableau n° 2059-A ou 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre) 2bis

2ter Plus-values imposables au taux de 16,5 % 2ter 2quater Plus-values imposables au taux de 8% (ou 0%) pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (article 215a quinquies du CGI) 2quater 2quinquies Plus-values exonérées (article 238 quinquies du CGI) 2quinquies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quater
entreprises nouvelles art. 44 sexies créées en Corse, art. 208 sexies sociétés d'investissement immobilières cotées (art. 208 C du CGI) zone franche Corse art. 44 decies
entreprises nouvelles art. 44 septies créées en Corse, art. 208 quater A zones franches urbaines art. 44 octies ou 44 octies A autres dispositifs 3 bis
jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A) bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) 3 plus-values à long terme imposables au taux de 15 %
pôle de compétitivité (art. 44 undecies)

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôts indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).
Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférant aux primes de remboursement

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

3. Crédits d'impôt et imputations
en faveur de la recherche en faveur de la formation des dirigeants d'entreprise 4 prélèvement exceptionnel 5 bis crédits d'impôt pour investissement en Corse
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage crédit d'impôt famille 5 ter réduction d'impôt en faveur du mécénat 5 autres imputations

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie : PRICEWATHERHOUSECOOPERS 0650 HENRI BECQUEREL
34000 MONTPELLIER

- du comptable et/ou du conseil *
n° d'agrément du CGA PRICEWATHERHOUSECOOPERS

Visa 63202862700206 et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables **

* Préciser dans le cadre s'il s'agit ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant)
** Lorsque l'adhésif d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDIC (salaires globales), la partie relative au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : nom de l'expert-comptable et du cabinet d'expertise-comptable, n° SIRET du cabinet.

À MONTPELLIER le 02032007
Signature et qualité du déclarant Directeur Général

Les dispositions des articles 14, 33 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiées par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, s'appliquent à votre service des impôts.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

D.G.I. N° 2065 Ter
(2007)

Désignation de l'entreprise : **SAS URBASER ENVIRONNEMENT** (À ne remplir que sur les exemplaires «en continu»)
Date de clôture de l'exercice : **31122006**

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
	Voir détail en annexe				

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 du 2006, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A ou rubrique 7 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.
	Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis).

bénéfice ou déficit (indiquer + ou -selon le cas)	<input type="text"/>	plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15 %	<input type="text"/>
--	----------------------	---	----------------------

- Chiffre d'affaires TTC	<input type="text"/>	plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 8 % (0 % pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007)	<input type="text"/>
--------------------------	----------------------	---	----------------------

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

L MOINS-VALUES À LONG TERME (MVL) (voir les explications figurant page 11 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)	Taux de 8 % (art. 219 I a quinquies du CGI)
MVL restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
MVL imputée sur les PVL de l'exercice		
MVL réalisée au cours de l'exercice		
MVL restant à reporter		

Les MVL relevant du taux de 8 %, puis 0 %, ne sont plus reportables ou imputables pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007.

Formulaires obligatoires annexes // +
Au Code général des impôts

Désignation de l'entreprise SAS URBASER ENVIRONNEMENT Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 451 rue Denis Papin, ESPACE OPTIMUM CENTER, 34000 MONTPELLIER Exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 48459557400027 Code APE 800B Neant

				Exercice N clos le		N-1		
				31/12/2006		31/12/2005		
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net			
		1	2	3	4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC					
	Frais de développement *	CX	AE					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG					
	Fonds commercial (1)	AH	AI					
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK					
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	98 267	10 678	87 588	61 198
Immobilisations en cours		AV	AW					
Avances et acomptes		AX	AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT					
	Autres participations	CU	CV					
	Créances rattachées à des participations	BB	BC					
	Autres titres immobilisés	BD	BE					
	Prêts	BF	BG					
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	30 873		30 873	21 261	
TOTAL (II)		BJ	BK	129 141	10 678	118 462	82 456	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ	25 059 852		25 059 852	
		Produits intermédiaires et fins	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW					
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	1 059 449		1 059 449	188 115
		Autres créances (3)	BZ	CA	5 793 593		5 793 593	1 995 096
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	11 043 913		11 043 913	13 000 000
Disponibilités		CF	CG	89 184		89 184	137 876	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	962 660		962 660	3 730 037	
	TOTAL (III)	CJ	CK	44 008 653		44 008 653	19 051 125	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	LA	44 137 794	10 678	44 127 116	19 133 582	
Renvois (1) Droit de bail			CP			(3) Part à plus d'un an	CR	
Classe de réserve de propriété *		Immobilisations						
			Stocks				Créances	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Participation obligatoire article 184
du Code de commerce des sociétés

Désignation de l'entreprise SAS URBASER ENVIRONNEMENT

Neant

		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : _____)	DA	1 000 000	1 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	4 643	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	88 165	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	49 014	92 804
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
TOTAL (I)	DL	1 141 819	1 092 804	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	6 820	
	TOTAL (III)	DR	6 820	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	11 160	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	13 301 793	50 366
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	28 966 779	11 961 843
	Dettes fiscales et sociales	DY	698 742	2 096 544
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		95 212
Compte régular.	EB		3 836 810	
TOTAL (IV)	EC	42 978 476	18 040 777	
Ecart de conversion passif* (V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	44 127 116	19 133 592	
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1975)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	42 978 476		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	11 160		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2012

Formulaire obligatoire (article 114)
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise **SAS URBASER ENVIRONNEMENT** Néant

		Exercice N				Exercice (N - 1)	
		France		Exportations et livraisons intracomunitaires			Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC		
	Production vendue	bien*	FD		FE	FF	
		services*	FG	51 787 654	FH	FI	51 787 654 6 663 548
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	51 787 654	FK	FL	51 787 654 6 663 548	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	507 583 5 000	
	Autres produits (1) (11)				FQ	62	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)	FR	52 295 300		FR	52 295 300 6 668 548	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	
		Variation de stock (marchandises)*				FT	
		Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	
		Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	50 412 347 6 525 342	
Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	166 318 2 822	
Salaires et traitements*					FY	947 167	
Charges sociales (10)					FZ	421 733	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	10 554 124
			- dotations aux provisions*			GB	
		Sur actif circulant - dotations aux provisions*				GC	
Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	6 820	
Autres charges (12)					GE	1	
Total des charges d'exploitation (4) (II)	GF	51 964 942		GF	51 964 942 6 528 288		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		GG	330 357		GG	330 357 140 259	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	147 684	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)	GP	147 684		GP	147 684		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	288 845	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)	GU	288 845		GU	288 845		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		GV	(141 161)		GV	(141 161)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)		GW	189 196		GW	189 196 140 259	

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

(RÉFÉRENCE : voir article 6° 2017) * Des explications complémentaires sont données dans le notice n° 2017

Régime d'imposition: article 218
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise SAS URBASER ENVIRONNEMENT

Néant

		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	68
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	68
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	(68)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)	HK	140 114	47 458
TOTAL DES PRODUITS (I - III - V + VII)	HL	52 442 984	6 668 548
TOTAL DES CHARGES (II - IV - VI - VIII + IX + X)	HM	52 393 970	6 575 743
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)	HN	49 014	92 804
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de location immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9) Dont transferts de charges	A1	507 583	5 000
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	927	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9 927			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)		Exercice N	
CH. EXCEPT. DIVERSES		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
		68	
Total		68	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

RENVOIS

Formulaire obligatoire article 114
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise SAS URBASER ENVIRONNEMENT

Néant

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cepid Group

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
						Calculatives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		
						Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		KB		KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Doit Composants L9	KJ		KK		KL
		Sur sol d'autrui	Doit Composants M1	KM		KN		KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Doit Composants M2	KP		KQ		KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Doit Composants M3	KS		KT		KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	26 810	KW		KX
		Matériel de transport*		KY		KZ		LA
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		LB	34 509	LC		LD
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
	TOTAL III		LN	61 319	LO		LP	
								36 948
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
	Autres participations		8U		8V		8W	
	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	21 261	1U		1V	
TOTAL IV		LQ	21 261	LR		LS		
							9 612	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	82 580	ØH		ØJ	46 560	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
				par virement de poste à poste		Réalisation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				par pertes à des bris ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV		LW		1X	
CORPORELLES	Terrains		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		MM		MN	39 314	MO
		Matériel de transport		MP		MQ		MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		MS		MT	58 952	MU
		Emballages récupérables et divers *		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		NE		NF	
	TOTAL III		NG		NH	98 267	NI	
	FIN.	Participations évaluées par mise en équivalence		ØU		M7		ØW
Autres participations		ØX		ØY		ØZ		
Autres titres immobilisés		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières		2E		2F	30 873	2G		
TOTAL IV		NJ		NK	30 873	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØK		ØL	129 141	ØM		

Exercice N clos le 31122006

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise SAS URBASER ENVIRONNEMENT

Néant

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice (col. 1 - col. 2) - col. 3 (3)
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE _____
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE _____
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE _____ =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au traitement de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2031.

Désignation de l'entreprise SAS UPBAGER ENVIRONNEMENTNeant ***CADRE A** SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY	PB	PC	PD
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	PF	PG	PH
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE 36	QE 3 610	QF 5 646
	Matériel de transport	QH			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	87	4 945	5 031
	Emballages récupérables et divers	QP			
TOTAL III	QU	124	10 555	10 678	10 678
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	ØN	124	ØP 10 555	ØQ 10 678	ØR 10 678

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constr. Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
Emballages recup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Total général (I-II-III)	X9	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5	Y6
Total général non ventilé (X3 - Y1 - Y2)	Y7	Total général sur ventilé (Y3 - Y4 - Y5)		Y8	Total général sur ventilé (Y7 - Y8)		Y9

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étales			Z9	B1
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des reprises sont concernées par le subrogé aux dotations dans le cadre n° 2037

Annexe obligatoire, article 118
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise SAS URBASER ENVIRONNEMENT

Néant *

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 4	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice 1	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3I	TA	TB	TC
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
Provisions pour prêts d'installations (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5L	5M	5N	5P
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
		6 820		6 820
TOTAL II	5Z	TV	IW	TX
		6 820		6 820
Sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6D
	- corporelles	6E	6F	6H
	- titres mis en équivalence	02	03	05
	- titres de participation	9U	9V	9X
	- autres immobilisations financières (1) *	06	07	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R
Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
		6 820		6 820
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	
	- financières	UG	UH	
	- exceptionnelles	UJ	UK	

titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

Désignation de l'entreprise SAS URBASER ENVIRONNEMENT

Néant *

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an		
				1		2		3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières	UT	30 873	UV		UW	30 873			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA								
	Autres créances clients	UX	1 059 449		1 059 449					
	Créance représentative de titres prêtés * (Préavis aux déposants distinctement exigibles) UQ	UU								
	Personnel et comptes rattachés	UY	13 622		13 622					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	2 687		2 687					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	NM							
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	5 238 565		5 238 565				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN							
		Divers	VP							
	Groupe et associés (2)	VC	462 825		462 825					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	75 892		75 892					
	Charges constatées d'avance	VS	962 660		962 660					
	TOTAUX		VT	7 846 577	VU	7 815 703	VV	30 873		
REVENUS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		
				1		2		3		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y								
Autres emprunts obligataires (1)		7Z								
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	11 160		11 160					
	à plus d'1 an à l'origine	VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A								
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	28 966 779		28 966 779					
Personnel et comptes rattachés		8C	62 488		62 488					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	149 462		149 462					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	93 382		93 382					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	257 837		257 837					
collectivités publiques	Obligations cautionnées	VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	135 572		135 572					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J								
Groupe et associés (2)		VI	13 301 793		13 301 793					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K								
Dettes représentatives de titres empruntés *		SZ								
Produits constatés d'avance		8L								
TOTAUX		VY	42 978 476	VZ	42 978 476					
REN	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tées auprès des associés personnes physiques.	VL					
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

Désignation de l'entreprise		SAS URBASER ENVIRONNEMENT				Neant <input type="checkbox"/>		Exercice N clos le		31122006		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Remunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer		WA	49 014
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD									
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.) et autres amortissements non déductibles		WE									6 219
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*		WF									
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG									14 354
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*		WI									82 860
	Amendes et pénalités (nature :		WJ									
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf nouveautés page 10 de la notice 2032)		WK									140 114
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209B du CGI		L7		K7			
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15 %, 8 % ou 0 %		WM									
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme		WN							
			- Plus-values soumises au régime des fusions		WO							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XR									127 822	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.))		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ				
				Quote-part de 5% des plus-values à taux zéro		M8						
						TOTAL I		WR		420 383		
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU						
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*		WV							
			- imposées au taux de 8 % (0 % pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007)		L8							
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW							
- imputées sur les déficits antérieurs		XB										
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ										
Régime des sociétés mères et des filiales* (Produit net des actions et parts d'intérêts : (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations		XA										
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY						
Majoration d'amortissement*						XD						
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations		Entreprises nouvelles - (Réponse d'entreprises en difficulté 44 septies)		Entreprises nouvelles 44 septies		Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A)		XF			
			K9		L2		L3					
			L4		L5		L6					
			K3		OT		OV					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XS						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS))						ZI		XG				
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II						
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		déficit (II moins I)		XI		420 383		XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)						ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)								XL				
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN		420 383		XO		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Designation de l'entreprise SAS URBASER ENVIRONNEMENTNéant

I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés	K5		
Déficits reportables	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1° bis A1, 1° du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuille séparée)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1° bis A1, 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
ORGANIC	9K	B2 B60	9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	B2 B60	YO
		ligne WT	ligne WT'

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case comprend le total des lignes YK et YM du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Régime fiscal obligatoire (article 171
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS URBASER ENVIRONNEMENTNéant

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		0C
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie		0D
Prélevements sur les réserves (à détailler)			
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)		0E
TOTAL I			0F 92 804
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB 4 640
		- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC
		- Autres réserves	ZD
	Dividendes	ZE	
	Autres répartitions	ZF	
Report à nouveau	ZG	88 165	
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)			TOTAL II ZH 92 805

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N	Exercice N - 1	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7 <input type="text"/>)	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	- Effets portés à l'escompte et non déchu	YS		
ÉVALUÉS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance	YT	47 520 429	
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 <input type="text"/>)	XQ	454 193	
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	260 832	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	699 969	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	- Autres comptes	ST	1 478 921	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	50 412 347	6 528 342
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *	YW	20 947	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS <input type="text"/>)	9Z	145 370	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	166 318	2 822
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	4 350 839	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	5 565 066	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2006) *	0B	649 511	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	0S		
RÉGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA	plus-values à 15%, 3% ou 0%* JB	Imputations JC	
	Groupe résultat d'ensemble JD	plus-values à 15%, 3% ou 0%* JE	Imputations JF	
	Seien le cas, indiquer 1 si le bénéfice consolidé, 2 si le bénéfice intégré, 3 si régime de groupe JG	Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale JH	N° SIRET de la société mère JJ	
	- numéro du centre de gestion agréé * XP <input type="text"/>			
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis <input type="text"/> handicapés : <input type="text"/>) YP		23		
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société * ZK		%	%	
- Filiales et participations: La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) à l'attention de filiales et participations, cacher 0 Si présence de filiales et participations, cacher 1 ZR			<input type="checkbox"/>	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2011 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Dénomination de l'entreprise

SAS URBASER ENVIRONNEMENT

Neant **A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①	②	③	④	⑤	⑥
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉESQualification fiscale des plus
et moins-values réalisées*

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①)	Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*	
①	②	③	④	COURT TERME ⑤	LONG TERME ⑥
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+	
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+	
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisés			+	
17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans				+
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				+
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				-
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *				+

Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑤)**Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑥)****(A)****(B)**

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, les sociétés qui réalisent des plus ou moins-values à long terme doivent joindre à leur déclaration le détail des ventilations entre les plus ou moins-values relevant du taux de 15 % et celle relevant du taux de 8 % (0 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 113
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SAS URBASER ENVIRONNEMENT**

Neant

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 8 % puis 0 % (1) ①
ou 16 % ②

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retenus de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values
à long terme en application des a guillemet et a serier-0 du 1 de l'article 219 du CGI ③

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables aux taux de 15 % ou 8 % ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter ⑦
	À 19 % ou à 15 % (1) ②	À 8 % (2) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a guillemet et a serier-0 du CGI) (3) ④			
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) En cas d'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2006, la société doit procéder à la ventilation des moins-values à long terme entre celles qui relèvent du taux de 15 % et celles qui relèvent du taux de 8 %. Le détail de cette ventilation doit être joint à la déclaration.

(2) Uniquement pour les exercices ouverts entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, moins-value à long terme relevant du taux de 8 % comprise dans la ventilation prévue au (1). Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, ces moins-values à long terme ne sont plus reportables ou imputables.

(3) L'article 219 I a serier-0 du CGI, admet, sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Designation de l'entreprise <u>SAS URBASER ENVIRONNEMENT</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 8 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
	- virement à la réserve ordinaire ⁽¹⁾	14 bis				
TOTAL (lignes 13, 14 et 14 bis)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5 ° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt			

(1) Il s'agit du virement à la réserve ordinaire réalisé dans les conditions prévues par l'article 39 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificatives pour 2004.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise <u>SAS URBASER ENVIRONNEMENT</u>		Néant <input type="checkbox"/>
Exercice ouvert le <u>01/01/2006</u>	et clos le <u>31/12/2006</u>	Durée en nombre de mois <u>12</u>
I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE		
Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens (dont transferts de charges afférentes à des achats de biens déductibles de la valeur ajoutée)	B3	
Production vendue - Services (dont transferts de charges de personnel et transferts de prestations déductibles de la valeur ajoutée)	B4	51 787 654
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	62
TOTAL A	B9	51 787 717
II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS ⁽¹⁾		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock (marchandises)*	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	50 002 475
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	C6	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	1
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B	D1	50 002 477
III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE		
TOTAL A - TOTAL B	D2	1 785 240
* voir notice au verso		
<p>Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).</p>		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Partenaire Obligatoire
Article 11 et 120 (R) et (20)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(2007)
(1)

Neant

EXERCICE CLOS LE 31/12/2006 N° SIRET 4 8 4 5 5 5 7 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS URBASER ENVIRONNEMENT

ADRESSE (VOIE) 451 rue Denis Papin ESPACE OPTIMUM CENTER

CODE POSTAL 34000 VILLE MONTPELLIER

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 10000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination URBASER

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 10000

dresse N° 216 Voie PLANTA C/A ALBASANE

Code Postal 26037 Commune MADRID Pays ESPAGNE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

* Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(-) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaires annexes
art. 29 de l'ann. III de C.I.F.(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122006

N° SIRET 4 8 4 3 3 5 5 7 4 0 0 0 2 7

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS URBASER ENVIRONNEMENT

ADRESSE (voie) 451 rue Denis Papin ESPACE OPTIMUM CENTER

CODE POSTAL 34000 VILLE MONTPELLIER

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet, et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2037.





IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 21/02/2005 et clos le 31/12/2005 Régime simplifié d'imposition ou réel normal

Adresse du service ou destinataire déposée cette déclaration: Service des Impôts MONTPELLIER EST, 156 Rue Alfred NOBEL - Millénaire 34166 MONTPELLIER CEDEX 2

A IDENTIFICATION
Identification du destinataire: SAS URBASER ENVIRONNEMENT, 451 rue Denis Papin, ESPACE OPTIMUM CENTER, 34000 MONTPELLIER

B ACTIVITÉ
Code APE: 900B
Activités exercées (souligner l'activité principale): Traitements des déchets

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal: Bénéfice imposable au taux de 33,33%: 140 259

2 Plus-values à long terme: 2011 Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%

21er Plus-values: 22e Plus-values: 23e Plus-values exonérées

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

1 An titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère... 2 An titre des revenus auxquels est attaché... 3 Au titre du précompte... 4 Crédits d'impôt et imputations

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie: PWC ENTREPRISES 650 rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER 04 67 22 84 84

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts-comptables
A Montpellier le 14/04/06
Signature et qualité du déclarant: [Signature]

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

D.G.I.N° 2065 Ter
(2006)

Désignation de l'entreprise **SAS UREASER ENVIRONNEMENT** (A se remplir que sur les exemplaires « en option »)
et Date de clôture de l'exercice **31122005**

AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont elle s'est acquise les frais d'entretien. Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes concédées dans les DADS et versées aux apprentis sans contrat et aux handicapés, figurant sur le DADS 1 ou modèle 240 de 2005, montant total des honoraires, commissions et autres sommes figurant dans la colonne 20 A et colonne 5 du modèle 202. Il doit être précisé, le cas échéant, les modalités caractéristiques de la taxe sur les salaires, telles notamment les versements effectués dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-rentes ou par les salaires.
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 5 de la notice n° 2033 NOT, rubrique 130)

Description des plus-values à long terme à la réserve spéciale	taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent N-1 si cet exercice est ouvert avant le 1 ^{er} janvier 2004	1
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	2
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033 NOT page 4)	3

K RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (Articles 225 A à L du C.G.S.)
- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis)
 - bénéfice ou déficit (indiquer « ou » selon le cas) plus ou moins valeurs à long terme imposables au taux de 15 %
 (à joindre en deux exemplaires avant le 31/12/2005)
- Chiffre d'affaires TTC
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère

Particularité obligatoire article 214 de code général des impôts

Désignation de l'entreprise : SAS URBASER ENVIRONNEMENT Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

adresse de l'entreprise : 451 rue Denis Papin ESPACE OPTIMUM CENTER 34000 MONTPELLIER Exercice précédent* _____

numéro SIRET* 484595574 Code APE 900B Néant

				Exercice N clos le		N-1		
				31/12/2005				
				N° 2		N° 4		
				N° 1		N° 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF II - LISE*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de recherche et développement *	AD	AE				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
			Constructions	AP	AQ			
			Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
			Autres immobilisations corporelles	AT	AU	61 319	124	61 195
Immobilisations en cours	AV		AW					
Avances et acomptes	AX		AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	CT				
	Autres participations	CU	CV					
	Créances rattachées à des participations	BB	BC					
	Autres titres immobilisés	BD	BE					
	Prêts	BF	BG					
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	21 261		21 261		
	TOTAL (II)	BJ	BK	82 580	124	82 456		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW					
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	188 115		188 115	
		Autres créances (3)	BZ	CA	1 995 096		1 995 096	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	13 000 000		13 000 000	
Disponibilités		CF	CG	137 876		137 876		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	3 730 037		3 730 037		
	TOTAL (III)	CJ	CK	19 051 125		19 051 125		
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)	CL						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	19 133 706	124	19 133 582		
Renvois : (1) Dont droit au bail.		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières totales		(3) Part à plus d'un an		CR		
Classe de réserve de propriété *		Immobilisations		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire - article 214
du Code général des impôts

Dénomination de l'entreprise SAS URBASER ENVIRONNEMENT Néant *

		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000 000)	DA	1 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	92 804
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	1 092 804
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	50 366
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	11 961 843
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 096 544
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	95 212
Compte régularisé	EB	3 836 810	
TOTAL (IV)	EC	18 040 777	
Ecart de conversion passif* (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	19 133 582	
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	18 040 777	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaires obligatoires - article 114
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise : SAS URBASSER ENVIRONNEMENT

Néant *

		Exercice N			Exercice (N - 1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue	biens *	FD	FE	FF	
		services *	FG	FH	FI	6 663 548
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	6 663 548	
	Production stockée *			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	5 000	
	Autres produits (1) (11)			FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	6 668 548
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	6 525 342	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	2 822	
	Salaires et traitements*			FY		
	Charges sociales (10)			FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*	GA	124	
			- dotations aux provisions*	GB		
		Sur actif circulant ; dotations aux provisions*	GC			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD				
	Autres charges (12)			GE		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	6 528 288	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	140 259	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR		
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	140 259	

(RENOUVELÉ - voir tableaux n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

Formulaire obligatoire article 214
du Code général de l'impôt

Désignation de l'entreprise SAS URBASER ENVIRONNEMENT Néant *

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

			Exercice N	Exercice N - 1
PROFITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	47 455	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6 668 548	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	6 575 743	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	92 804	
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont { produits de location immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP		
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	5 000	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle):		Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs:		Exercice N	
			Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Particularités obligatoires, article 27 A de l'article général des impôts

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION (Ne pas reporter le montant des entrées)

Désignation de l'entreprise				SAS URBASER ENVIRONNEMENT				Néant		*	
CADRE A	IMMOBILISATIONS			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Acquisitions						
					Consécrites à une réévaluation positive au cours de l'exercice ou pendant l'exercice en équivalence		Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste				
Frais d'établissement, de recherche et de développement				TOTAL I	KA		KB		KC		
Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KE		KF		
Terrains					KG		KH		KI		
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1		KM		KN		KO		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants M2		KP		KQ		KR		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3		KS		KT		KU			
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV		KW		KX	26 810		
	Matériel de transport *			KY		KZ		LA			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			LB		LC		LD	34 509		
	Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		LJ			
Avances et acomptes					LK		LL		LM		
TOTAL III					LN		LO		LP	61 319	
Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T		
Autres participations					8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés					1P		1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières					1T		1U		1V	21 261	
TOTAL IV					LQ		LR		LS	21 261	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG		ØH		ØJ	82 580	
CADRE B	IMMOBILISATIONS			Désignations		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
				par versement de poste à poste	par création à des titres ou mises hors service ou résulter d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations au fin d'exercice				
Frais d'établissement, de recherche et de développement				TOTAL I	LT		LU		1W		
Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	LV		LW		1X		
Terrains					LX		LY		1Z		
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui		MD		ME		MF			
	Inst. gales, agencés et am. des constructions			MG		MH		MI			
Installations techniques, matériel et outillage industriels					MJ		MK		ML		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers			MM		MN	26 810	MO			
	Matériel de transport			MP		MQ		MR			
Matériel de bureau et informatique, mobilier			MS		MT	34 509	MU				
Emballages récupérables et divers *			MV		MW		MX				
Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF	
TOTAL III					NG		NH	61 319	NI		
Participations évaluées par mise en équivalence					ØU		M7		ØW		
Autres participations					ØX		ØY		ØZ		
Autres titres immobilisés					2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières					2E		2F	21 261	2G		
TOTAL IV					NJ		NK	21 261	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØK		ØL	82 580	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Version révisée article 114 du code général des impôts

Exercice N clos le : 31/12/2005

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 5) devient nulle.

Dénomination de l'entreprise : SAS URBASER ENVIRONNEMENT Néant

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice ((col. 1 - col. 2) - col. 5 (5))
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (3)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4,
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 1051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 3, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 1052.

Formulaire obligatoire (article 29 A
et Date générale des comptes)

Désignation de l'entreprise SAS URUBER ENVIRONNEMENT

Neant *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement de recherche et de développement TOTAL I		PA		PB		PC		PD			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE		PF		PG		PH			
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE	36	QF		QG	36		
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM	87	QN		QO	87		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL III		QU		QV	124	QW		QX	124		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ON		OP	124	OQ		OR	124		
CADRE B		VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE *				CADRE C		MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES *			
Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais d'établissement et recherche TOTAL I		QY		2J		2K		2L		2M	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		QZ		2N		2P		2R		2S	
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U	
C.o. constructions	Sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y	
	Inst. géol., agenc. et am. des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques mat. et outillage		RM		RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. géol., agenc. am. divers	RP	36	RQ		RR		3D		3E	
	Matériel de transport	RS		RT		RU		3F		3G	
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV	87	RW		RX		3H		3J	
	Emballages récupérables et divers	RY		RZ		SA		3K		3L	
TOTAL III		SB	124	SC		SD		SE		SF	
Total général (I+II+III)		SG	124	SH		SJ		SK		SL	
CADRE D											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices								SM		SN	
Primes de remboursement des obligations								SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

Formulaire obligatoire, article 17 A
du Code général des impôtsDénomination de l'entreprise SAS URBASSER ENVIRONNEMENTNéant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstruction des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF		
	- financières		UG	UH		
	- exceptionnelles		UJ	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Formulaire obligatoire - article 114 de la Loi relative aux régimes

Désignation de l'entreprise : SAS URBASER ENVIRONNEMENT

Néant *

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

ADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP	UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT	UV	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA			
	Autres créances clients		UX	188 115	188 115	
	Créance représentative (Prêts sur titres ou placements rattachés) UQ		LU			
	Personnel et comptes rattachés		UY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ			
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 965 483	1 965 483	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN			
		Divers	VP			
	Groupe et associés (2)		VC	3 797	3 797	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	25 815	25 815	
	Charges constatées d'avance		VS	3 730 037	3 730 037	
	TOTAUX			VT	5 934 510	5 913 249
	RENVOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD		
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE		
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF			
CADRE B		ÉTAT DES DETTES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	11 961 843	11 961 843		
Personnel et comptes rattachés		8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D				
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	47 455	47 455		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	2 046 267	2 046 267		
collectivités publiques	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	2 822	2 822		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	50 366	50 366		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	95 212	95 212		
Dette représentative de titres empruntés *		SZ				
Produits constatés d'avance		8L	3 836 810	3 836 810		
TOTAUX			VY	18 040 777	18 040 777	
RIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033

Formulaires obligatoires (article 211
du Code général des impôts)

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : <u>SAS URBASER ENVIRONNEMENT</u>				Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le <u>31122005</u>			
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA 92 804			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		WB				
			de son conjoint <input type="text"/> moins part déductible* <input type="text"/> à réintégrer :		WC				
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)						WD		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						WE		
	Autres charges et dépenses comptables visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*						WF		
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)						WG		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*						WI		
	Amendes et pénalités (nature :						WJ		
Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf. nouveautés page 10 de la notice 2031)						WK	47 455		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 205B du CGI		L7	K7		
Quote-part d'imputation des plus-values et impositions différées	Moins-values nettes à long terme						WM		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			- Plus-values nettes à court terme			WN		
				- Plus-values soumises au régime des fusions			WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3* et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ			
TOTAL I						WR	140 259		
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *									
Provisions et charges à payer non déductibles, entièrement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 19 %, 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*					WV	
			- imposées au taux de 8 %					WV	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WV	
			- imputées sur les déficits antérieurs					WX	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, Produit net des actions et parts d'intérêts : (à déduire des produits nets de participations						XA			
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.									
Majoration d'amortissement*									
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*		Entreprises nouvelles - (régime d'entreprises en difficulté 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 septies	L2	Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A)	L3	
			Entreprises créées en Corse (art. 208 septies)	L4	Jeune entreprise innovante (art. 44 septies DA)	L5	Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6	
			Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone franche Corse (art. 44 decies)	OT	Zone franche urbaine (art. 44 octies)	OV	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dérogée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS)						ZI			
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI	140 259		
				déficit (II moins I)					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)									
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN		XO 140 259			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2031.

Formulaires obligatoires, article 33-A de l'Code général des impôts

Désignation de l'entreprise <u>SAS URBASER ENVIRONNEMENT</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DEFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés		K5	
Déficits reportables		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter		YK	
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis A1, 1° du CGI, dotations de l'exercice		ZI	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT			
(à détailler sur feuille séparée)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis A1, 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTALUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		▼ Egne WT	▼ Egne WU

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case comprend le total des lignes YK et YM du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS
(art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Formulaire réglementaire (article 17 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS URBASER ENVIRONNEMENT Néant

TABEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

Table with columns for ORIGINES, AFFECTATIONS, and various codes (ØC, ØD, ØE, ØF, ZB, ZC, ZD, ZE, ZF, ZG, ZH). Rows include Report à nouveau, Résultat de l'exercice précédent, Prélèvements sur les réserves, Affectations aux réserves, Dividendes, etc.

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il se concentre donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Table with columns for ENGAGEMENTS, AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES, IMPOTS ET TAXES, T.V.A., and DIVERS. Rows include Engagements de crédit-bail, Sous-traitance, Taxe professionnelle, etc.

Table for REGIME DU GROUPE with rows for Société, Groupe, and conditions for consolidated/beneficial group.

Table with rows for numéro du centre de gestion agréé, Effectif moyen du personnel, Taux d'intérêt, and Filiales et participations.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 (et dans la notice n°2058-NOT pour le régime de groupe)

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 37 A) du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise : SAS URBASER ENVIRONNEMENT Néant

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Table with 6 columns: Nature et date d'acquisition des éléments cédés, Valeur d'origine, Valeur nette réévaluée, Amortissements pratiqués en franchise d'impôt, Autres amortissements, Valeur résiduelle. Rows 1-12.

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Table with 6 columns: Nature et date d'acquisition des éléments cédés, Valeur brute de report de la colonne A, Prix de vente, Montant global de la plus-value ou de la moins-value, COURT TERME, LONG TERME. Rows 1-12.

Table with 3 columns: Description, COURT TERME, LONG TERME. Rows 13-20.

Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (11)) (A)
Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (12)) (B)

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, les sociétés qui réalisent des plus ou moins-values à long terme doivent joindre à leur déclaration le détail des ventilations entre les plus ou moins-values relevant du taux de 15 % et celle relevant du taux à 3 %.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire, article 219 A du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise: SAS URBAER ENVIRONNEMENT Néant

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % (1), 15 % ou 8 % (2) 1 ou 16 % (2)
Gains nets reportés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219 1-a quater du CGI (3)

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Table with 4 columns: Origine, Moins-values à 15 %, Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %, Solde des moins-values à 16 %. Rows include Moins-values nettes and Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs.

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Table with 6 columns: Origine, Moins-values à 19 % (1), 15 % (2), Imputations sur le résultat de l'exercice en application du 2°alinéa de l'article 219 1-a quater, Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % (1), 15 % (2), Imputations sur le résultat de l'exercice (3), Solde des moins-values à reporter. Rows include Moins-values nettes and Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs.

(1) Le taux de 19 % s'applique aux plus-values à long terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2005.
(2) En cas d'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2006, la société doit procéder à la ventilation des moins-values à long terme entre celles qui relèvent du taux de 15 % et celles qui relèvent du taux de 8 %. Le détail de cette ventilation doit être jointe à la déclaration.
(3) Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219 1-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat, dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2072.

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire
article 15 A du Code
général des impôts

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

signature de l'entreprise : SAS URBASSER ENVIRONNEMENT

Néant **I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N**

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
	- virement à la réserve ordinaire ⁽¹⁾	14 bis				
TOTAL (lignes 13, 14 et 14 bis)	15					
* Montant de la réserve spéciale à clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

II INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent si cet exercice est ouvert avant le 1 ^{er} janvier 2004 (cadre I, ligne 8b du tableau n° 2059-D correspondant)	17	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre I, ligne 10)	18	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) [17 - 18]	19	

III RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5 °du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

(1) Il s'agit du virement à la réserve ordinaire réalisé dans les conditions prévues par l'article 39 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificatives pour 2004.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

Dénomination de l'entreprise : SAS URBASER ENVIRONNEMENT Néant *

Exercice ouvert le 21102005 et clos le : 31122005 Durée en nombre de mois 12

I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	B3	
Production vendue - Services	B4	6 663 548
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	
TOTAL A	B9	6 663 548

II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock (marchandises)*	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	6 513 047
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	C6	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B	D1	6 513 047

III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

TOTAL A - TOTAL B	D2	150 501
-------------------	----	---------

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

D.A.L.N. 2023-1 (5)

Formulaire obligatoire
article 18 de l'annexe III de l'arrêté du 12/01/2012(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 (1)

N° de dépôt

Néant

EXERCICE CLOS LE

31122025

N° SIRET

4 8 4 5 9 5 5 7 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS URBASER ENVIRONNEMENT

ADRESSE (voies)

451 rue Denis Papin

ESPACE OPTIMUM CENTER

CODE POSTAL

34000

VILLE

MONTPELLIER

ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES : NOMBRE DE PERSONNES

1

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS

10000

ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES : NOMBRE DE PERSONNES

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SA

Dénomination

URBASER

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

100,00

Nb de parts ou actions

10000

Adresse :

N° 116

Voie

Planta C/A ALBASANZ

Code Postal

28037

Commune

MADRID

Pays

ESPAGNE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case. Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Formulaires obligatoires
attachés à la déclaration de l'IS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1)

Néant

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122005

N° SIRET 4 8 4 5 5 5 5 7 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE GAS URBASER ENVIRONNEMENT

ADRESSE (voie) 451 rue Denis Papin ESPACE OPTIMUM CENTER

CODE POSTAL 34000 VILLE MONTPELLIER

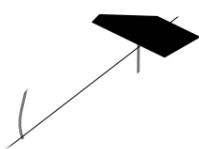
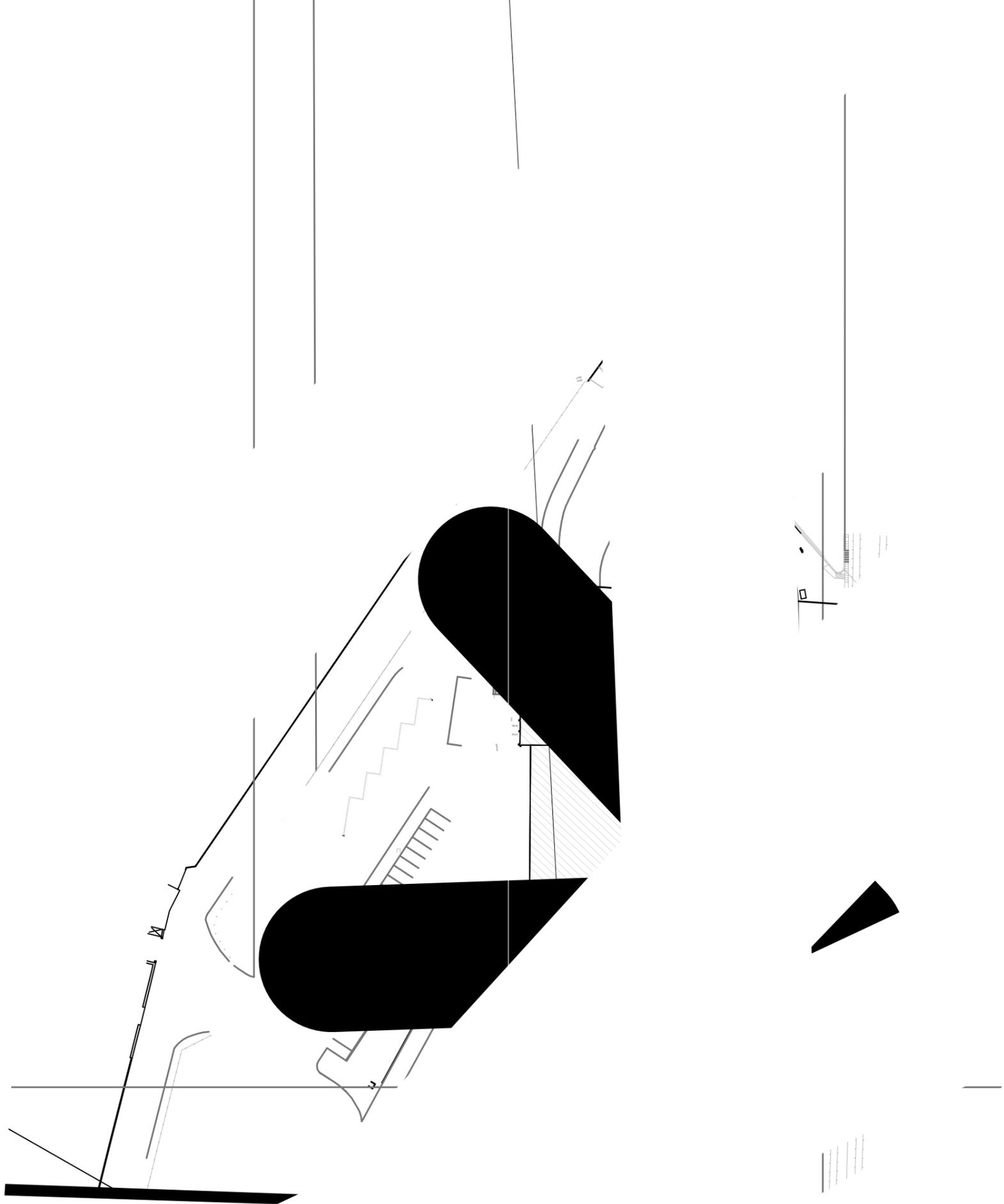
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

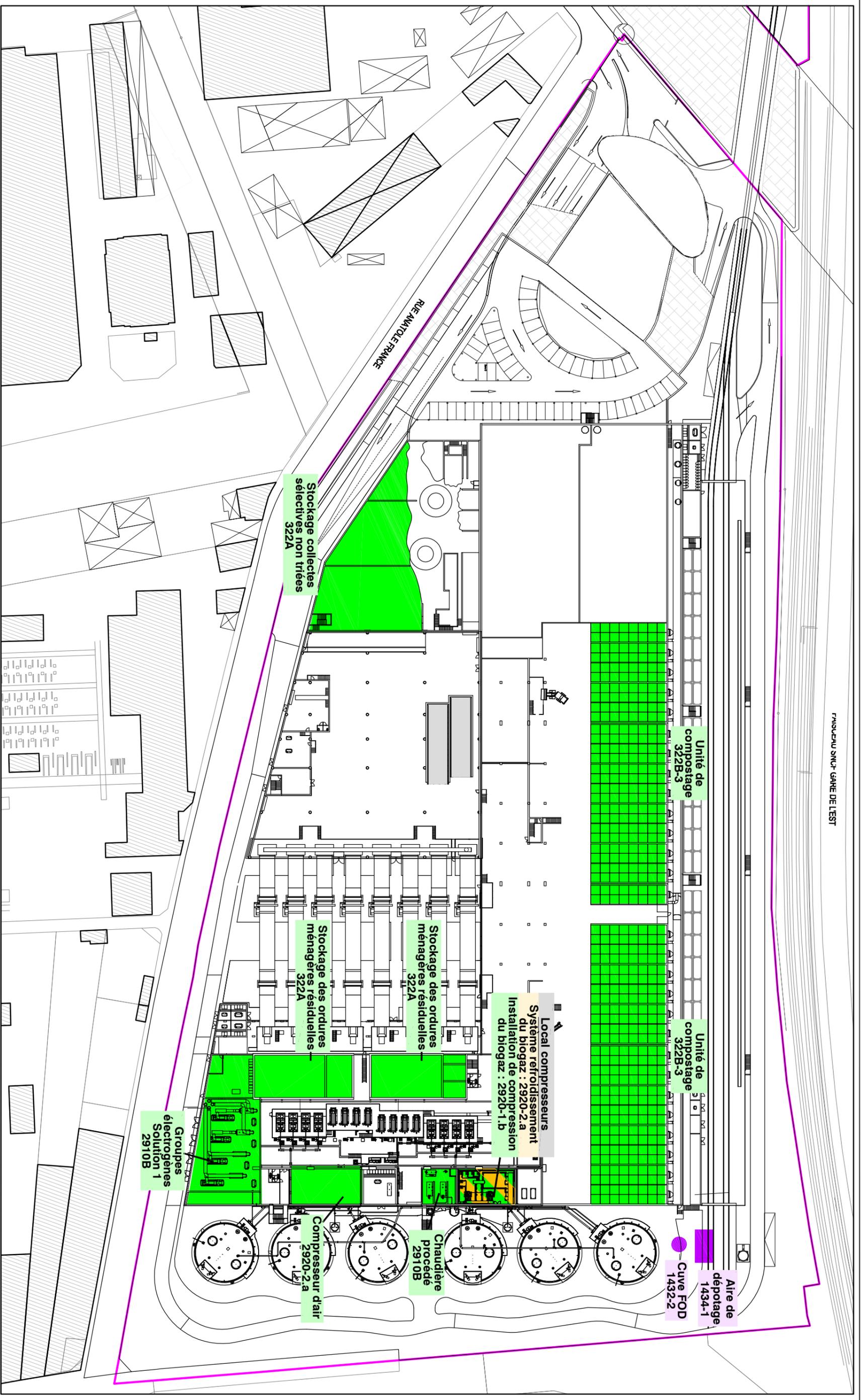
Annexe E : Plan de masse du site actuel



2

Annexe F : Plan de localisation des installations relevant des rubriques de la nomenclature ICPE

- Rubrique IC soumise à Déclaration
- Rubrique IC soumise à Autorisation
- Installation non concernée



LOCALISATION DES INSTALLATIONS RELEVANT DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE - NIVEAU 0 ET SOUS SOLS

URS
 URS France
 Bureau de Aix en Provence
 EUROPARC DE INCHELY - Bât. AS
 1330 RUE GUILBERT DE LA SAUZÈRE
 BP 6040
 13597 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Titre : **DDAE UN CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS ROMAINVILLE (93)**

Lieu : **ROMAINVILLE (93)**

Client : **URBASER ENVIRONNEMENT**

Ech. : **1/1 000** Format : **A3**

Date : **Juillet 09**

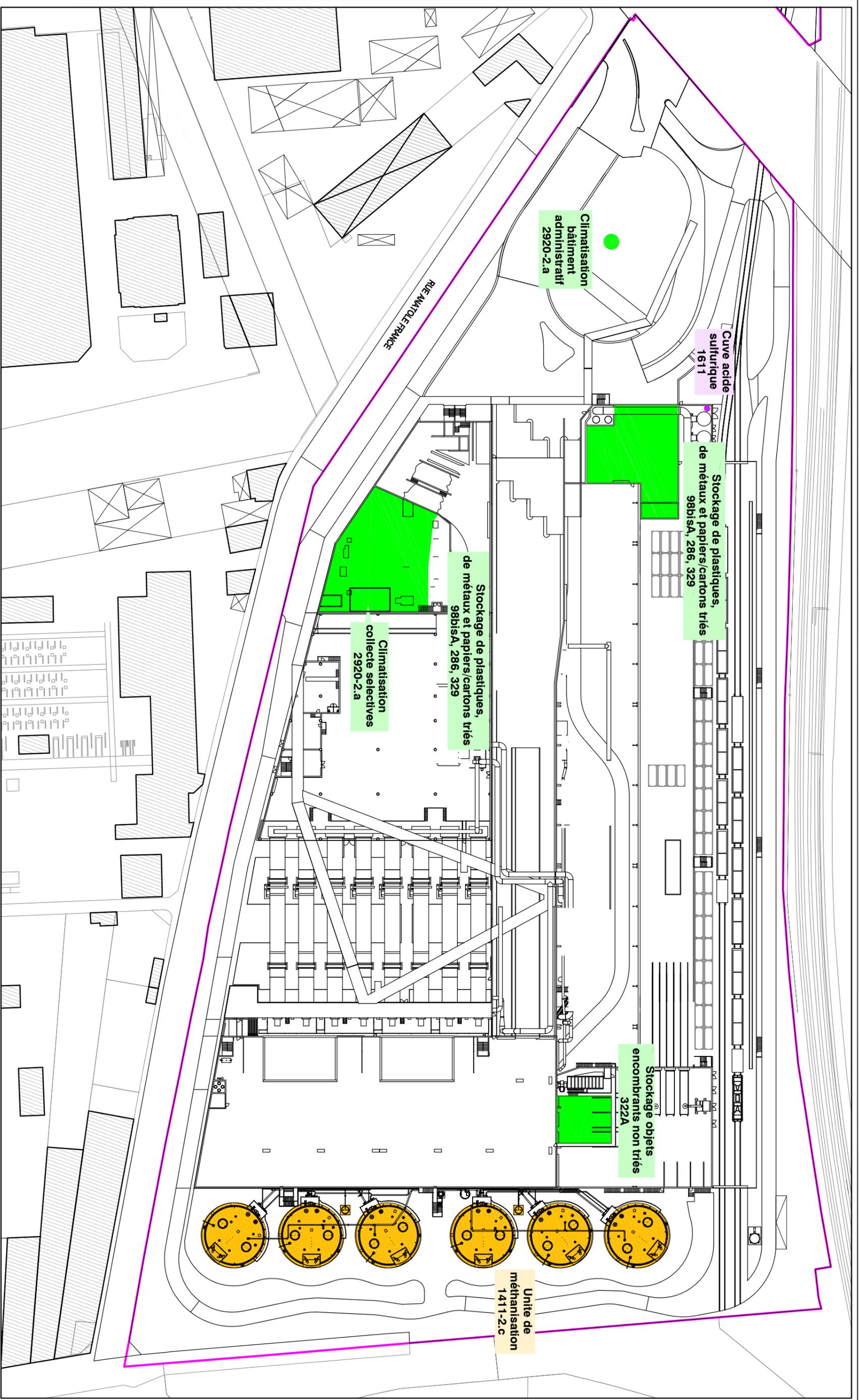
Proj. : **43722367**

Ref. : **RE 08 070**

Dess. : **AMA** Vérif. : **VBE**

ANNEXE F.1

- Rubrique IC soumise à Déclaration
- Rubrique IC soumise à Autorisation
- Installation non concernée



LOCALISATION DES INSTALLATIONS RELEVANT DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE - NIVEAU 4.5 M ET PLUS

URS
 URS France
 Bureau de Aix en Provence
 EUROPAIC DE INCHIAURI - SAS
 1500 RUE GUILBERT DE LAUZIERE
 BP 6000
 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Titre **DDAE UN CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS ROMAINVILLE (93)**
 Lieu **URBASER ENVIRONNEMENT**
 Client

Ech. **1/1 000** Format **A3**
 Date **Juillet 09**
 Proj. **43722367**
 Ref. **RE 08 070**
 Dess. **AMA** Verif. **VBE**
ANNEXE F.2

Annexe G : Récépissés de dépôt des permis de construire



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC093008 09 A0033 *System*,
déposée à la mairie le : 9 5 2 5 2 0 0 9,

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie



Pour la Maire
La chef de service par Délégation
Christine Baudouin
BC

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

COMMUNE DE
Romainville

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 093063 09B0025** déposée à la mairie le **27/05/2009** fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Annexe H : Liste des communes adhérentes au SYCTOM

Liste des communes adhérentes au SYCTOM

Commune de Paris - 75

■ Commune adhérente directe : Paris

Communes des Yvelines - 78

■ Communauté de communes Grand Parc : Versailles.

■ Communes adhérentes directes : Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay.

Communes des Hauts-de-Seine - 92 (par l'intermédiaire du SYELOM)

■ Communauté d'agglomération Arc de Seine : Chaville, Meudon, Issy-les-Moulineaux, Vanves, Ville-d'Avray.

■ Communauté d'agglomération Coeur de Seine : Garches, Saint-Cloud, Vaucresson.

■ Communauté d'agglomération Sud de Seine : Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff.

■ Communauté d'agglomération Val de Seine : Boulogne-Billancourt, Sèvres.

■ Communauté de communes Chatillon-Montrouge : Châtillon, Montrouge.

■ Communes adhérentes directes : Asnières, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Marnes-la-Coquette, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Villeneuve-la-Garenne.

■ Communauté d'agglomération du Mont Valérien : Suresnes.

Communes de Seine-Saint-Denis - 93 (par l'intermédiaire du SITOM93)

■ Communauté d'agglomération Plaine Commune : Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, l'Île-Saint-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, Villetaneuse.

■ SEAPFA : Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay en France, Villepinte.

■ Communauté de communes Drancy/Le Bourget : Drancy, Le Bourget.

■ Communes adhérentes directes : Aulnay-sous-Bois, Bagnole, Bobigny, Bondy, Clichy-sous-Bois, Coubron, Dugny, Gagny, Le Pré-Saint-Gervais, Le Raincy, Les Lilas, Livry-Gargan, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Pantin, Pavillons-sous-Bois, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Ouen, Vaujours, Villemomble.

Communes du Val-de-Marne - 94

■ Communauté d'agglomération du Val de Bièvre : Cachan, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Villejuif.

■ Communauté de communes Charenton/Saint-Maurice : Charenton-le-Pont, Saint-Maurice.

■ Communes adhérentes directes : Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Valenton, Vincennes, Vitry-sur-Seine.

Annexe I : Avis de l'autorité environnementale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

02-201



Paris, le 19 FEV. 2010

N/REF : 143/2010

Le directeur régional de l'industrie, de la recherche
et de l'environnement

à

Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
Direction du développement durable
et de l'aménagement

A l'attention de Monsieur Vincent DEMANGE
Chef du bureau de l'environnement



Avis de l'autorité environnementale

OBJET : INSTALLATIONS CLASSÉES – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

DEMANDEUR : URBASER ENVIRONNEMENT

ADRESSE / COMMUNE : 62 RUE ANATOLE FRANCE 93230 ROMAINVILLE

REF. : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 7 mai 2009, complétée les 14 octobre 2009 et 7 janvier 2010

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

1.1/ Demandeur

Le groupement Urbaser Environnement, Valorga International et S'Pace s'est vu confier par le SYCTOM¹ le marché de conception, réalisation et exploitation d'une unité de tri/séparation de déchets ménagers, d'une unité de valorisation énergétique, d'une unité de valorisation organique par méthanisation / compostage pour 12 ans.

Le groupe URBASER est le premier opérateur mondial en exploitation d'usine de méthanisation des déchets ménagers et le 1^{er} opérateur européen pour la construction et l'exploitation d'usine de traitement biologique.

En 2007 le groupe a géré 20 centres de méthanisation.

L'effectif à terme permettant l'exploitation du site de Romainville sera d'environ 150 personnes.

1.2/ Activités

Le projet prévoit la déconstruction du centre actuel (de transit de déchets ménagers et de déchets issus de la collecte sélective des ménages), et la réalisation sur le site d'un nouveau centre de traitement multifilières des déchets ménagers qui comportera :

- une unité de tri des collectes sélectives multi-matériaux d'une capacité de 30 000 tonnes/an
- une unité de pré-tri et de transfert des objets encombrants des ménages d'une capacité de 60 000 tonnes/an
- une unité de tri-méthanisation qui réceptionnera un total de 315 000 tonnes/an (1 120t/j) d'ordures ménagères issues de collectes traditionnelles dont environ 146 000 tonnes seront méthanisées, composée de deux lignes de traitement indépendantes, six digesteurs de 3 300m³ pour la fermentation anaérobie
- une plate-forme portuaire sur le canal de l'Ourcq pour le transport fluvial des produits issus du centre de traitement (capacité de 300 000 tonnes/an)

Pour la valorisation du biogaz, deux solutions sont étudiées :

- la production d'électricité par des groupes électrogènes qui par cogénération produiront de l'eau chaude et de la vapeur pour les besoins du procédé et le chauffage du bâtiment, et fourniture de vapeur excédentaire à une entreprise extérieure proche du site (solution de base)
- le traitement du biogaz sur le site pour épuration avant transfert vers un réseau dédié pour un client extérieur.

1.3 Choix du mode de traitement des ordures ménagères

Le mode de traitement choisi permet de limiter le recours à la mise en décharge de déchets ménagers par la valorisation maximale et la promotion du transport alternatif fluvial ou ferré. Le tri préalable permettra d'optimiser la qualité des déchets envoyés en méthanisation ou en incinération avec récupération d'énergie. Le biogaz produit sera utilisé sur le site et permettra de produire de l'électricité et de la vapeur. Le compost produit sera conforme à la norme NFU 44 051.

Ce traitement permettra de valoriser les ordures ménagères :

- 45% seront valorisées pour la production de compost et de biogaz,
- 5% seront envoyées vers une installation de valorisation matière,
- 25% seront envoyées vers une installation de valorisation énergétique et
- 25% vers une installation de stockage de déchets non dangereux.

Le projet dans son ensemble répond à l'objectif de valorisation des déchets « par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie » et limite ainsi la fraction à éliminer.

Le choix du site de Romainville prend en compte plusieurs critères :

- les flux actuels générés par le centre de transfert de déchets ménagers seront les mêmes que les flux prévus pour le traitement sur site
- les déchets seront traités sur site au lieu d'être transférés vers différents centres de valorisation énergétique ou de stockage
- le transport fluvial sera favorisé au détriment du transport routier
- le nouveau bâtiment sera construit selon une démarche de Haute Qualité Environnementale

2. Étude d'impact

État initial

Le projet sera implanté dans la ZAC « de l'horloge » sur :

- deux terrains limitrophes situés à Romainville : le terrain actuel appartenant au Sycotom (3,7 ha) et le terrain dit « Intergoods » situé 2-16 rue Anatole France (1,2 ha).
- un terrain dit « Mora le Bronze » situé 45-51 rue de Paris à Bobigny (Plate-forme portuaire)

Les parcelles de Romainville et de Bobigny seront reliées par un passage inférieur sous l'ex RN3.

Le site est situé en zone industrielle et tertiaire, dont plusieurs friches, à proximité d'une zone urbaine dense, d'une voie ferrée, du canal de l'Ourcq et de l'ex RN3. Les premières habitations seront situées à 150m au sud de la parcelle de Romainville et à 70m au sud de la parcelle de Bobigny.

Le projet est compatible avec les servitudes aéronautiques, celles liées à la protection des monuments historiques et celles liées à la présence du faisceau hertzien CDG aéroport.

Le site ne se trouve pas dans une zone soumise à des contraintes constructives particulières consécutives à l'aléa lié à la présence d'ancienne carrière et de dissolution du gypse.

Le site sera implanté sur une zone d'aléa moyen pour le risque de retrait-gonflement des sols argileux.

Le site sera équipé d'un réseau pluvial et de bassins de rétention dimensionnés en conséquence du risque d'inondation par débordement indirect.

Le site est en dehors de toute zone protégée. La ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique floristique ou faunistique) de type I la plus proche est le Fort de Romainville situé à 800 m au sud du site.

La faune et la flore sont diversifiées et communes dans ce milieu périurbain avec la présence de quelques espèces patrimoniales (le Torillis, l'agripaume cardiaque, le criquet l'Oedipode turquoise, le Léopard des murailles).

Le site actuel ne génère pas d'impact sur le milieu agricole.

12 monuments historiques sont à proximité du site, le plus proche est le cimetière musulman inscrit par arrêté du 25/01/2006 situé à 400 m au N/O. Le site se trouve dans le périmètre de protection de ce cimetière.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnée.

2.2 Évaluation des impacts

Les impacts significatifs de ce projet sont décrits ci-après.

Impact sur l'air

Les rejets du site seront les rejets canalisés des installations de combustion du biogaz (monoxyde de carbone, oxydes d'azote, dioxyde de soufre, poussières, composés organiques volatils, hydrogène sulfuré, acide chlorhydrique, acide fluorhydrique) ainsi que les rejets de traitement de l'air (poussières, hydrogène sulfuré, ammoniac, odeur).

Les émissions olfactives proviendront principalement de la manipulation et du traitement des ordures ménagères. Les odeurs proviendront principalement des composés odorants dus à la fermentation de la matière organique, appartenant aux familles chimiques suivantes : dérivés soufrés (hydrogène sulfuré, mercaptans) dérivés azotés (amines et ammoniac), terpènes (limonène) aldéhydes et cétones, alcools et esters, acides organiques ou acides gras.

Impact sur l'eau

Les eaux de procédés (jus de centrifugation, condensats de vapeur, eaux issues du traitement de l'air, purges des chaudières, eaux de refroidissement des pompes d'introduction, eaux de lavage) seront entièrement recyclées après traitement sur la station de filtration des eaux interne au site.

Les eaux pluviales de toitures et de voiries seront utilisées dans le procédé.

Aucun rejet d'eau industrielle ne sortira du site.

La consommation d'eau de ville va augmenter par rapport à l'activité actuelle pour les besoins de l'installation de méthanisation partiellement compensée par le procédé de récupération mis en place.

Impacts sonores

Les sources de bruit identifiées sont : local groupe électrogène, atelier de méthanisation, local compresseur, chaudière, dépoussiéreurs.

La zone à émergence réglementée la plus sensible (habitation la plus proche) se trouve à 70m au sud de la parcelle de Bobigny.

Impacts sur les déchets sortants

Les sous-produits issus de l'activité de tri/méthanisation seront :

- la fraction combustible résiduelle des tris envoyée en incinérateur d'ordure ménagère
- l'aluminium, les ferrailles, le bois, les DEEE², les papier cartons journaux, les différents plastiques et emballages envoyés vers des recycleurs
- le compost normé (norme NFU 44051) envoyé vers un site externalisé pour un traitement complémentaire en potassium et phosphore en vue d'une valorisation agricole
- les déchets issus du traitement d'air (sulfate d'ammonium), les boues de curage des séparateurs d'hydrocarbures envoyées en incinérateur de déchets industriels
- les déchets de maintenance envoyés en centre de revalorisation spécialisé.

A titre indicatif, l'estimation de la part valorisée (matière ou énergie) représentera près de 75% de l'ensemble des produits sortants du site (contre 14,5% actuellement) et la mise en installation de stockage représentera près de 25% des produits sortants du site.

Impact sur le trafic

Le projet permettra de réduire le trafic des poids lourds généré par le site de près de 35% par rapport à la situation actuelle.

Le trafic fluvial généré par le site sera en augmentation de près de 56% du fret du canal de l'Ourcq.

Impacts sur la santé publique

Les niveaux de risque sur la santé calculés pour le futur centre, y compris pour les personnes sensibles sont inférieurs aux seuils de référence définis par les pouvoirs publics.

Plans applicables

Ce projet s'inscrit dans le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) de la région Ile de France adopté par le Conseil Régional d'Ile de France lors de son assemblée du 26 novembre 2009.

La mise en œuvre de l'engagement HQE (haute qualité environnementale) permet de garantir la compatibilité du centre de traitement avec les objectifs du Plan Régional de Qualité de l'Air et du

² DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques

Plan de Protection de l'Atmosphère. Les installations de combustion respecteront les valeurs limites réglementaires et notamment en matière d'oxyde d'azote.

Le projet s'inscrit dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), notamment à travers la cible HQE qui vise à limiter les quantités d'eau potable consommée et à n'avoir aucun rejet d'effluent industriel.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus les principales mesures d'évitement, de suppression, de réduction ou de compensation sont :

Impact sur l'air

La cible Haute Qualité Environnementale du projet sera de préserver la qualité de l'air et de limiter les émissions d'odeur.

Par principe, le transport des déchets entrants ou sortants sera toujours effectué en conteneurs fermés et toutes les activités du centre seront réalisées en bâtiment fermé, lequel est placé en légère dépression.

L'air vicié sera capté et envoyé vers un dépoussiéreur et vers une colonne de lavage acide, avant passage dans les bio-filtres destinés à traiter les odeurs.

Le biogaz sera épuré avant combustion afin de limiter la teneur en hydrogène sulfuré et ainsi limiter l'émission de composés soufrés dans les gaz de combustion, de l'oxyde de fer pourra être injecté dans les digesteurs.

Le temps de séjour maximal des fractions fermentescibles et des ordures ménagères dans les fosses sera réduit.

Le site sera équipé d'un brûleur de sécurité pour éviter tout rejet de biogaz à l'atmosphère.

Impact sur l'eau

Les eaux industrielles sont recyclées dans le procédé.

La récupération des eaux pluviales de toiture et de voirie dans des bassins de rétention permettra le recyclage dans le procédé.

Une station de filtration des eaux interne au site est prévue.

Mise en place de séparateur d'hydrocarbures dans la station de lavage des engins utilisés sur le site.

Les eaux pluviales et de procédé seront dans des réseaux séparés.

Impact sonores

Tous les équipements sonores seront placés dans des bâtiments fermés. Les compresseurs d'air, les installations de valorisation du biogaz et la chaudière seront isolés dans un local insonorisé à structure lourde en béton.

La réception des camions se fera dans un bâtiment fermé.

Impacts sur les déchets sortants

La filière de tri/méthanisation sera complémentaire au tri des collectes sélective et au pré-tri des objets encombrants dans le cadre du traitement des déchets provenant des ménages. L'estimation

de la part des produits valorisés pour l'ensemble de l'activité du site représentera près de 75% des produits qui sortiront du site, contre 14,5% actuellement.

Impact sur le trafic

Les transports alternatifs (trains et péniches) seront privilégiés.

Le transport fluvial sera privilégié pour l'expédition du compost, des objets encombrants pré-triés et des déchets de refus des ordures ménagères envoyés vers une installation de stockage de déchets non dangereux.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.4 Conclusion concernant l'étude d'impact

L'étude a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement.

3) Étude de dangers

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés par rapport :

- aux potentiels de dangers intrinsèques aux produits mis en œuvre : les gaz inflammables, les liquides inflammables, les produits combustibles, corrosifs et toxiques
- aux potentiels de dangers liés aux équipements : engins de transports, appareils de levage et de manutention, installations électriques, installations de combustion, équipements sous pression, machines tournantes.
- aux potentiels de dangers liés à l'environnement (foudre, inondation, mouvements de terrain, vent, température, activités avoisinantes, transport...)
- aux potentiels de dangers liés aux pertes d'utilités (électricité, air comprimé, vapeur, eau potable...)

Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables a été recensé.

Toutes les séquences accidentelles identifiées dans l'analyse préliminaire des risques ont été évaluées en terme de probabilité d'occurrence et de gravité.

Les 18 scénarios d'accidents modélisés dans le cadre de l'Etude Détaillée des Risques, ont été présentés avec les différentes mesures de maîtrise des risques permettant de réduire la probabilité ou de limiter les effets du phénomène dangereux.

11 scénarios sont susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur des limites de propriété (surpression, effet thermique). L'estimation de la gravité de chaque scénario est donnée, ainsi que les distances d'effets, et le nombre de personnes touchées.

La détermination des conséquences humaines à l'extérieur du site est réalisée selon les préconisations ministérielles.

Pour l'évaluation de la gravité au niveau des zones d'activités, les mesures constructives des bâtiments abritant les salariés des entreprises voisines et visant à protéger les personnes contre certains effets en cas d'occurrence du phénomène dangereux ont été prises en compte.

Les éléments relatifs pour l'appréciation de la démarche de maîtrise des risques sont détaillés.

Les scénarios résiduels n'auront aucun effet à l'extérieur du site grâce au bon fonctionnement des mesures de prévention et de protection prévues dans le cadre du projet.

3.2 Réduction du risque

Une étude de la réduction à la source des potentiels de dangers est faite : substitution des produits, limitation des quantités (notamment pas de stockage de biogaz), technologies utilisées.

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux

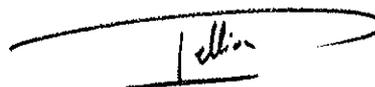
3.3. Conclusion concernant l'étude de dangers

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers.

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Pour le Préfet de Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Pour le directeur empêché,
Le Chef du service régional
de l'environnement industriel



Antoine Pellion